DÉCISION

DÉCISION no 2015-7
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-7

Fourniture de paillages de miscanthus

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préperation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir en paillages de miscanthus pour la Direction des parcs et jardins,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SOPROVERT – 80000 AMIENS sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 22 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la première année de sa date de notification au 31 décembre 2015 et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150120-2015-7-AU
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-18
Service : Architecture
Réf : 2015-18

Travaux de démolition du Centre commercial CAMARD

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux de démolition du Centre commercial CAMARD,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société RAMERY REVITALISATION – 80440 BOVES pour un montant de 23 082,00 € HT ;

Article 2. – Ce marché est passé à prix fermes et actualisables pour la durée des travaux. Il est non reconductible.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150126-2015-18-AU
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-11
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-11

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant les dommages, économiquement irréparables, occasionnés le 03/10/2014, au véhicule municipal immatriculé 1032XZ60 par le véhicule d'un tiers identifié ;

Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule municipal, avec cession du véhicule à la SMACL, en application des articles L327-1, L327-2 et L327-3 du code de la Route (loi 93144 du 31/12/1993, ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de 1 000,00 € en contrepartie de la cession à la SMACL du véhicule municipal immatriculé 1032XZ60 ; cette recette sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150129-2015-11-AU
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2014-754
Service : Culture
Réf : 2014-754

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association l'Accord Vocal a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2015 pour l'organisation d'un concert ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association l'Accord Vocal – 31 rue Jean Jaurès à Goincourt (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2014-754-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-25
Service : Culture
Réf : 2015-25

DÉCISION MODIFICATIVE À LA DÉCISION N° 2013-509
DON D'OEUVRES ORIGINALES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charges :

Considérant que la décision n° 2013-509 du 7 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 8 octobre 2013 portant sur la mise à disposition de 6 assiettes par Madame Elisabeth Lesure sous forme de prêt temporaire et non de don ; celle-ci doit être en conséquence modifiée :

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- L'article 1 de la décision susnommée est modifié comme suit : « Le certificat de don de Madame Lesure est remplacé par un certificat de prêt, à titre gratuit des 6 assiettes listées dans la décision initiale. Il est à noter que ces assiettes prêtées pour une exposition seront rendues à Madame Lesure dès la signature de la présente décision.

ARTICLE 2 - La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-509 du 7 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 8 octobre 2013.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-25-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-16
Service : Culture
Réf : 2015-16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la plasticienne Chloé JARRY du 25 janvier au 24 avril 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Chloé JARRY demeurant au 4, allée d'Erdre – 44 000 Nantes pour cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-16-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-24
Service : Culture
Réf : 2015-24

GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE
PRIX DE VENTE DES PRODUITS CULTURELS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 20 février 2002 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire à fixer par décision le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS

Article 1 : Les produits listés ci-après seront proposés à la vente au prix public indiqué conformément aux indications des éditeurs :

- DVD Naissance d'un vitrail, Jean –Pierre, (Farcy Asso. Musée de Retournac / 2005) - prix de vente public : 20,00 €
- DVD Confidences, Hervé Desvaux, (Asso. H.Guérin / 2009) - prix de vente public : 20,00 €
- Henri Guérin - L'Oeuvre Vitrail, Sophie Guérin Gasc, (éditions Privat / 2005) - prix de vente public : 39,55 €
- Lumière et d'ombre, H. Guérin, (Revue de la céramique et du verre / 2011) - prix de vente public : 19,50€
- Patience de la main, H.Guérin, (Éditions du Cerf / 2012) - prix de vente public : 12,00€
- Carte simple (24 modèles), H.Guérin, (Asso. H.Guérin 2009) - prix de vente public : 1,00 €
- Carte double (3 modèles), H.Guérin, (Asso. H.Guérin) - prix de vente public : 1,50 €

Article 2 : Le produit de la vente sera imputé sur l'imputation 7078 312, vue 5055.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 janvier 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-24-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-27
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-27

Vente d'un mouton du Parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de un (1) mouton bélier Ouessant immatriculé 425-153-10721 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards – 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de soixante euros (60 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-27-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-30
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-30

Convention de mise à disposition d'espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite entretenir certains espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'éleveur Monsieur LECLERC demeurant 16 rue des Niards à BERNEUIL EN BRAY (60390) afin de faire pâturer des espaces municipaux susceptibles d'être entretenus par des animaux à titre gratuit.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2015.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipale.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-30-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-31
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-31

Avenant n°1 au marché de fourniture et mise en service d'un système de radiotéléphonie numérique avec géolocalisation pour la police municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Considérant la conclusion par la ville de Beauvais en date du 25 février 2014 d'un marché portant sur la fourniture et mise en service d'un système de radiotéléphonie numérique avec géolocalisation pour la police municipale avec la société S.R.T.C – 24 avenue Bernard Palissy – 45 800 SAINT JEAN DE BRAYE ;
Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de proroger la durée du contrat.

DÉCIDONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du contrat d'un an du fait du décalage du démarrage d'exécution du marché, inhérent au pouvoir adjudicateur.
Article 2 : Cet avenant n'induit aucune incidence financière.
Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 janvier 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-31-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-62
Service : Communication
Réf : 2015-62

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles animations et déambulations pendant les « Trois mois fous » de janvier à mars 2015 pour animer le centre-ville.

Considérant l'offre de l'entreprise Maximum Show .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise Maximum Show représentée par Mr Christophe WILLAY dont le siège social se situe B.P. 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « El Mariachi Téquila » (3 musiciens) sera proposée le samedi 14 février 2015 pour un montant de **630,00 € TTC (six cent trente euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 5 février 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150205-2015-62-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-33
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-33

ENCAISSEMENT DES DROITS DE CONCESSION DANS LES CIMETIÈRES MODIFICATION DU MONTANT D'ENCAISSE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu la décision du 29 mars 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de concession dans les cimetières
Vu la décision n° 93-132 du 1er juillet 1993 modifiant le montant d'encaisse des droits de concession dans les cimetières ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Considérant que l'actualisation des tarifs a rendu le montant d'encaisse insuffisant ;
Considérant en conséquence qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation du montant d'encaisse consenti au régisseur ;
Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale ;

DECIDE

Article 1er : L'article 3 de la décision initiale est modifié comme suit : le montant d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour l'encaissement des droits de concession dans les cimetières est fixé à 8 000 €.

Article 2 : Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

Article 3 : Madame le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décision.

Beauvais, le 27 Janvier 2015
Le Sénateur Maire,

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Signature du régisseur titulaire précédée de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150206-2015-33-AI
Date de télétransmission : 09/02/2015
Date de réception préfecture : 09/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-29
Service : Jeunesse
Réf : 2015-29

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'AUTO ENTREPRISE "BIOFOODINNOV" DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE DECOUVERTE "SCIENCE ET NATURE" DE LA STRUCTURE MUNICIPALE H2O

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat ;

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des activités de découverte dans le cadre du programme d'activités « Science et Nature » proposées aux enfants et aux jeunes de Beauvais par sa structure municipale H_2O situé au parc Marcel Dassault ;

DÉCIDONS

Article 1er : De confier à l'auto entreprise « BioFoodInnov », domiciliée 12 rue de Gesvres à BEAUVAIS (Oise), 10 ateliers de découverte et de confection de cuisine moléculaire du 23 au 27 Février 2015 de 10h à 12h et de 14h à 16h dans les locaux d' H_2O ;

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 1800 euros (10 prestations de 2h à 180 €) sur la ligne budgétaire prévue à cet effet et le règlement se fera à la fin de la mission ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150206-2015-29-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-64
Service : Sports
Réf : 2015-64

TRIATHLON DE L'ARGENTINE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'A.D.P.C. 60 POUR L'ORGANISATION DES SECOURS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON DE L'ARGENTINE», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 05 avril 2015 de 09H30 À 17H00 sur le site de la piscine Marcel Dassault sise Avenue du 08 mai 1945 à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 521,85 Euros (Cinq cent vingt et un euros quatre vingt cinq cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150206-2015-64-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-65
Service : Sports
Réf : 2015-65

30ème TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'A.D.P.C. 60 POUR L'ORGANISATION DES SECOURS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «30ème TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours les 20 et 21 juin 2015, de 13H30 à 18H30 le 20 juin 2015 et de 09h00 à 19h00 le 21 juin 2015 sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2 163 Euros (Deux mille cent soixante trois euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150206-2015-65-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-67
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-67

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Groupement d'Intérêt Public « FORINVAL » de l'Académie d'Amiens – 20 boulevard d'Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de messieurs Franck BRUN et Ben-Ali KHALDI à la formation « Les bases du métier de médiateur » les 11 et 18 février 2015 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Groupement d'Intérêt Public « FORINVAL » de l'Académie d'Amiens – 20 boulevard d'Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS concernant la participation de messieurs Franck BRUN et Ben-Ali KHALDI à la formation « Les bases du métier de médiateur » les 11 et 18 février 2015 à AMIENS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 960,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150209-2015-67-AU
Date de télétransmission : 19/02/2015
Date de réception préfecture : 19/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-50
Service : Culture
Réf : 2015-50

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique - Affaires culturelles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 février 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150209-2015-50-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-51
Service : Culture
Réf : 2015-51

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation des supports de communication de Pianoscope 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Mathieu DESAILLY demeurant 14, rue de l'Abbaye B.P. 7 - 35630 HÉDÉ.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 5500 € TTC (cinq mille cinq cent euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 60 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 février 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150209-2015-51-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-49
Service : Culture
Réf : 2015-49

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 février 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150209-2015-49-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-71
Service : Communication
Réf : 2015-71

Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales, le 17 mai 2015, dans le centre-ville de Beauvais.

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe1 Lotissement La Corne du Bois – 60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) sera réalisée lors de la Course de voitures à pédales du 17 mai 2015 de 14 heures à 18 heures pour un montant de **283, 50 € TTC (Deux cent quatre vingt trois euros et cinquante centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 10 février 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150210-2015-71-AU
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-36
Service : Jeunesse
Réf : 2015-36

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION "ATMO PICARDIE" DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC SCOLAIRE DE BEAUVAIS AUTOUR DE L'ENVIRONNEMENT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat ;

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des activités autour de l'environnement dans le cadre du programme d'activités destinées au public scolaire de Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1er : De confier à l'association « ATMO Picardie », domiciliée 22 Boulevard Michel Strogoff à BOVES (Somme), l'animation sur le thème de l'air à l'élémentaire Marcel Pagnol de Beauvais pour les classes de CE1 et CM1 les 2 - 9 Février et 16 Mars 2015 ;

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 1110,60 euros (6 prestations de 105,80 € et 3 allers/retours à 158,60 €) sur la ligne budgétaire prévue à cet effet et le règlement se fera à la fin de la mission ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150210-2015-36-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-43
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-43

Accord-cadre pour l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59 et 76 et 77.

Considérant la mise en concurrence adaptée dont **la publicité a été réalisée au BOAMP** et au JOUE et dont le dossier de consultation a été **mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais** ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un accord-cadre portant sur l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre avec les sociétés :

Pour le lot n°1 : impression de grandes affiches :

EXIBIT sise Complexe Le Broc Center 1ère avenue 5600 mètres 06510 Carros.

IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

DUPLIGRAPFIC sise 5 allée des deux Châteaux 77600 Bussy-Saint-Georges

CREACOLOR sise 13 rue de Notre-Dame du Thil 60000 Beauvais

POLYSERVICES sise 16, Rue d'Amiens 60000 Beauvais

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150211-2015-43-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

Pour le lot n°2 : Impression de petits supports de communications :

ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

HOUDEVILLE sise 2, avenue Berthelot Zac des Mercières BP 60524 60205 Compiègne

SIB IMPRIMERIE sise 47 boulevard de la Liane 62360 Saint-Léonard

POLYSERVICES sise 16, Rue d'Amiens 60000 Beauvais

Pour le lot n°3 : Impression de supports divers :

DUPLIGRAPFIC sise 5 allée des deux Châteaux 77600 Bussy-Saint-Georges

Pour le lot n°4 : Impression du magazine Beauvaisis Notre Territoire :

CORLET ROTO sise Z.A. Les Vallées 53300 Ambrières-les-Vallées

Article 2 : Les prestations l'accord-cadre sont à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics sans minimum et sans maximum annuel

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 février 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150211-2015-43-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-1
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-1

Travaux de finition des espaces extérieurs aux abords du centre commercial de la place du jeu de Paume

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'entreprise SOGEA PICARDIE réalise les travaux d'aménagement du centre commercial de la place du jeu de Paume, de ses abords immédiats, des fonds de forme et notamment l'ensemble des espaces extérieurs à l'exception du parvis et des plantations à l'angle des rues Jeanne d'arc et Jacques de Guehengnies ;

Considérant qu'afin de responsabiliser l'entreprise sur la qualité de sa prestation, il est nécessaire que la ville de Beauvais lui confie également les travaux de finition des espaces extérieurs du parvis et des plantations ;

En effet, considérant d'une part que le parvis est implanté pour partie sur le domaine privé actuel du bâtiment sur le revêtement d'étanchéité et pour partie sur le domaine public futur, et d'autre part, considérant que les espaces verts sont totalement intégrés dans les aménagements extérieurs du bâtiment réalisé par l'entreprise ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise SOGEA PICARDIE -60612 LA CROIX ST OUEN CEDEX ;

Considérant que la ville de Beauvais a par ailleurs vérifié que la réalisation de ces mêmes travaux par la société titulaire de son marché de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, enrobés, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte est économiquement moins avantageuse ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;

DÉCIDONS :

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150213-2015-1-AU
Date de télétransmission : 19/02/2015
Date de réception préfecture : 19/02/2015

er

Article 1 .– Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la société SOGEA PICARDIE -60612 LA CROIX ST OUEN CEDEX pour un montant de 89 000.00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150213-2015-1-AU
Date de télétransmission : 19/02/2015
Date de réception préfecture : 19/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-61
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-61

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Cabinet REDLINK – 78 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS, visant à définir les conditions de participation de 15 agents à la formation « Présentation du domaine public, son utilisation par les réseaux ainsi que les contentieux en raison de l'utilisation du domaine public par les concessionnaires » le 12 mars 2015 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Cabinet REDLINK – 78 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS concernant la participation de 15 agents à la formation « Présentation du domaine public, son utilisation par les réseaux ainsi que les contentieux en raison de l'utilisation du domaine public par les concessionnaires » le 12 mars 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 000,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150213-2015-61-AU
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-98
Service : Finances
Réf : 2015-98

Contrat de prêt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2015 - budget principal

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
Vu la délégation du conseil municipal par délibération en date du 19 décembre 2014,
Vu l'offre de prêt de la Société Générale du 5 février 2015 annexée à la présente,
Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 5 000 000,00 Euros pour le financement des investissements du budget principal de l'année 2015,

DÉCIDONS

Article 1

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 5 000 000 euros

Durée : Le prêt est consenti jusqu'au 24/07/2027 et s'amortira sur 12 ans à compter de la date de consolidation fixée au 24/07/2015.

Phase de mobilisation à caractère revolving

Nominal :	5 000 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	24/07/2015
Intérêts:	Euribor 1 à 6 mois (selon la date de décaissement) + 1.10% Index flooré à zéro
Commission de non utilisation :	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la ville de BEAUVAIS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 5 000 000 euros
- Date de départ : 24/07/2015
- Maturité : 24/07/2027 (durée 12 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Progressif 2%
- Date de première échéance : 24/10/2015
- Base de calcul : exact / 360
- Taux d'intérêts :

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150217-2015-98-AU
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

Du 24/07/2015 au 24/07/2018 : Euribor 3 mois pré-fixé + 1.00% cappé à 4.50%
Du 24/07/2018 au 24/07/2027 : Euribor 3 mois pré-fixé + 1.00%

Remboursement anticipé : Le tirage est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce tirage « Taux variable de marché » sur les deux phases du prêt

Article 2
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 17 février 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150217-2015-98-AU
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150218-2015-100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-100
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-100

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80011 AMIENS, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « CHSCT : Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail » – 2 sessions en 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80011 AMIENS concernant la participation d'agents à la formation « CHSCT : Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail » – 2 sessions en 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 000,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2015-103
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-103

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par CLEOME – Les Tourettes – 87190 MAGNAC-LAVAL, visant à définir les conditions de participation de 9 agents à la formation « Les arbustes d'ornement – bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée » - 6 jours en 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec CLEOME – Les Tourettes – 87190 MAGNAC-LAVAL concernant la participation de 9 agents à la formation « Les arbustes d'ornement – bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée » - 6 jours en 2015.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 6 865,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150218-2015-103-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-99
Service : Sports
Réf : 2015-99

PLAN D'EAU DU CANADA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES HOMMES GRENOUILLES"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision N°2014-62 du 27/01/2014 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, au profit de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS ;

Considérant que l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

DÉCIDONS

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais au profit de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150218-2015-99-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-104
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-104

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Association ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY, visant à définir les conditions de participation de monsieur Sébastien RUEL à la formation « Faire face à des risques aggravés » le 10 avril 2015 à BAGNOLET ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Association ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY concernant la participation de monsieur Sébastien RUEL à la formation « Faire face à des risques aggravés » le 10 avril 2015 à BAGNOLET.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150218-2015-104-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-102
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-102

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par France Reprocad – 3 bis rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation au « logiciel AUTOCAD 2D Mise à niveau 2013/2015 » - 2 jours en février 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec France Reprocad – 3 bis rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 6 agents à la formation au « logiciel AUTOCAD 2D Mise à niveau 2013/2015 » - 2 jours en février 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 700,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150303-2015-102-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-112
Service : Sports
Réf : 2015-112

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ LIVE ! BY GL EVENTS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la manifestation intitulée «McDO KIDS SPORT», organisée le vendredi 17 juillet 2015 par la Société LIVE ! BY GL EVENTS, il est nécessaire d'une part de conventionner le partenariat entre les services de la Ville de Beauvais et la Société LIVE ! BY GL EVENTS et d'autre part de mettre à disposition de la dite société le parking du Parc Marcel Dassault rue Antonio de Hojas à Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1er: De signer une convention d'organisation de la manifestation intitulée «McDO KIDS SPORT» et d'occupation temporaire du parking ci-dessus mentionné avec la société LIVE ! BY GL EVENTS sise 59 Quai Rambaud – 69002 LYON.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 février 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150219-2015-112-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-68
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-68

Mise en oeuvre d'un traitement anti-salissures destiné à l'ensemble du dallage granit de la place Jeanne HACHETTE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la fourniture et la mise en œuvre d'un traitement anti-salissures destiné à l'ensemble du dallage granit de la place Jeanne Hachette ;

Considérant la mise en concurrence passée par voie de marché à procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la société EQUINOXE – 60170 TRACY LE VAL pour un montant de 36 540,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150220-2015-68-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-115
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-115

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « habilitations électriques » en janvier 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec LSM Formations – 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents à la formation « habilitations électriques » en janvier 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 860,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150220-2015-115-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-121
Service : Sports
Réf : 2015-121

PLAN D'EAU DU CANADA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ID'EAU

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2013-203 du 12 avril 2013 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de la base de loisirs du Plan d'Eau du Canada au profit de la Société ID'EAU dans le cadre de la préparation théorique du permis de conduire les navires de plaisance à moteur ;
Considérant que la Société ID'EAU a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

DÉCIDONS

Article 1er : de renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de la salle de réunion au sein des locaux du plan d'eau du Canada, au profit de la Société ID'EAU, sise 81 Route de la Seigneurie 60260 LAMORLAYE ;

Article 2 : Cette mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150223-2015-121-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-70
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-70

Fourniture de jeux de plein air pour enfants

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des jeux d'enfants de plein air ;

Considérant la mise en concurrence passée par voie d'appel d'offres ouvert européen ;
Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature des marchés entre la ville de Beauvais et les sociétés comme suit :

Lot 1 (jeux ressorts) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT
Lot 2 (cabanes ou similaire) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT
Lot 3 (toboggans) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT
Lot 4 (ensemble de jeux) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 40 000,00 € HT
Lot 5 (portiques) – Sté PROLUDIC – 37210 VOUVRAY sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la première année de sa date de notification au 31 décembre 2015 et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150223-2015-70-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150223-2015-70-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-23
Service : Jeunesse
Réf : 2015-23

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION "REPERES" DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE DECOUVERTE "SCIENCE ET NATURE" DE LA STRUCTURE MUNICIPALE H2O

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat ;

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des activités de découverte dans le cadre du programme d'activités « Science et Nature » proposées aux enfants et aux jeunes de Beauvais par sa structure municipale H_2O situé au parc Marcel Dassault ;

DÉCIDONS

Article 1er : De confier à l'association « Repères », domiciliée 9 rue du Pont à VENDEUIL CAPLY (Oise), l'animation de 4 séances de planétarium mobile réparties en 4 demi-journées les Jeudis 12 Mars et 2 - 9 - 16 Avril 2015 dans les locaux d' H_2O ;

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 507,76 euros (4 prestations de 126,94 €) sur la ligne budgétaire prévue à cet effet et le règlement se fera à la fin de la mission ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150224-2015-23-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-57
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-57

Marché de collecte et distribution de courriers, colis et prestations associées

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un marché de collecte et distribution de courriers, colis et prestations associées ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société La Poste sise 44 Boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15 pour les lots n°1 et n°2.

Article 2 : Le marché est un marché à prix unitaires sans minimum ni maximum.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit 3 fois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 février 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000682-20150225-2015-57-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-129
Service : Sports
Réf : 2015-129

TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS - ORGANISATION DES SECOURS CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «30ème TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de sécurité le samedi 20 juin 2015 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 21 juin 2015 de 09h30 à 18h00 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros (Mille cinq cents Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150225-2015-129-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-123
Service : Développement Durable
Réf : 2015-123

DECISION MODIFICATIVE
BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
CORALINE DELGADO - OSTEOPATHE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la décision 2014-755 comporte un article erroné.

DÉCIDONS :

Article 1er : L'article 2 de la décision susnommée est modifié comme suit : « Le montant de celle location mensuelle est fixé à 546,72 euros TTC charges comprises, pour la période du 07/11/2014 au 06/11/2020 » ;

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°2014-755 du 7 novembre 2014 enregistrée en préfecture le 21 novembre 2014 ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 février 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150225-2015-123-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-131
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-131

ADHÉSION AU SERVICE FAST

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat élargi de bénéficier de la gestion dématérialisée du contrôle de légalité ;

Considérant la répartition de la dépense à hauteur de 50 % pour la ville de Beauvais et de 50 % pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la proposition financière de la Société CDC FAST sise 120/122 rue Réaumur 75002 PARIS ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'abonnement à la gestion dématérialisée du contrôle de légalité prenant effet au 4 décembre 2014, pour une durée de quatre mois ;

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2 000 € HT sur la ligne budgétaire 651 ;

Article 3 : Au terme de l'abonnement le prestataire réalisera une restitution des données pour un montant de 4 000 € HT ;

Article 4 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150226-2015-131-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150303-2015-135-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-135
Service : Administration
Réf : 2015-135

Procédure de conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif dans le cadre du CPE déclarée sans suite

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 73-II du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif dans le cadre du Contrat de performance énergétique ;

Considérant les besoins de suivi et gestion d'énergie des installations d'éclairage public et sportif appartenant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – L'ensemble de la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Elle sera relancée par la publication d'une nouvelle procédure en groupement de commandes Ville / Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Article 2. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 3 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-138
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-138

Décision modificative - accord-cadre pour l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59 et 76 et 77.

Considérant la mise en concurrence adaptée dont **la publicité a été réalisée au BOAMP** et au JOUE et dont le dossier de consultation a été **mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais** ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un accord-cadre portant sur l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis;

DÉCIDONS

Article 1 : Modifie l'article 1 de la décision n°2015-43

Au lieu de « **Pour le lot n°2 : Impression de petits supports de communications :**

Au lieu de « HOUDEVILLE sise 2, avenue Berthelot Zac des Mercières BP 60524 60205 Compiègne », lire : « IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT sise 2 av. Berthelot Zac des Mercières BP 60524 60205 COMPIEGNE ».

Beauvais, le 3 mars 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150303-2015-138-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-140
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-140

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Justine CAMUS à la formation « BAFA BASE » du 25 avril au 2 mai 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Justine CAMUS à la formation « BAFA BASE » du 25 avril au 2 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 400,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
080-216000562-20150304-2015-101-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-101
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-101

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'UFCV Basse-Normandie – 27 avenue du 6 juin – 14000 CAEN, visant à définir les conditions de participation de madame Magali GAMARD à la formation « BAFD Perfectionnement » du 23 au 28 mars 2015 à THURY-HARCOURT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'UFCV Basse-Normandie – 27 avenue du 6 juin – 14000 CAEN concernant la participation de madame Magali GAMARD à la formation « BAFD Perfectionnement » du 23 au 28 mars 2015 à THURY-HARCOURT.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 480,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-141-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-141
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-141

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-sur-Loire, visant à définir les conditions de participation de madame Karine GELPER à la formation « croquis de jardin : initiation à la conception d'un espace paysager » du 10 au 13 mars 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-sur-Loire concernant la participation de madame Karine GELPER à la formation « croquis de jardin : initiation à la conception d'un espace paysager » du 10 au 13 mars 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 650,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-142-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-142
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-142

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'AFPI Oise – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-Michel VANNIER à la formation « Excel 2013 » les 16-23-30 mars 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'AFPI Oise – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Jean-Michel VANNIER à la formation « Excel 2013 » les 16-23-30 mars 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 600,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-143
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-143

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – Zac de Ther – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Julie LAINE à la formation « BAFA Approfondissement » du 25 au 30 avril 2015 à FOUQUENIES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – Zac de Ther – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Julie LAINE à la formation « BAFA Approfondissement » du 25 au 30 avril 2015 à FOUQUENIES.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.422 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 450,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150309-2015-86-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

15
Page 16

DÉCISION

DÉCISION no 2015-86
Service : Culture
Réf : 2015-86

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE EXPOSITION

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir l'exposition du Photo-Club Beauvaisien, du 19 mars au 11 avril 2015 au sein de la Galerie Boris Vian - Espace culturel François Mitterrand à Beauvais pour cette mise à disposition à titre gracieux.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'association du Photo-Club Beauvaisien dont le siège social est situé 7, allée Guy de Maupassant pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150309-2015-84-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-84
Service : Culture
Réf : 2015-84

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 700 € TTC (sept cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150309-2015-85-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-85
Service : Culture
Réf : 2015-85

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours pour le concert d'ouverture des Scènes d'été, le 3 juillet 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 691,43 € TTC (six cent quatre vingt onze euros et quarante trois centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150309-2015-83-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-83
Service : Culture
Réf : 2015-83

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours durant la Fête de Musique 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1564,50 € TTC (mille cinq cent soixante quatre euros et cinquante centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150310-2015-80-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-80
Service : Culture
Réf : 2015-80

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Le Comptoir Magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 16 au 29 mars 2015 dans le cadre du festival Le Blues autour du Zinc ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association le Comptoir Magique 29 rue de Calais à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 mars 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150312-2015-149-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-149
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-149

Droit d'accès multi-utilisateurs INSITO de Finance Active via un accès sécurisé

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que le contrat attribuant les droits d'accès des agents de la ville de Beauvais à la plateforme Insito de la société Finance active pour la gestion de la dette directe a pris fin au 28/02/2015 ;

Considérant la consultation en cours pour remettre en concurrence cette prestation et la nécessité de conserver l'accès au service en attendant l'attribution du nouveau marché ;

Considérant la proposition financière de la société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De prolonger le contrat d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance pour une durée de 5 mois à compter du 1er mars 2015 ;

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense d'un montant de 2 365 € HT, sur la ligne budgétaire 651 01 020 ;

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150313-2015-145-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-145
Service : Jeunesse
Réf : 2015-145

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION "COLLEMBOLE ET COMPAGNIE" POUR UNE ANIMATION "COMPOSTAGE" A ECOSPACE DE LA MIE AU ROY LE DIMANCHE 12 AVRIL 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat ;

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des activités autour de l'environnement dans le cadre du programme d'activités destinées au grand public de Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1er : De confier à l'association « Collembole et Compagnie », domiciliée 28 rue de Gascogne à Beauvais (Oise), une animation sur le thème du compostage le dimanche 12 Avril 2015 de 10h00 à 17h00 à Ecospace de la Mie au Roy.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 400 euros sur la ligne budgétaire prévue à cet effet et le règlement se fera à la fin de la mission ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-197
Service : Culture
Réf : 2015-197

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Galerie Emmanuel Perrotin la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et la Galerie Emmanuel Perrotin– 76, rue de Turenne – 75003 à Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 Mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 14/03/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77641-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-201
Service : Culture
Réf : 2015-201

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la réalisation des supports de communication de l'exposition « Amours, Vices et Vertus » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Caroline Pauchant demeurant 104, rue Alexandre Dumas - 75020 Paris.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondante, soit la somme de 6490 € TTC (six mille quatre cent quatre vingt dix euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 75 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 Mars 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 14/03/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77644-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-195
Service : Culture
Réf : 2015-195

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 20 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Institution du Saint-Esprit a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et l'Institution du Saint-Esprit / Mediapole 68, rue de Pontoise – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 20 novembre au 7 décembre 2015 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 Mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 14/03/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76447-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150318-2015-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-152
Service : Architecture
Réf : 2015-152

Convention de mise à disposition d'un(des) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cades à conclure par l'Ugap

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015.

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Considérant qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité et lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015, après avoir lancé en 2014 deux appels d'offres pour le gaz naturel rassemblant 3 800 personnes publiques et 7,6 milliards de kWh.

Considérant que cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot.

Considérant que l'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant et que de cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par Bénéficiaire.

Considérant que l'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la présente convention.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n °2005-649 du 6 juin 2005…* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que «

les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite adhérer à ce dispositif ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Une convention de mise à disposition d'un(des) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés sera passée entre la ville de Beauvais et l'UGAP.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150317-2015-144-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-144
Service : Administration
Réf : 2015-144

Cession novatoire de transfert de deux marchés de la Sté OISE TP

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu que la ville de Beauvais a passé les marchés suivants :
M145053V lot 1 – Travaux de requalification du Centre Commercial Saint Lucien
M145069V lot 2 – Travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, enrobés, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte (groupement avec COLAS agence SACER – 60000 BEAUVAIS),

Vu que le groupe LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS, par courrier en date du 25 février 2015, nous informe de l'absorption de la Société OISE TP,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Les marchés M145053V-1 et M145069V-2 seront transférés au profit de la Société OISE TP Etablissement LHOTELLIER Travaux Publics dont le siège social est ZI rue du Manoir – 76340 BLANGY SUR BRESLE avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150318-2015-111-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-111
Service : Culture
Réf : 2015-111

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Resonators** » à Beauvais le vendredi 17 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec L'Igloo demeurant 40, rue du Docteur Guichard – 49000 Angers pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille trois cent trente sept euros et cinquante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150318-2015-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-148
Service : Culture
Réf : 2015-148

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 2 AU 16 NOVEMBRE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Lycée François Truffaut a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et Lycée François Truffaut 4, rue de Pontoise – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 2 au 16 novembre 2015 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150318-2015-147-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-147
Service : Culture
Réf : 2015-147

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 13 AU 27 MARS 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'École Jacques Prévert a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et l'école Jacques Prévert 6, rue Louis Roger – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 13 au 27 mars 2015 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150319-2015-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-158
Service : Culture
Réf : 2015-158

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUDITORIUM GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande du Groupement d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium de la Galerie nationale de la tapisserie pour l'organisation d'une assemblée générale et une conférence le samedi 21 mars 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et du Groupement d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis – chemin de Plouy – 60000 Beauvaise pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150320-2015-139-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-139
Service : Administration
Réf : 2015-139

Avenant 1 au lot 4 du marché de travaux d'entretien et travaux neufs courants de voirie, d'enrobés, d'éclairage public, d'ouvrages divers, de clôtures et d'asphalte

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M145069V de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, enrobés, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte – lot n°4 voirie, passé avec le groupement LINEA BTP / SPC ;

Considérant le besoin d'ajouter des prix au bordereau de prix,

DÉCIDONS :

Article 1er – Un avenant n°1 au marché M145069V – lot 4 sera passé entre la ville de Beauvais et le groupement LINEA BTP / SPC - 60000 BEAUVAIS afin d'ajouter les références 914 et 915 au bordereau de prix.

Article 2. - Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150320-2015-153-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-153
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-153

Vente d'un mouton du Parc Marcel Dassault

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean-Paul MORAT,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de un (1) mouton jeune bélier Ouessant immatriculé 426-498-10017 à Monsieur Jean-Paul MORAT demeurant au 349 rue des Hêtres – 60480 NOYER SAINT MARTIN pour un montant de VINGT euros (20 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Jean-Paul MORAT.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150320-2015-157-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-157
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-157

Contrat de maintenance de progiciel et d'assistance téléphonique

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2012 auprès de la société RESSOURCES SI d'utilisation du logiciel L@billeterie pour la gestion des entrées à l'Élispace ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour assurer la continuité de l'exploitation de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la Société RESSOURCES SI sise 2 rue Hélène Boucher 78286 GUYANCOURT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat initial de maintenance et d'assistance téléphonique prenant effet au 31 janvier 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans leur durée n'excède 3 années.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 516,01€ HT (cinq cent seize euros et un centime) révisable selon les modalités de l'article 10 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 : Des frais d'interventions pourront être facturés en sus selon les modalités précisées à l'annexe 3 du contrat.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150323-2015-155-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-155
Service : Culture
Réf : 2015-155

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE AVENUE NELSON MANDELA À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé avenue Nelson Mandela à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SAS Saint Quentin Holding située Avenue Nelson Mandela à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;

- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 23 mars 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150323-2015-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-159
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-159

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Laëtitia BOUNIOL et monsieur Jean-Marc FEMOLANT à la « 7ème rencontre du groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire » organisée par Le Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales les 3-4 avril 2015 à CAEN ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Laëtitia BOUNIOL et monsieur Jean-Marc FEMOLANT à la « 7ème rencontre du groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire » organisée par Le Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales les 3-4 avril 2015 à CAEN seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2.- Ces frais qui s'élèvent à 30,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.30 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150324-2015-156-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-156
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-156

Contrat de maintenance iXBus

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2013, par la ville de Beauvais, auprès de la société SRCI d'une solution logicielle de parapheur électronique ;

Considérant l'exploitation partagée de cette solution entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la mutualisation des services ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de disposer d'une maintenance pour la continuité de cette application ;

Considérant la proposition financière de la Société SRCI sise ZA de la Croix Saint-Mathieu 28320 GALLARDON.

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer le contrat de maintenance prenant effet au 1er janvier 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 4 années.

ARTICLE 2 - De répartir la dépense annuelle à hauteur de 50 % pour chaque collectivité soit 1 500 € HT (mille cinq cent euros), révisable selon les modalités de l'article 3 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet, en prenant toutefois en compte les révisions de prix annuelles.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150328-2015-146-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-146
Service : Développement Durable
Réf : 2015-146

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU MONSIEUR PIERRE-HENRI FONCELLE - MEDECIN GENERALISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Article 1er : De signer avec Monsieur Pierre-Henri FONCELLE, médecin généraliste, un engagement de location du cabinet meublé lettre E d'une surface de 14,72 m², le jeudi matin au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de neuf mois ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 49,33 € TTC charges comprises, pour la période du 01/04/2015 au 31/12/2015 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 mars 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150330-2015-136-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-136
Service : Culture
Réf : 2015-136

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que Le Théâtre des Poissons a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 7 au 18 avril 2015dans le cadre du festival Les Petits poissons dans l'O ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre des Poissons sis 18 & 20 rue de Beauvais à Frocourt (60000), pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 mars 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150330-2015-154-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-154
Service : Garage
Réf : 2015-154

Fourniture d'une boîte de vitesse pour le chargeur TH62

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que pour réparer le chargeur TH62 de marque Caterpillar, le garage municipal doit acheter une boite de vitesse de cette marque ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise BERGERAT MONNEYEUR CATERPILLAR – 78480 VERNEUIL SUR SEINE ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise BERGERAT MONNEYEUR CATERPILLAR – 78480 VERNEUIL SUR SEINE;

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société BERGERAT MONNEYEUR CATERPILLAR – 78480 VERNEUIL SUR SEINE pour un montant de 19 060.08 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la durée des prestations. Il n'est pas renouvelable.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150331-2015-185-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-185
Service : Sports
Réf : 2015-185

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU COLLEGE MARCEL CALLO

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Collège Marcel CALLO, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er: D'établir une convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Marcel CALLO sis 1 rue Gabriel Prévost 60210 CEMPUIS, dans le cadre de séances de canoë kayak ;

Article 2 : Les séances se dérouleront les 22, 23 et 25 juin 2015 de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;

Article 3 : Chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mars 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-190
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-190

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux à la formation « Entraînement aux maniements des armes » 2 sessions en avril 2015 à MARGNY-LES-COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux à la formation « Entraînement aux maniements des armes » 2 sessions en avril 2015 à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 980,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 09/04/15
Signé le 02/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76321-AU-1-1
Date de télétransmission : 28/04/15
Date de réception préfecture : 28/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-192
Service : Culture
Réf : 2015-192

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association la Compagnie de la Yole a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, les lundis du 16 mars au 21 décembre, les mardis de septembre à décembre et les 10 et 23 avril 2015 pour la réalisation de différents ateliers ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie de la Yole pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 avril 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 13/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76438-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/04/15
Date de réception préfecture : 24/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-203
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-203

Marché de réalisation du spectacle pyro-symphonique et de la sonorisation à l'occasion du 13 juillet 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique ainsi que la réalisation de la sonorisation à l'occasion du 13 juillet 2015 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :
Lot n°1 : Réalisation du spectacle pyro-symphonique
Attributaire : BUNY ARTIFICES – 50 rue Pierre Jacoby – 60 000 BEAUVAIS pour un montant 10.000 € H.T
Lot n°2 : Réalisation de la sonorisation du spectacle pyro-symphonique
Attributaire : ADS EVENT – 4 ter rue du Moulin – 60 000 GOINCOURT pour un montant de 7.484,40 € H.T.
Article 2 : La durée du marché court à compter de la notification de celui-ci et jusqu'à la date de tir du feu d'artifice (y compris l'éventualité d'un report de date).
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 avril 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 14/04/15
Signé Caroline CAYEUX le 14/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77684-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/04/15
Date de réception préfecture : 16/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-207
Service : Culture
Réf : 2015-207

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Fonds Régional d'Art Contemporain Basse -Normandie la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Fonds Régional d'Art Contemporain Basse-Normandie – 9, rue Vaubenard – 14000 Caen, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14/04/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 15/04/15
Signé le 14/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77715-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-202
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-202

Animation d'ateliers dans le cadre du projet "Saint-Lucien raconte Saint-Lucien"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la coordination de quartier ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec Monsieur Cédric BONFILS – 2 rue du 51ème Régiment d'Infanterie – Appartement n° 42 à BEAUVAIS (60000), afin qu'il organise sept ateliers sur le thème « Saint-Lucien raconte Saint-Lucien », les 11 mars 2015 de 14h à 16h à la Médiathèque Saint-Lucien, 18 mars de 14h à 16h à l'ASLH Cœur de Mômes, 25 mars de 14h à 16h à la Maison de quartier Saint-Lucien, 1er avril de 14h à 16h à la Médiathèque Saint-Lucien, 8 avril à l'ASLH Cœur de Mômes, 15 avril de 14h à 16h à la Maison de Quartier Saint-Lucien, 22 avril de 14h à 16h à la Médiathèque Saint-Lucien.

Article 2 : l'ensemble de la prestation, d'un montant de 720 € TTC (sept cent vingt euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 avril 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 15/04/15
Signé Caroline CAYEUX le 15/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77646-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/04/15
Date de réception préfecture : 15/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-193
Service : Culture
Réf : 2015-193

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association la Compagnie de la Cyrène a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, le mercredi 22 avril 2015 pour la préparation d'une création théâtrale et musicale ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie de la Cyrène pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 avril 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 16/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76441-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/04/15
Date de réception préfecture : 24/04/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000582-20150417-2015-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-130
Service : Culture
Réf : 2015-130

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAND A L'OCCASION DES SCÈNES D'ÉTÉ DE BEAUVAIS 2015

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a proposé à l'Association Le Comptoir Magique, d'assurer à titre gracieux, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François-Mitterrand, les vendredis soirs 10, 17 et 24 juillet dans le cadre des Scènes d'été 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec l'Association Le Comptoir Magique demeurant 29 rue de Calais à Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 avril 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-187
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-187

Relevé du patrimoine routier

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser des relevés de l'état de ses chaussées permettant d'alimenter le logiciel d'exploitation « Cedix » et d'apporter une aide à la gestion des programmations de travaux à effectuer par les services gestionnaires,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société IMMERGIS – 34080 MONTPELLIER pour un montant de 15 750,00 € HT et un montant de 1 050,00 € HT pour le système de visualisation sous forme d'images numériques du type PIXEL, PSE.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 17/04/15
Signé le 17/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216800562-20150401-77834-CC-1-1
Date de télétransmission : 28/04/15
Date de réception préfecture : 28/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-212
Service : Administration
Réf : 2015-212

Avenant 1 au marché de location, installation et maintenance de tribunes

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant le marché de location, installation et maintenance de tribunes portant le numéro M125035V,
Considérant les travaux d'aménagement de la Place Jeanne Hachette, la ville décide de transférer les festivités des fêtes Jeanne Hachette dans différents lieux de la ville et donc l'installation d'une tribune sur le parvis de la cathédrale Saint Pierre,

Considérant la proposition financière du titulaire du marché,

DÉCIDONS :

Article 1er. – la signature d'un avenant n°1 au marché M125035V passé avec la Sté ALCOR Equipements – 49123 CHAMPTOLE SUR LOIRE d'un montant de moins-value de 3 941,00 € HT ramenant le montant du marché à 13 462,00 € HT.

Article 2. – Cet avenant prendra effet à partir de sa notification pour l'année 2015. Les clauses de notification sont les mêmes que celles du contrat initial.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 17/04/15
Signé le 17/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77833-CC-1-1
Date de télétransmission : 28/04/15
Date de réception préfecture : 28/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-211
Service : Éducation
Réf : 2015-211

BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association BIEN ETRE EN YOGA la mise en place d'un atelier YOGA sur la thématique « Sport et bien être » qui se déroulera du 28 avril au 30 avril 2015 à la Maison de la Jeunesse et des Associations (MJA St Jean).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association BIEN ETRE EN YOGA demeurant 6, rue Alfred de Vigny 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 80 euros T.T.C. (Quatre-vingts euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 avril 2015

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 21/04/15
Signé le 17/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77828-CC-1-1
Date de télétransmission : 28/04/15
Date de réception préfecture : 28/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-213
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-213

Marché de diffusion de SMS en nombre

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais de conclure un marché portant sur la gestion et la diffusion des SMS en nombre auprès des abonnés au fil info SMS de Beauvais et du Beauvaisis.

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par le maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec la société OLTYS – Centre d'affaires Le Coryphée – Bât Tenor RDC – 5 rue de Maidstone – 60000 BEAUVAIS.
Article 2 : Le prix unitaire H.T du SMS diffusé est de 0.048 €. Les prestations seront réglées en application du bordereau de prix unitaires au prorata des quantités réellement exécutées.
Article 3 : La durée du marché est fixée à deux ans à compter de la notification du marché et il pourra être reconduit deux fois pour une période de 1 an à chaque reconduction.
Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 avril 2015
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 21/04/15
Signé le 20/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77838-AU-1-1
Date de télétransmission : 27/04/15
Date de réception préfecture : 27/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-162
Service : Culture
Réf : 2015-162

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le SESSAD-SAMSAH L'ESPALIER a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 8, 15, 25 et 26 juin 2015 pour des répétitions et l'organisation d'une représentation théâtrale

DECIDONS :

ARTICLE 1er .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le SESSAD SAMSAH l'Espalier, 172 avenue Marcel Dassault à Beauvais 60000, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 avril 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 14/04/15
Signé le 22/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-75879-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-198
Service : Culture
Réf : 2015-198

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine – 1bis, rue des Trinitaires – 57000 à Metz, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 Mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 14/03/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76458-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/04/15
Date de réception préfecture : 29/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-191
Service : Sports
Réf : 2015-191

TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS - ORGANISATION DES SECOURS - CONVENTION ENTRE LE S.D.I.S.60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «30ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (S.D.I.S. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le samedi 20 juin 2015 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 21 juin 2015 de 09h00 À 18h00 sur le site du Plan d'Eau du Canada à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le S.D.I.S. 60, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 487,59 euros (quatre cent quatre vingt sept euros et cinquante neuf cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/04/15
Signé le 07/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76413-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-199
Service : Culture
Réf : 2015-199

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis de prolonger sa résidence au sein des Ateliers d'Artistes jusqu'au 15 mai 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un avenant à la convention initiale signée le 6 janvier 2015 est passé avec Chloé JARRY demeurant au 4, allée d'Erdre – 44000 Nantes pour cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 avril 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 12/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76463-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/04/15
Date de réception préfecture : 29/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-208
Service : Culture
Réf : 2015-208

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association pour le rayonnement du violoncelle a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, dans le cadre du festival de violoncelle de Beauvais du 25 au 31 mai ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association pour le rayonnement du violoncelle- 7 rue Pierre Jacoby à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 15/04/15
Signé le 14/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77717-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/04/15
Date de réception préfecture : 29/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-217
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-217

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Ghizlane MOUWAFEK à la formation « BAFA BASE » du 2 au 9 mai 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Ghizlane MOUWAFEK à la formation « BAFA BASE » du 2 au 9 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 400,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 avril 2015

Validé contrôle juridique le 23/04/15
Signé le 21/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77941-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 23/04/15
Signé le 21/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77941-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-219
Service : Culture
Réf : 2015-219

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Mosaïque a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le samedi 27 juin 2015 pour l'organisation d'un spectacle de danse ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Mosaïque – 11 rue Morvan à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 avril 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 23/04/15
Signé le 22/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77972-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/04/15
Date de réception préfecture : 29/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-220
Service : Culture
Réf : 2015-220

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE EXPOSITION ' AMOURS, VICES ET VERTUS '

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Pascal BRUANDET pour la scénographie de l'exposition « Amours, Vices et Vertus » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Monsieur Pascal BRUANDET demeurant 3, rue du Bout de Haut – 60650 GLATIGNY pour la prestation désignée ci-dessus.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondante, soit la somme de 4000 € TTC (quatre mille euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes : 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23/04/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 24/04/15
Signé le 23/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77992-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-206
Service : Culture
Réf : 2015-206

CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRES EXPOSITION LILIAN BOURGEAT

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Lilian BOURGEAT pour une exposition qui se tiendra du 6 juin au 30 septembre 2015 dans les jardins de la Maladrerie Saint-Lazare et la Collégiale Saint-Berthélemy ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Lilian BOURGEAT démurant au 4, rue des Verriers – 21000 Dijon, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cents euros TTC), au titre de la commande, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 350 € TTC plus les frais d'accueil de l'artiste à hauteur de 1100 € TTC, ainsi que la somme de 10000 € TTC (dix mille euros TTC) pour les frais techniques inhérents à la réalisation, seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6226, 6042, 6241, 60628, 60632, 6338 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 3.- le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23/04/2015
Le maire,

Validé contrôle juridique le 24/04/15
Signé le 23/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77713-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-223
Service : Culture
Réf : 2015-223

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Galerie Art Concept la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et la Galerie Art Concept 13, rue des Arquebusiers – 75003 à Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 24/04/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 27/04/15
Signé le 24/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78047-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-224
Service : Culture
Réf : 2015-224

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Musée des Arts Décoratifs de Paris la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Musée des Arts Décoratifs de Paris – 107, rue de Rivoli – 75001 Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 24 avril 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 28/04/15
Signé le 27/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78110-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-209
Service : Architecture
Réf : 2015-209

Réalisation de diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser un diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public dans ses bâtiments,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société Q C S SERVICES SAS - EIN – 80000 AMIENS pour un montant de 33 140,00 € HT et un montant de 240,00 € HT pour une réunion supplémentaire.

Article 2. – Le présent marché n'est pas renouvelable et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 27/04/15
Signé le 27/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78061-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-227
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-227

Avenant n°1 au marché de dématérialisation des procédures de passation de marchés publics

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'étendre les prestations de dématérialisation en intégrant la télétransmission homologuée des actes et le suivi des retours de la sphère Etat par le biais du module AWS Légalité au marché de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics mis à disposition du groupement d'achats du Beauvaisis élargi ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché avec la société AWS sise 97 rue du Général Mangin – 38 100 GRENOBLE pour une somme forfaitaire annuelle de 160 € H.T et un tarif unitaire de 160 € HT pour l'acquisition d'un certificat RGS**.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 avril 2015.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 30/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78209-AU-1-1
Date de télétransmission : 06/05/15
Date de réception préfecture : 06/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-225
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-225

AVENANT n° 24 CONTRAT SMACL n° 012680H
ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L1222-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le contrat n° 012680H signé avec la SMACL, garantissant les véhicules de la ville, et, notamment, l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire ;
Considérant les sinistres enregistrés en 2014 entraînant une minoration de 10 % de la cotisation 2014 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 24 au contrat flotte automobile de la ville régularisant l'ajustement 2014 et d'encaisser l'avoir correspondant s'élevant à 15.721,99 € sur le budget principal de la ville ;

Article 2 : de prendre acte que l'avenant n° 23 au contrat flotte automobile de la ville est interne au service de la SMACL et qu'il ne modifie ni les clauses et conditions du contrat, ni les cotisations d'assurances de ce contrat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 avril 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78114-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-226
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-226

CONTRAT D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PHONÉÏS AVEC LA SOCIÉTÉ EPSILON INFORMATIQUE

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2011 auprès de la société EPSILON INFORMATIQUE d'un logiciel de gestion de la téléphonie ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour assurer la continuité de l'exploitation de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la Société EPSILON INFORMATIQUE, sise 4 rue Henri Becquerel – P.I.B.S. – VANNES 56000.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance prenant effet au 15 juillet 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 723 HT (mille sept cent vingt-trois euros), sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78172-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-222
Service : Culture
Réf : 2015-222

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 2, PLACE DU FRANC MARCHÉ À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 2, place du Franc Marché à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la LK PROMOTION, située 19 bis, rue Villiers de l'Isle-Adam à BEAUVAIS (60005), définissant :

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78029-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78029-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-214
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-214

Mission SPS pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite confier la réalisation d'une mission de SPS relative aux travaux d'aménagement d'un carrefour équipé de feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er, – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société BET EURONORMES – 80000 AMIENS pour un montant de 729,00 € HT.

Article 2. – Le présent marché n'est pas renouvelable, il s'achèvera à l'expiration du délai de garantie des marchés de travaux correspondants.

Article 3. : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/05/15
Signé le 04/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77900-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-216
Service : Architecture
Réf : 2015-216

Travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de l'école ARAGON

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de l'école élémentaire ARAGON,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature de marchés entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Lot 1 (traitement des façades) – Sté MCK – 60100 CREIL pour un montant de 103 141,98 € HT
Lot 2 (menuiseries extérieures aluminium) – Sté TECMIR – 80000 AMIENS pour un montant de 47 374,00 € HT
Lot 3 (étanchéité – zinguerie) – Sté MONSEGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 38 795,38 € HT

Article 2. – Les présents marchés ne sont pas renouvelables et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/05/15
Signé le 04/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77939-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-229
Service : Éducation
Réf : 2015-229

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'association KRAKOWIAK a sollicité la mise à disposition de la salle de danse située au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, afin d'y dispenser des cours ;

DECIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de la salle de danse au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, au profit de l'association KRAKOWIAK, sise 7 rue Pasteur 60000 BEAUVAIS du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 pour dispenser des cours le vendredi de 19h30 à 22h30 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 4 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 04/05/15
Signé le 04/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78228-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-230
Service : Éducation
Réf : 2015-230

**MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE C(H)OEUR**

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'association LE C(H)OEUR a sollicité la mise à disposition de l'auditorium situé au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations (M.J.A. St Jean), afin d'y dispenser des cours ;

DECIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de l'auditorium au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, au profit de l'association LE C(H)OEUR, sise 44 rue Jean Jaurès 60000 BEAUVAIS du 9 septembre 2014 au 3 juillet 2015 pour son activité chant le mardi de 18h30 à 20h30 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 5 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 05/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78251-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-231
Service : Éducation
Réf : 2015-231

MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB CANOÉ KAYAK DE BEAUVAISIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'association CLUB CANOE KAYAK DE BEAUVAISIS a sollicité la mise à disposition de la salle de danse située au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations (M.J.A. St Jean), afin d'y dispenser des cours ;

DECIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de la salle de danse au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, au profit de l'association CLUB CANOE KAYAK DE BEAUVAISIS, sise 147 rue de la Mie au Roy 60000 BEAUVAIS du 11 mai 2015 au 29 juin 2015 pour son activité Pilate les lundis et jeudis de 12h00 à 13h15 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 5 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 05/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78253-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-234
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-234

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de mesdames Agathe CAZIOT et Catherine MORLET au séminaire « La parentalité : quelle place pour les professionnels de la petite enfance dans l'accompagnement à la parentalité » organisé par ZO&KI – 231 rue Saint Honoré – 75001 PARIS le 11 mai 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de mesdames Agathe CAZIOT et Catherine MORLET au séminaire « La parentalité : quelle place pour les professionnels de la petite enfance dans l'accompagnement à la parentalité » organisé par ZO&KI – 231 rue Saint Honoré – 75001 PARIS le 11 mai 2015 à PARIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2.- Ces frais qui s'élèvent à 180,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.6440 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78270-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-235
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-235

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'UFCV Ile de France – 10 quai de Charente – 75019 PARIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Adrien BOURAYA à la formation « BAFA Approfondissement / Qualification à la surveillance de baignades » du 17 au 24 mai 2015 à BAGNEUX (92) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'UFCV Ile de France – 10 quai de Charente – 75019 PARIS concernant la participation de monsieur Adrien BOURAYA à la formation « BAFA Approfondissement / Qualification à la surveillance de baignades » du 17 au 24 mai 2015 à BAGNEUX (92).

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 560,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78272-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-236
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-236

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation « Excel – Initiation » les 18 et 19 mai 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 4 agents à la formation « Excel – Initiation » les 18 et 19 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 488,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2015

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78274-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78224-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-238
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-238

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'AGECIF – 22 rue de Picardie – 75003 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Gaidig LEMARIE à la formation « construire un projet de médiation à l'échelle d'un territoire » du 8 au 10 juillet 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'AGECIF – 22 rue de Picardie – 75003 PARIS concernant la participation de madame Gaidig LEMARIE à la formation « construire un projet de médiation à l'échelle d'un territoire » du 8 au 10 juillet 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.30 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 840,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2015

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78284-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78284-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-232
Service : Sports
Réf : 2015-232

PLAN D'EAU DU CANADA - MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE EXTÉRIEUR AU PROFIT DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE PICARDIE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de la Mutualité Française Picardie, pour une action de prévention, un espace extérieur sur le site de la base nautique du plan d'eau du Canada, le mardi 16 juin 2015 ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention comportant la mise à disposition au Plan d'eau du Canada d'un espace extérieur, au profit de la Mutualité Française Picardie sise 3 boulevard Léon Blum 02100 Saint Quentin, lui permettant de réaliser une action de prévention le mardi 16 juin 2015;

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216080562-20150401-78268-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-239
Service : Éducation
Réf : 2015-239

CONTRAT DE PARRAINAGE DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE AU DISPOSITIF "PERMIS CITOYEN"

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 25 septembre 2014, portant l'adoption de l'opération « Permis citoyen » en faveur des jeunes beauvaisiens de 18 – 25 ans ;

Considérant l'aide financière proposée par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise dans le dispositif « Permis citoyen » ;

DECIDONS

Article 1er : de signer avec la société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise un contrat de parrainage pour le versement d'une aide financière au dispositif « Permis citoyen » ;

Article 2 : d'imputer la recette de 5000 € net de taxe sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 07/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78446-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-242
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-242

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation signée avec l'Auto-école IFA – 6 rue Delaherche – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Karine LE DUC à la formation « conduite A.M » le 21 mai 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Auto-école IFA – 6 rue Delaherche – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Karine LE DUC à la formation « conduite A.M » le 21 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 249,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 mai 2015

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 11/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78527-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/06/15
Date de réception préfecture : 01/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 11/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78527-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/06/15
Date de réception préfecture : 01/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-240
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-240

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Sonia MOMPLOT et monsieur Alexandre PAPION aux « 15èmes journées d'étude de Psycho-Criminologie et de Victimologie » organisé par l'AEPCVR2 – Institut de Criminologie et Sciences Humaines – Université Rennes 2 les 21 et 22 mai 2015 à RENNES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Sonia MOMPLOT et monsieur Alexandre PAPION aux « 15èmes journées d'étude de Psycho-Criminologie et de Victimologie » organisé par l'AEPCVR2 – Institut de Criminologie et Sciences Humaines – Université Rennes 2 les 21 et 22 mai 2015 à RENNES seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 130,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.110 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 mai 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 11/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78457-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/06/15
Date de réception préfecture : 01/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-218
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-218

Travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour équipé de feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature de marchés entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Lot 1 (travaux de voirie) – Sté OISE TP Ets LHOTELLIER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 154 035,28 € HT
Lot 2 (travaux d'éclairage public) – Sté TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 51 239,80 € HT

Article 2. – Les présents marchés ne sont pas renouvelables et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 11 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 11/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77961-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-233
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-233

Spectacle de contes dans le cadre du projet "Saint-Lucien raconte Saint-Lucien"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la coordination de quartier ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association « CONTE LA-D'SSUS » – 276 route nationale – SALENCEY (60400), représentée par Madame Corinne GILBERT, en vue de l'organisation d'un spectacle de contes intitulé « Saint-Lucien raconte Saint-Lucien », le 10 avril 2015 à la Maison de Quartier Saint-Lucien.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.750,00 € TTC (mille sept cent cinquante euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/5/2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 12/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78267-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/05/15
Date de réception préfecture : 15/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-248
Service : Culture
Réf : 2015-248

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à NO MAD PRODUCTION d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association NO MAD PRODUCTION demeurant 2 rue de la Gare 16170 Rouillac pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 1450,00 € TTC (mille quatre cent cinquante euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78598-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-246
Service : Culture
Réf : 2015-246

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Save Prod d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec SARL SAVE PROD demeurant 26, place Sadi Carnot – 30300 Comps pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 1700,00 € TTC (mille sept cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78594-AU-1-1
Date de teletransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-247
Service : Culture
Réf : 2015-247

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Sept d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Sept demeurant Mairie – 7600 Saint-Andéol de Vals pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1700 € TTC (mille sept cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78596-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-251
Service : Culture
Réf : 2015-251

LICENCE POUR L'UTILISATION D'IMAGES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Département de l'Oise le droit d'utiliser des images numériques détenues par les Archives Départementales d l'Oise ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et le Département de l'Oise – 1, rue Cambry – CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 8,75 € TTC (huit euros et soixante quinze centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65102, fonction 324.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78620-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-245
Service : Culture
Réf : 2015-245

CONTRAT DE PARRAINAGE POUR LE FESTIVAL PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

Considérant que la ville de Beauvais organise le festival Pianoscope 2015 qui se déroulera du 14 au 18 octobre 2015 ;

Considérant que la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) représentée par Monsieur Yannick RATTE, en sa qualité de gérant, souhaite apporter son soutien à Pianoscope à hauteur de 5 000 euros (5 000 €) ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO – 1 rue du Thérain -60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre du festival Pianoscope 2015.

ARTICLE 2.- Le don correspondant, soit la somme de 5 000 € (cinq mille euros), sera imputé sur l'imputation budgétaire 7488, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78592-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-109
Service : Culture
Réf : 2015-109

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir les groupes « **The Excitements + Nicole Willis** » à Beauvais le vendredi 3 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Base demeurant 74, rue Georges Bonnac Tour 6 - 2èmme étage – 33000 Bordeaux pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 8440,00 € TTC (huit mille quatre cent quarante euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1000 € TTC (mille euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-75201-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-113
Service : Culture
Réf : 2015-113

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **L'orchestre Tout Puissant Marcel Ducamp** » à Beauvais le vendredi 24 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Soyouz Folklore Moderne demeurant 2, rue du Travail -74000 Annecy pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille trois cent trente sept euros et cinquante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-75207-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-244
Service : Culture
Réf : 2015-244

PRESTATION DE SERVICE
NUIT DU MUSÉE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité l'association pour la réalisation d'une animation dans le cadre de la « Nuit du Musée » au sein de la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Wall Spirit demeurant 17, rue de Clermont – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1300 € TTC (mil trois cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78590-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-252
Service : Culture
Réf : 2015-252

CONTRAT POUR L'EXPOSITION AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Laurie Karp, artiste plasticienne pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Laurie Karp démurant au 12, rue Popincourt – 75011 Paris, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC, ainsi que les frais de transport de l'artiste à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226, 6338 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78622-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-253
Service : Culture
Réf : 2015-253

CONTRAT POUR L'EXPOSITION AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Michael Roy, artiste plasticien pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Michael Roy démurant au 14, Grande Avenue – 93310 Prés Saint Gervais, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC, plus la somme de 144,04 € TTC, pour les frais techniques, ainsi que les frais de transport de l'artiste à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226, 6338, 6042 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78624-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-255
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-255

Vente d'animaux du parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de une (1) ânesse Noir du Berry Manon de la Filature, numéro de puce 985100006556533, SIRE : ME0066 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards – 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de Cent cinquante euros (150 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 19/05/15
Signé le 18/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78758-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-228
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-228

Travaux d'entretien des espaces verts du plan d'eau du Canada

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit palier à l'entretien des espaces verts du plan d'eau du Canada,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er – La signature de marchés entre la ville de Beauvais et la Société EURL J.DEVAMBEZ – 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT pour un montant de 90 000,00 € HT

Article 2. – Le présent marché n'est pas renouvelable et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 19/05/15
Signé le 18/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78224-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-307
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-307

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de messieurs Mohamed BETRAOUI et Abdelmajid BENBOUHA au « cycle d'accompagnement aux conseils citoyens » organisé par EPI (Espace Picard pour l'Intégration) les 18 et 20 mai 2015 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire :

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de messieurs Mohamed BETRAOUI et Abdelmajid BENBOUHA au « cycle d'accompagnement aux conseils citoyens » organisé par EPI (Espace Picard pour l'Intégration) les 18 et 20 mai 2015 à AMIENS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2.- Ces frais qui s'élèvent à 100,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.820 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 18/05/15

Accusé de reception en préfecture
060-216000562-20150401-79472-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-256
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-256

AVENANT DE RÉGULARISATION EXERCICE 2014 EXPOSITIONS VILLE CONTRAT ASSURANCES TOUS RISQUES EXPOSITIONS AXA-ART n°1006.791

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat d'assurance « tous risques expositions » n°1006.791 signé avec la Compagnie AXA-ART par l'intermédiaire du Cabinet GRAS SAVOYE, et, notamment, la clause d'ajustement tarifaire en fin d'exercice ;

Considérant les expositions organisées par la ville en 2014 ;

DÉCIDONS

Article 1 : de signer l'avenant de régularisation des expositions temporaires exercice 2014 déclarées par la ville, fixant la prime complémentaire à 4879,44 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18/05/2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 19/05/15
Signé le 18/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78764-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-259
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-259

Fourniture de jeux de plein air pour enfants pour la Place Jeanne HACHETTE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des jeux de plein air pour enfants pour la place Jeanne Hachette à Beauvais ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés groupées en groupement solidaire comme suit :
Contractant : SARL APY – QUALI-Cité Ile de France – 91540 MENNECY
Co-traitant : SARL VAL D'OISE PAYSAGE – JCM – 95480 PIERRELAYE
Pour un montant de base de 116 030,00 € HT et une option 2 de 5 230,00 € HT

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 21/05/15
Signé le 19/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78820-CC-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-264
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-264

Marché de location d'équipements nécessaires à l'organisation d'un forum

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la location d'équipements nécessaires à l'organisation d'un forum des associations ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :
Lot n°1 : Stands et moquette aiguilletée avec film protecteur
Attributaire : LOC'EXPO – 87 rue du Baston – 62 930 WIMEREUX pour un montant unitaire de 78.20 € H.T, les prestations étant réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités utilisées.
Lot n°2 : Alimentation électrique des stands
Attributaire : ADS EVENT – 4 ter rue du Moulin – 60 000 GOINCOURT pour un montant unitaire de 57.75 € H.T, les prestations étant réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités utilisées.
Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 21 septembre 2015 inclus.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/05/15
Signé le 21/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78931-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/05/15
Date de réception préfecture : 29/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-266
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-266

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration de deux barrières rue Jean Jacques Rousseau, le 15/01/2015, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation de la facture de remise en état des lieux établie par les services techniques municipaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 590,44 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/05/2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/05/15
Signé le 22/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78965-AU-1-1
Date de télétransmission : 27/05/15
Date de réception préfecture : 27/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-241
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-241

Travaux de VRD dans différents jardins familiaux

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit effectuer des travaux de VRD dans différents jardins familiaux,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1 et – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société LINEA BTP – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 27 262,50 € HT

Article 2. – Le présent marché n'est pas renouvelable et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/05/15
Signé le 26/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78512-CC-1-1
Date de télétransmission : 28/05/15
Date de réception préfecture : 28/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-268
Service : Éducation
Réf : 2015-268

REPRÉSENTATIONS SPECTACLE "LES EXP'AIR"
COMPAGNIE CA S'PEUT PAS - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la « Compagnie ça s'peut pas », trois représentations du spectacle « Les Exp'air » le mardi 6 et mercredi 7 octobre 2015 au service enfance H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la « Compagnie ça s'peut pas » située au 2 route de Massy 76270 QUIEVRECOURT pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 4 717 Euros T.T.C. (quatre mille sept cent dix-sept euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 27/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79092-CC-1-1
Date de télétransmission : 02/06/15
Date de réception préfecture : 02/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-269
Service : Enfance
Réf : 2015-269

RIMES CROISÉES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association RIMES CROISEES la mise en place d'un atelier slam qui se déroulera les lundis 1er et 8 juin 2015 au cit'ado Argentine (MAJI)

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association RIMES CROISEES demeurant 29, rue du muguet 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : cette prestation sera dispensée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 28/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79093-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/06/15
Date de réception préfecture : 03/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-254
Service : Sports
Réf : 2015-254

Plan d'eau du Canada - Régie de recettes des droits des usagers de la baignade - Dates de fonctionnement saison 2015

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions N°05287 du 13 mai 2005 et N°2007-849 du 23 novembre 2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour la perception des droits à l'activité baignade ;

Considérant le caractère temporaire de la régie ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du

DECIDONS

Article 1er : La régie de recettes susvisée est ouverte du 27 juin 2015 au 30 août 2015.

Article 2 :Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 28 mai 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 19/05/15
Signé le 28/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78746-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/06/15
Date de réception préfecture : 02/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-278
Service : Culture
Réf : 2015-278

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir l'exposition « Amours, Vices et Vertus » auprès d'un large public via « Le Journal des Arts » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la société Artclair Editions 8, rue Borromée – 75015 PARIS

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2714€ TTC (deux mille sept cent quatorze euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79136-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-282
Service : Communication
Réf : 2015-282

Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser deux projections de cinéma en plein air et des animations, les 30 juillet et 2 août 2014 à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Thierry CHEREL, cadre opérationnel régional Picardie, demeurant 64 Rue de St Just des Marais - 60000 BEAUVAIS

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) sera réalisée lors des Cinés Plein Air au Parc Berlioz le mercredi 29 juillet, au City stade Ali Djenadi, le mercredi 26 août 2014 et sur le parking du centre commercial Saint Lucien, le samedi 29 août de 18 heures à 00h30 pour un montant de **819 € TTC (Huit cent dix neuf euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 29 mai 2015

Caroline CAYEUX,

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79185-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79185-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-288
Service : Cabinet
Réf : 2015-288

Bal et spectacle du 13 juillet 2015
place des Halles

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « MAXIMUM SHOW » représentée par Monsieur Christophe WILLAY, d'assurer le bal et spectacle le lundi 13 Juillet 2015, entre 20H30 et 1H30, sur la place des Halles.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « MAXIMUM SHOW » sise BP 891 – 60008 BEAUVAIS Cedex – afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés : « COCKTAIL'S » lors du bal et spectacle le lundi 13 juillet 2015 entre 20H30 et 1H30, place des Halles ;

Article 2: La dépense correspondante, soit la somme de 8950 euros TTC (HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79307-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/06/15
Date de réception préfecture : 10/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-249
Service : Culture
Réf : 2015-249

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Ludo Planète d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association La Ludo Planète demeurant 1, rue Wagner – 60 000 Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 800 € TTC (huit cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79127-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-273
Service : Culture
Réf : 2015-273

CONTRAT POUR L'EXPOSITION AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Ane Brégeaut, artiste plasticienne pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Ane Brégeaut démurant au 3, cité Aubry – 75020 Paris, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC, ainsi que les frais de transport et d'accueil de l'artiste à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226, 6338 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79123-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-272
Service : Culture
Réf : 2015-272

CONTRAT POUR L'EXPOSITION
AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Ange Leccia, artiste plasticienne pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Ange Leccia démurant au 26, avenue Réné Coty – 75014 Paris, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3165 € TTC (trois mille cent soixante euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 40 € TTC, ainsi que les frais de transport et d'accueil de l'artiste à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226, 6338 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79121-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-271
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-271

modification de la mise à disposition de l'immeuble 222, rue de saint Just des marais à Beauvais au profit de la SA la poste du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu le bail conclu entre la ville de Beauvais et la SA la poste pour la location du bureau de poste du quartier saint Just des marais sis 1 rue de Savignies à Beauvais ;

Vu la décision n° 2014-836 du 8 décembre 2014 renouvelant ledit bail à compter du 1er janvier 2014 ;

Considérant que le montant du loyer indiqué à l'article 2 de ladite décision est erroné

DÉCIDONS

article 1 : de modifier le montant de loyer annuel indiqué dans l'article 2 qui s'élèverait désormais à 5805.69 euros TTC.

article 2 : Les autres articles restent inchangés.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mai 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79117-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-88
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-88

Décision modificative n°2 - marché d'assurance responsabilité civile et flotte automobile du groupement d'achat Ville de Beauvais, Communauté d'agglomération du Beauvaisis et Centre communal d'action sociale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;
Considérant la mise en concurrence formalisée de l'appel d'offres ouvert européen dont la publicité a été réalisée au BOAMP et JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) de conclure un marché portant sur l'assurance responsabilité civile et flotte automobile du groupement d'achat Ville de Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant l'analyse des offres ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commande du Beauvaisis, réunie le 1er septembre 2014.

DÉCIDONS

Article 1 : Modifie l'article 2 de la décision n°2014-635
Au lieu de « les prestations annuelles du marché s'élèvent respectivement à 64 555 €TTC pour la responsabilité civile et 136 523,48 € pour la flotte automobile », lire : « les prestations annuelles du marché s'élèvent respectivement à 64 855 €TTC pour la responsabilité civile et 136 523,48 € pour la flotte automobile

Beauvais, le 29 mai 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
080-216000562-20150529-2015-88-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2015
Publication : 02/06/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-237
Service : Sports
Réf : 2015-237

UTILISATION DU PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION CLUB PLONGÉE KOOL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association PLONGEE KOOL ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association PLONGEE KOOL ;

DÉCIDONS

Article 1er: De signer une convention avec l'association PLONGEE KOOL pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78276-CC-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-270
Service : Finances
Réf : 2015-270

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES HORODATEURS DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS ET DES AUTOMATES CARTES BANCAIRE DU PARKING FOCH

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°05186 du 30 mars 2005 portant création de la régie de recettes pour encaissement du produit des horodateurs sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu la décision n°2013-36 du 03 mai 2013 modifiant la décision n°05186 du 30 mars 2005 ;

Vu la décision n° 2014-128 en date du 14 mars 2014 portant modification de la décision n°2013-36 en date du 03 mai 2013 ;

Considérant l'arrêt du mode de paiement carte Monéo horodateur ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1er juin 2015, les articles 5 des décisions :
- n° 05186 du 30 mars 2005 ;
- n°2013-36 du 03 mai 2013 ;
- n°2014-128 du 10 mars 2014.

Sont remplacés par l'article suivant :

Article 5 : les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/en numéraires pour les horodateurs, la caisse automatiques et la caisse manuelle Foch ;
2°/ en carte bancaire pour la caisse automatique, la caisse manuelle et la barrière de sortie du parking Foch ;
3°/en chèque bancaire à la caisse manuelle.
4°/en paiement à distance en carte bancaire avec le service "PayByPhone, pour les horodateurs.

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 28/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79102-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

Article 2 : Les articles des décisions n° 05186 du 30 mars 2005, n°2013-36 du 03 mai 2013, n° 2014-128 du 10 mars 2014, non modifiés par la présente décision, restent applicables.

Article 3 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2015

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 28/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79102-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-243
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-243

Fourniture de matériel et produits d'entretien

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des fournitures de matériel et de produits d'entretien destinés à ses différents services ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert européen ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature de marchés à bons de commande entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Lot 1 – **Produits d'essuyage**
Sté SDHE – 95223 HERBLAY sans montant minimum et sans montant maximum annuel
Lot 2 – **Produits et matériels spécifiques à la restauration**
Sté LEVOY REXODIF – 60000 BEAUVAIS sans montant minimum et sans montant maximum annuel
Lot 3 – **Sacs poubelles plastiques**
Sté SDHE – 95223 HERBLAY sans montant minimum et sans montant maximum annuel

Article 2 – Les marchés sont passés pour une année à compter de la date de notification et pourront être renouvelés pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.
Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.
Article 4. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.
Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 01/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78813-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-263
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-263

Travaux d'aménagement de deux terrains multisports
Place de Noailles et stade Léopold Louchard

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite procéder à des travaux de réalisation de deux terrains multisports (football – handball – basket), l'un place de Noailles quartier de Notre Dame du Thil et l'autre stade Léopold Louchard quartier de Voisinlieu ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société SPORT France SAS – 60820 BORAN SUR OISE pour un montant de 59 600,00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 01/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78872-CC-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-260
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-260

Fourniture de substrats de culture

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit se fournir en substrats de culture,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché à bons de commande sans montant minimum et dont le montant maximum annuel s'élève à 22 000,00 € HT entre la ville de Beauvais et la Société SOPROVERT – 80000 AMIENS.

Article 2. – Le présent marché est passé pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 01/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78823-CC-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-258
Service : Sports
Réf : 2015-258

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HANDIVOILE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une journée d'animations sportives et de plein air la ville de Beauvais met à la disposition de l'association « HANDIVOILE », des locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, des équipements et du matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'association « HANDIVOILE » sise 42 rue d'Artois 75008 PARIS ;

Article 2 : les activités se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le samedi 19 septembre 2015 ;

Article 3 : chaque activité sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 21/05/15
Signé le 01/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78818-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/06/15
Date de réception préfecture : 02/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-287
Service : Culture
Réf : 2015-287

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, l'association La Balayette A Ciel à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association La Balayette A Ciel demeurant 4, Impasse Joseph Leduc – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 250 € TTC (deux cent cinquante euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 Juin 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 02/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79326-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-286
Service : Culture
Réf : 2015-286

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, l'association l'Illusoire à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à l'association L'Illusoire - Compagnie XAV TO YILO demeurant Mairie 12, place de la Mairie – 29670 Taule pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 02/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79272-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-291
Service : Culture
Réf : 2015-291

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Anapurna d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Anapurna Productions demeurant 79, avenue du Chemin de la Vie – 33440 Ambarès pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1793,50 € TTC (mille sept cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 02/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79324-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-285
Service : Culture
Réf : 2015-285

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'Association Malbuissonart la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvre pour l'exposition « Métonymie de Lilian Bourgeat » qui se tiendra du 6 juin au 30 septembre 2015 à la Maladrerie Saint-Lazare;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Association Malbuissonart 52, Grande Rue – 25160Malbuissonart, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 Juin 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 02/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79253-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-306
Service : Culture
Réf : 2015-306

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à WEBOCUBE d'assurer l'administration et le suivi du site internet dédié à « Pianoscope » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société WEBOCUBE demeurant 9, rue Ferdinand Buisson – Parc Athena – 14280 Saint Contest.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1440 € TTC (mille quatre cent quarente euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79461-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-292
Service : Culture
Réf : 2015-292

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera la Compagnie Avis de Tempête à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Avis de Tempête demeurant 19, Quai Maubec – 17000 La Rochelle pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2200,00 € TTC (deux mille deux cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79391-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-295
Service : Culture
Réf : 2015-295

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera la Compagnie Pantom à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Pantom demeurant BP 20119 – 1620 Jarnac pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 450,00 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79399-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-296
Service : Culture
Réf : 2015-296

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera la Compagnie Pantom à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Pantom demeurant BP 20119 – 1620 Jarnac pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 300,00 € TTC (trois cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79401-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-298
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-298

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration d'un candélabre dans le parc municipal Dassault, le 04/09/2014, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation du devis de remise en état des lieux établi par l'entreprise TELECOISE ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 2766,95 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04/06/2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 04/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79411-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-283
Service : Communication
Réf : 2015-283

Convention de prestation de services

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

Vu la mise en concurrence organisée courant juin 2015.

Considérant que l'offre de la Société MONTALETANG Thierry et fils est la plus avantageuse.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise MONTALETANG Thierry et fils représentée par Monsieur Thierry MONTALETANG dont le siège social se situe Poste restante – 55800 REVIGNY SUR ORNAIN.

Article 2 : La prestation intitulée « Manège Grande Roue » sera réalisée lors des Féeries de Noël, du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016, Place Jeanne Hachette pour un montant de **30 000 € HT (TVA 10%) (Trente mille euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juin 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 04/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79213-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-275
Service : Culture
Réf : 2015-275

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Sirque d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Le Sirque demeurant Le Château – BP 20 – 87800 Nexon pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2743 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79139-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-276
Service : Culture
Réf : 2015-276

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Chicken Street d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Chicken Street demeurant 410, rue des trois Fontaines – 39570 Publy pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1700,00 € TTC (mille sept cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79140-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-309
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-309

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Brigitte DELAUNAY au « 11ème colloque des archivistes communaux et intercommunaux » organisé par AFF (Archivistes Français Formation) du 2 au 4 juin 2015 à LIMOGES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Brigitte DELAUNAY au « 11ème colloque des archivistes communaux et intercommunaux » organisé par AFF (Archivistes Français Formation) du 2 au 4 juin 2015 à LIMOGES seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 50,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.323 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150601-79483-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79483-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-312
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-312

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Christel LEVERBE au « 26ème congrès AATF » organisé par COMM Santé – 76 rue Marcel Sembat – 33323 BEGLES les 11-12 juin 2015 à BORDEAUX ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Christel LEVERBE au « 26ème congrès AATF » organisé par COMM Santé – 76 rue Marcel Sembat – 33323 BEGLES les 11-12 juin 2015 à BORDEAUX seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 70,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79500-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-311
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-311

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « Méthodologie d'animation d'un jardin de soin et de santé » les 9-10 juin 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « Méthodologie d'animation d'un jardin de soin et de santé » les 9-10 juin 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 570,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79492-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79492-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-310
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-310

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Bureau d'Etudes A.T.E. – 5 rue d'Etelfay – 80500 LIGNIERES-LES-ROYE, visant à définir les conditions de participation de 8 agents à la formation « Entretien et rénovation des courts de tennis en terre battue » les 4 et 5 juin 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Bureau d'Etudes A.T.E. – 5 rue d'Etelfay – 80500 LIGNIERES-LES-ROYE concernant la participation de 8 agents à la formation « Entretien et rénovation des courts de tennis en terre battue » les 4 et 5 juin 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.40 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 640,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79488-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79488-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-279
Service : Culture
Réf : 2015-279

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association zampanos d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Zampanos demeurant Maison Commune – 81140 Vaour pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2067,80 € TTC (deux mille soixante sept euros et quatre vingt centimes TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150603-79150-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-281
Service : Culture
Réf : 2015-281

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Singulière d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Singulière demeurant 25, Chemin de la Pelude – 31400 Toulouse pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3100,00 € TTC (trois mille cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 3650 € TTC (trois mille six cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79193-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-280
Service : Culture
Réf : 2015-280

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, la Compagnie Maboul Distorsion à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE Ier.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Maboul Distorsion demeurant 378, route de Sainte Luce – 44300 Nantes pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 600 € TTC (six cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79151-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-303
Service : Sports
Réf : 2015-303

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas douze ans;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Conseil départemental de l'Oise, les équipements et le matériel de la base nautique du Plan d'eau du Canada et ce dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée "Défi inter-services" ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du Conseil départemental de l'Oise sis 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS dans le cadre du déroulement d'une manifestation intitulée "Défi inter-services" ;

Article 2 : la mise à disposition se fera le 28 mai 2015 de 16h00 à 22h00 ;

Article 3 : la mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79453-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-305
Service : Sports
Réf : 2015-305

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS AU PROFIT DU COLLÈGE MICHELET

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège MICHELET pour ses élèves, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège MICHELET sis 3 rue Saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour des séances de canoë et de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 09H30 à 11H30 et de 13h30 à 15h30 les 01, 02, 04, 05 et 08 juin 2015 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79457-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-294
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-294

Signature d'un contrat avec l'Association ROSALIE en vue de lui confier la rédaction des articles du journal ARGENTINE INFOS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de poursuivre la publication du journal « Argentine Infos » diffusé depuis trois années consécutives sur le quartier Argentine,

Considérant l'accord de l'Association ROSALIE, en vue de réaliser la rédaction journalistique de ce magazine,

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association ROSALIE, représentée par son Président, Monsieur Bernard JOUVANCE, domiciliée 55 rue Léonidas Gourdain à BEAUVAIS (60000).

Article 2 : l'ensemble de la prestation, d'un montant de 3.594,00 € TTC (trois mille cinq cent quatre vingt quatorze euros) pour l'année 2015, comprenant la réalisation de trois numéros du magazine, sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.023-J-ARG du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5/6/2014.
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79393-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/06/15
Date de réception préfecture : 10/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-350
Service : Sports
Réf : 2015-350

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Johan LATAPIE, pendant la durée de sa mission en qualité de moniteur de voile à la ville de Beauvais, du 06 juillet au 03 septembre 2015.

DÉCIDONS

Article 1 : A titre exceptionnel, de mettre à disposition de monsieur Johan LATAPIE un logement de type studio situé au sein du site du Plan d'eau du Canada 147, rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie gracieusement, à titre exceptionnel et révocable, du 06 juillet 2015 au 3 septembre 2015 pendant la durée de la mission de monsieur Johan LATAPIE à la ville de Beauvais en qualité de moniteur de voile.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 6 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 06/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80094-CC-1-1
Date de télétransmission : 29/07/15
Date de réception préfecture : 29/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-257
Service : Sports
Réf : 2015-257

PLAN D'EAU DU CANADA - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES USAGERS DES EQUIPEMENTS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 07 juillet 1998, la décision N°05202 du 30/03/2005, la décision N°06588 du 11/08/2006, la décision N°2008-511 du 05/08/2008, la décision N°2010-361 du 03/06/2010 et la décision N°2013-331 du 14/06/2013 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada ;

Considérant la mise en service d'un système d'encaissement par T.P.E.(terminal de paiement électronique) permettant aux usagers de régler par carte bancaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ..... ;

DÉCIDONS

Article 1er: L'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada, est complété par la disposition suivante :
- Les encaissements enregistrés via le système T.P.E. seront imputés sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Beauvais municipale.

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 juin 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/06/15
Signé le 12/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78806-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-315
Service : Sports
Réf : 2015-315

PLAN D'EAU DU CANADA - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES BAIGNADE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions N°05287 du 13 mai 2005, N°06590 du 11/08/2006 et N°2007-849 du 23/11/2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour la perception des droits usagers de la baignade au plan d'eau du Canada ;

Considérant la nécessité de modifier diverses dispositions prévues dans l'acte de création de la régie sus visée ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du

DECIDONS

Article 1er : La décision sus visée relative à la création de la régie de recettes pour la perception des droits des usagers de la baignade au plan d'eau du Canada est modifiée de la façon suivante en son article 8 : Un fonds de caisse de 200,00€ est mis à la disposition du régisseur. Ce fonds de caisse sera ventilé à hauteur de 100,00€ pour chacun des mandataires. Le régisseur disposera en outre d'un fonds de caisse dédié d'un montant de 500,00€ afin de disposer de monnaie :

Article 2 :Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 8 Juin 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/06/15
Signé le 12/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79528-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-318
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-318

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'INFA Le Manoir – Chemin des Aigles – 60270 GOUVIEUX, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « HACCP : Hygiène et réglementation, guide des bonnes pratiques et qualité alimentaire en restauration » - 3 jours en juin 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'INFA Le Manoir – Chemin des Aigles – 60270 GOUVIEUX concernant la participation d'agents à la formation « HACCP : Hygiène et réglementation, guide des bonnes pratiques et qualité alimentaire en restauration » - 3 jours en juin 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.6430 (276,00 €) – 6184.6440 (138,00 €) et 6184.251 (4 086,00 €) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 500,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2015

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 09/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79626-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/06/15
Date de réception préfecture : 18/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 09/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79626-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/06/15
Date de réception préfecture : 18/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-317
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-317

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux à la formation « Entraînement aux maniements des armes » - 2 sessions en juin 2015 à MARGNY-LES-COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux à la formation « Entraînement aux maniements des armes » - 2 sessions en juin 2015 à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 800,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 09/06/15
Signé le 09/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79602-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-319
Service : Communication
Réf : 2015-319

Convention de prestation

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser trois séances de Ciné Plein Air, l'une dans le quartier Saint Jean le 29 juillet 2015, dans le quartier Argentine le 26 août 2015 et dans le quartier Saint Lucien le 29 août 2015,

Considérant l'offre de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Départementale des MJC de l'Oise représentée par son président Monsieur Jean-Louis MAINGUET dont le siège social se situe 6 Avenue du Gal Leclerc – 60800 CREPY EN VALOIS.

Article 2 : La prestation consistant en la location d'un écran géant et la projection d'un film le 29 juillet 2015 à 22h30, le 26 août 2015 à 21h30 et le 29 août 2015 à 21h30 sera réalisée pour un montant de **5400,00 € TTC (cinq mille quatre cent euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 10 juin 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 10/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79666-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-323
Service : Sports
Réf : 2015-323

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la mise à disposition gracieusement des équipements sportifs au profit des associations qui par leur activité participent à une mission d'intérêt général et contribuent à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner ces mises à disposition d'équipements sportifs ;

DÉCIDONS

Article 1er : de signer une convention avec chaque association bénéficiant d'une mise à disposition, convention portant définition des droits et devoirs de chacun et déterminant les conditions d'utilisation ;

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives. Pour chacun des utilisateurs, le planning annuel des créneaux attribués, valable du 1er septembre au 30 juin (hors vacances scolaires et jours fériés), sera annexé ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 10/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79721-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-396
Service : Éducation
Réf : 2015-396

ZEN RIRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Zen Rire» la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Zen Rire» située 6 rue Sainte Marguerite 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 Euros T.T.C. (deux cent euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 10/07/15
Signé le 16/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80805-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/07/15
Date de réception préfecture : 29/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-368
Service : Éducation
Réf : 2015-368

PICARDIE NATURE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Picardie Nature » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Picardie Nature» située 1 rue de Croÿ 80000 AMIENS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 363 Euros T.T.C. (trois cent soixante-trois euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80264-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-369
Service : Éducation
Réf : 2015-369

LA CLAIRIÈRE DES SOURCES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « la clairière des Sources » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « la clairière des Sources » située 2 impasse des sources 60580 COYE LA FORÊT ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 Euros T.T.C. (quatre cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80265-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-325
Service : Éducation
Réf : 2015-325

LOCATION D'UNE MALLE PÉDAGOGIQUE "SACRÉ SUCRÉ" CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Centre de Culture Scientifique et Industrielle de Laval la location d'une malle pédagogique « sacré sucré » au service enfance H2O pour la manifestation « Fête des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec le Centre de Culture Scientifique et Industrielle de Laval situé Place de Hercé 53000 LAVAL ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 67.50 Euros T.T.C. (soixante-sept euros et 50 cents) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79780-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-367
Service : Éducation
Réf : 2015-367

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Ludo Planète » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Ludo Planète» située 1 rue Wagner 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 Euros T.T.C. (quatre cent euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80263-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/07/15
Date de réception préfecture : 08/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-324
Service : Éducation
Réf : 2015-324

**PARTICIPATION AUX ANIMATIONS "NUITS DES ÉTOILES"
ASSOCIATION REPÈRE - H2O VILLE DE BEAUVAIS**

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère sa participation aux animations des 6, 7, 8, 9 et 10 juillet 2015 pour la manifestation « Nuit des étoiles » au service enfance H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère située 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply pour l'action ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 721.98 Euros T.T.C. (sept cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix-huit cents) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79778-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-326
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-326

Convention entre l'IME Les Pastels et le Parc Municipal Marcel Dassault

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que l'Institut Médico-Educatif (IME) *Les Pastels* situé rue de la Sans Terre à Beauvais est une structure médico-sociale gérée par l'Association Croix-Rouge française. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement précoce de jeunes enfants âgés de 2 à 9 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. L'établissement, en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale s'engage dans un Projet Individualisé d'Accompagnement de l'Enfant (P.I.A.E). Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du P.I.A.E. pouvant associer des intervenants extérieurs.

Considérant que la ville de Beauvais accepte un Projet Individualisé d'Accompagnement, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Le Parc Marcel DASSAULT organisera pour ces enfants des séances hebdomadaires alternant découvertes des animaux et nourrissage. Ces séances favoriseront les moments d'échanges et de convivialité entre enfants avec les animaux. Elles seront préparées et animées par des professionnels du parc et se dérouleront en petit groupe de 4-7 enfants en bas-âges.

Article 2 - Les séances auront lieu le mardi de 10h30 à 11h30, première semaine de vacances scolaires comprises. A ce titre, le partenariat sera signé pour une première année.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 juin 2015

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 12/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79786-CC-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 12/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79786-CC-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-316
Service : Finances
Réf : 2015-316

Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 10.000.000 EUR auprès de la Société Générale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant Mme Le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros,

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement avantageuse proposée par la Société Générale ;

DÉCIDONS

de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 10M€ présentant les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant : 10.000.000 EUR maximum.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 26 juin 2015.

Mise à disposition des fonds : par virement

Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79592-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de +0.7%, hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Forfait de gestion : un forfait de gestion de 1.500 EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,1% l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

Frais de virement : un montant de 2 euros sera versé à la Banque à chaque virement unitaire émis auquel s'ajoutera, en cas de télécopie de confirmation un montant de 5 euros.

Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat. A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des euribor 1 mois, la période d'intérêt est mensuelle, le taux de période est de 0,073 %, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 0,88 l'an.

Conditions de remboursement anticipé : l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

Article 2 : D'autoriser Le maire, ou en cas d'empêchement Le premier adjoint à signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du conseil municipal.

Beauvais, le 15 juin 2015.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79592-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-300
Service : Finances
Réf : 2015-300

Contrat de prêt de 2.500.000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement du budget principal

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 2.500.000 euros sur le budget principal compte tenu de la programmation annuelle 2015 en matière d'investissement qui totalise la somme de 12.500.000 euros et qui est financée par un recours prévisionnel à l'emprunt de 8.350.000 euros inscrits au budget primitif 2015, dont 5.000.000 euros ont déjà été contractualisés au cours du mois de février 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;

DÉCIDONS

- de souscrire une ligne de préfinancement d'un montant de 2 500 000.00 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Phase 1 : Cette ligne de préfinancement sera mobilisable au gré de la collectivité au fur et à mesure de ses besoins, pendant une durée de 12 mois maximum à compter de la date de signature du contrat ;
- Les conditions financières appliquées en période de tirage seront calculées au taux variable pré-fixé sur index euribor 3 mois floré à 0 plus une marge de 1,15 point, les intérêts seront trimestriels, base de calcul exact/360 ;
- Frais de dossier : 3.750 euros

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79414-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

- Commission de non utilisation : 0.15 %
- Indemnités de remboursement anticipé en phase de tirage : Néant.

- Phase 2/ Cette ligne sera consolidée aux conditions suivantes :
- Date de la consolidation : 31 mars 2016 ;
- Montant : 2 500 000 € ;
- Taux : 1.42 % fixe ;
- Périodicité trimestrielle, échéances constantes ;
- Durée : 15 ans ;
- Indemnités de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation (indemnité de gestion) + une indemnité financière calculée uniquement en cas de baisse de taux.

- La Ville de Beauvais s'engage pendant toute la durée des crédits (phase de tirage, moyen terme de consolidation) à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et à prendre toute mesure budgétaire permettant le remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-7941i-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-328
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-328

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « Excel – perfectionnement » prévue sur 2 jours en juin 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 2 agents à la formation « Excel – perfectionnement » prévue sur 2 jours en juin 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.020 et 251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 960,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 juin 2015

Validé contrôle juridique le 16/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-29872-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 16/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000582-20150401-79872-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-299
Service : Finances
Réf : 2015-299

Contrat de prêt de 690.000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement du budget annexe du parc d'activités du Tilloy

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 690.000 euros sur le budget annexe parc d'activité du Tilloy compte tenu des aménagements réalisés ou en cours en 2015 (viabilisation de parcelles) qui totalisent 860.000 euros alors que les cessions de parcelles en 2015 sont estimées à 170.000 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;

DÉCIDONS

- de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement du budget du parc du Tilloy, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à court terme : CT PORTAGE FONCIER
Montant : 690.000 €
Durée : 4 ans
Taux variable pré fixé sur index euribor 3 mois floré à 0 augmenté d'une marge de 1.15 %
Périodicité d'amortissement : paiements des intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine
Frais de dossier : 1.035 €

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79412-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

Remboursement anticipé : possible sans indemnité, total ou partiel au fur et à mesure de la vente des parcelles. Partiel lorsque le prêt a été réalisé en totalité.

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79412-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-313
Service : Finances
Réf : 2015-313

Contrat de prêt de 700.000 euros auprès de la Banque Postale pour le financement du budget annexe de l'Eau

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 700.000 euros sur le budget annexe de l'Eau compte tenu des opérations d'investissement en cours qui totalisent pour 2015 1.300.000 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par de la Banque Postale ;

DÉCIDONS

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de : 700 000,00 EUR

Durée : 15 ans et 6 mois

Phase de mobilisation

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79503-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 5 mois, soit du 21/07/2015 au 31/12/2015

Montant minimum de 15 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,94 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2015 au 01/01/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2015 par arbitrage automatique.

Montant : 700 000,00 EUR Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,79 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79503-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79503-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-267
Service : Foncier
Réf : 2015-267

Convention d'occupation provisoire et précaire
Parcelle à usage de jardin cadastrée AX 116

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Jean-Louis WAILLY sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais et cadastrée section AX n° 116 d'une contenance de 405 m² en vue d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Beauvais de préserver le cadre naturel et environnemental du secteur Jean-Jacques Fénot en développant des actions dans les domaines du jardinage et du maraîchage ;

CONSIDERANT que la demande de monsieur Jean-Louis WAILLY s'inscrit pleinement dans cette démarche ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de louer à titre précaire et révocable à monsieur Jean-Louis WAILLY, demeurant 8 rue Jean-Baptiste Boyer à Beauvais (Oise), une parcelle en nature de jardin

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79038-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

sise à Beauvais et cadastrée section AX n° 116 d'une contenance de 405 m², en vue d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter du 1er juin 2015 et est renouvelable expressément d'année en année.

Article 3 : cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros payable à terme échu.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur Jean-Louis WAILLY.

Article 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79038-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-327
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-327

AVENANT n° 6 AU CONTRAT SMACL n°012680H
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DE LA VILLE

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant la responsabilité civile générale de la ville, et, notamment, les conditions particulières additionnelles relatives à la révision de la cotisation au-delà de 26.500.000 € (montant total annuel des salaires bruts) :
Considérant que le montant des salaires bruts annuels versés en 2014 par la ville de Beauvais a atteint 28.027.444 € ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 6 au contrat responsabilité civile générale de la ville, entérinant les dispositions ci-dessus et portant la cotisation définitive 2014 à 51.934,86 €.

Article 2 : La cotisation complémentaire 2014 s'élevant à 1.254,92 € sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 JUIN 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 16/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79867-AU-1-1
Date de télétransmission : 19/06/15
Date de réception préfecture : 19/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-302
Service : Architecture
Réf : 2015-302

Travaux de dépose pour mesure conservatoire d'urgence de panneaux de vitraux en péril à l'église Saint Etienne

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

L'église Saint Etienne de Beauvais a conservé à travers les siècles un ensemble unique et remarquable de vitraux du XVIe siècle, dont la plupart sont attribués aux maîtres verriers de l'atelier des Leprince de Beauvais. Il s'agit pour la plupart de ces verrières de véritables chefs-d'œuvre, reconnus mondialement et cette magnifique collection constitue une référence pour l'art du vitrail.

Actuellement, plusieurs verrières de cette collection de vitraux du chœur sont en péril, leur dégradation est importante et est amplifiée par l'état de la structure (pierre) qui présente des désordres importants. Les vitraux présentent un mauvais état du réseau plomb, certains de ces panneaux sont fortement bombés, disloqués, les verres se désolidarisent des plombs qui ne les maintiennent plus. Par grands vents, il existe un risque de chute de certains éléments, voire de panneaux entiers.

Il est nécessaire d'intervenir pour sauvegarder ces œuvres mais aussi pour la sécurité des personnes, ce lieu étant régulièrement visité et utilisé pour de nombreuses cérémonies.

Dans un premier temps et dans l'attente d'une restauration profonde, il est urgent de déposer les panneaux les pus en péril et de les mettre en conservation pour une consultation ultérieure.

Considérant la proposition financière de l'entreprise ATELIERS COURAGEUX – 60360 CREVECOEUR LE GRAND pour les travaux de dépose de panneaux de vitraux ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-1 du Code des Marchés Publics ;

DÉCIDONS :

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79900-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

er
Article 1 .– Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la société ATELIERS COURAGEUX – 60360 CREVECOEUR LE GRAND pour un montant de 14 997.16 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79900-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-301
Service : Architecture
Réf : 2015-301

Travaux de dépose (protections et échafaudages) pour mesure conservatoire d'urgence de panneaux de vitraux en péril à l'église Saint Etienne

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

L'église Saint Etienne de Beauvais a conservé à travers les siècles un ensemble unique et remarquable de vitraux du XVIe siècle, dont la plupart sont attribués aux maîtres verriers de l'atelier des Leprince de Beauvais. Il s'agit pour la plupart de ces verrières de véritables chefs-d'œuvre, reconnus mondialement et cette magnifique collection constitue une référence pour l'art du vitrail.

Actuellement, plusieurs verrières de cette collection de vitraux du chœur sont en péril, leur dégradation est importante et est amplifiée par l'état de la structure (pierre) qui présente des désordres importants. Les vitraux présentent un mauvais état du réseau plomb, certains de ces panneaux sont fortement bombés, disloqués, les verres se désolidarisent des plombs qui ne les maintiennent plus. Par grands vents, il existe un risque de chute de certains éléments, voire de panneaux entiers.

Il est nécessaire d'intervenir pour sauvegarder ces œuvres mais aussi pour la sécurité des personnes, ce lieu étant régulièrement visité et utilisé pour de nombreuses cérémonies.

Dans un premier temps et dans l'attente d'une restauration profonde, il est urgent de déposer les panneaux les pus en péril et de les mettre en conservation pour une consultation ultérieure.

Considérant la proposition financière de l'entreprise CHARPENTIER PM – 60000 BEAUVAIS pour les travaux de protections et d'échafaudages ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-1 du Code des Marchés Publics ;

DÉCIDONS :

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79899-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

er
Article 1 .– Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la société CHARPENTIER PM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 4 860.00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79899-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-331
Service : Culture
Réf : 2015-331

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Jake Calypso** » à Beauvais le vendredi 10 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association d'Aide à la Diffusion des Productions Scéniques demeurant 3, square Proudhon – 59760 Grande Synthe pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79919-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-332
Service : Culture
Réf : 2015-332

LICENCE POUR L'UTILISATION D'IMAGES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Département de l'Oise le droit d'utiliser des images numériques détenues par les Archives Départementales d l'Oise ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et le Département de l'Oise – 1, rue Cambry – CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3,00 € TTC (trois euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65102, fonction 324.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79921-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-320
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-320

Contrat d'entretien et de maintenance du FENWICK L12 N° série : W4X379DS00692

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un contrat portant sur la maintenance du Fenwick L12 de l'Unité de production culinaire ;
Considérant l'offre de la société LENORMANT MANUTENTION sise PAE du Haut Villé 60000 Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat avec la société LENORMANT MANUTENTION sise PAE du Haut Villé 60000 Beauvais
Article 2 : Les prestations du contrat concernant l'entretien et la maintenance du FENWICK L12 s'élèvent à 327,42 € H.T annuel soit 163,71 €HT au semestre ;
Article 3 : La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa notification. Le contrat pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 Juin 2015.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 17/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79674-CC-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-334
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-334

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Société LOGITUD SOLUTIONS – Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation au logiciel de gestion « Planitech Essentiel » - 1 journée en septembre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Société LOGITUD SOLUTIONS – Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE concernant la participation de 2 agents à la formation au logiciel de gestion « Planitech Essentiel » - 1 journée en septembre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.40 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 090,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 juin 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 17/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-29940-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-290
Service : Culture
Réf : 2015-290

CONTRAT POUR L'EXPOSITION
AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Philippe Favier, artiste plasticien pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Philippe Favier démurant Le Château – 26120 Veaunes, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 17/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79315-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-346
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-346

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Carole MORTELECQ à la conférence « La laïcité dans les collectivités locales » organisé par le Groupe TERRITORIAL le 2 juillet 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Carole MORTELECQ à la conférence « La laïcité dans les collectivités locales » organisé par le Groupe TERRITORIAL le 2 juillet 2015 à PARIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 594,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.20 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 juin 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 18/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80008-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-274
Service : Culture
Réf : 2015-274

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Bloodshot Bill & Hot Chickens** » à Beauvais le vendredi 10 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association d'Aide à la Diffusion des Productions Scéniques demeurant 3, square Proudhon – 59760 Grande Synthe pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 18/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79125-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-337
Service : Culture
Réf : 2015-337

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera la Compagnie Une Peau Rouge à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Une Peau Rouge demeurant 34, rue Gaston Lauriau – 93100 Montreuil pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 100,00 € TTC (cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79951-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-297
Service : Culture
Réf : 2015-297

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Gorgomar Compagnie Théâtre d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Gorgomar Compagnie Théâtre demeurant Maison des associations Nice-Garibaldi 12, Ter Place Garibaldi – 06300 Nice pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2400,00 € TTC (deux mille quatre cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79952-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-338
Service : Culture
Réf : 2015-338

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Acidu d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Acidu demeurant 34, rue Gaston Lauriau – 93512 Montreuil pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3165,00 € TTC (trois mille cent soixante cinq euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79959-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-347
Service : Culture
Réf : 2015-347

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Fonds Régional d'Art Contemporain de Picardie la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Fonds Régional d'Art Contemporain de Picardie – 45, rue Pointon – 80000 Amiens, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000362-20150401-80072-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-349
Service : Sports
Réf : 2015-349

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité la mise à disposition du 16 juin au 10 septembre 2015 d'une parcelle de terrain de 286m2 afin d'y installer un châlet et exploiter du 20 juin au 06 septembre 2015 trois structures ludiques dénommées « Trampo Jump », « Piscine à boules » et manège clown ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT PAUL ;

Article 2 : Cette occupation sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 Juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80091-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-352
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-352

Avenant n°1 au marché de mise à disposition, installation et maintenance de mobilier urbain à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération n°05153 en date du 29 juin 2005 et déposée en Préfecture le 05 juillet 2005 relative à l'attribution du marché de mise à disposition de mobilier urbain ;

Vu le marché de mise à disposition, d'installation et de maintenance de mobilier urbain passé avec la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN – 92523 NEUILLY, déposé en préfecture le 30 juin 2005 ;

Considérant que la DSP Transports est en cours de consultation et sera attribuée pour la fin 2015 avec effet au 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'il est demandé aux candidats de proposer un nouveau réseau sur la ville de Beauvais et que cela pourra générer des modifications du nombre et de l'implantation des arrêts ;

Considérant qu'il est donc prématuré d'attribuer un nouveau marché de mise à disposition, installation et maintenance de mobilier urbain et qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016 ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN – 92523 NEUILLY afin de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Validé contrôle juridique le 23/06/15
Signé le 23/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80109-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

BEAUVAIS, le 23 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 23/06/15
Signé le 23/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80109-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

64
Page 81

DÉCISION

DÉCISION no 2015-357
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-357

CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL WINDETTE

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel WINDETTE gestion financière de la dette ;

Considérant la proposition financière de la Société SELDON FINANCE sise Technopole Izarbel - Espace Hanami - 2 allée Théodore MONOD 64210 BIDART.

DECIDE

Article 1 - De signer un contrat de maintenance du logiciel prenant effet au 1er janvier 2016, pour une durée de trois mois.

Article 2 - D'imputer la dépense d'un montant de 550 € HT sur la ligne budgétaire 6156 ;

Article 3 - Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 24/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80207-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-355
Service : Enfance
Réf : 2015-355

SAINT ESPRIT - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la mise à disposition de l'internat de l'institution du Saint-Esprit pour l'hébergement de 9 jeunes portugais du 4 au 11 juillet 2014 dans le cadre d'un échange entre le cit'ado Argentine et le Portugal.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'institution du Saint-Esprit demeurant 68, rue de Pontoise 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 504 Euros T.T.C. (Cinq cents quatre euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 24/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80187-CC-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 24/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80187-CC-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-363
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-363

Contrat de service de sécurisation des ordres de paiement avec la Caisse d'Épargne

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant les limitations techniques du service TiPi de la direction générale des finances publiques utilisé pour le recouvrement de différentes créances des usagers de la Ville ;

Considérant la possibilité de recouvrir à un service bancaire de paiement en ligne en lien avec des régies de recette.

Considérant l'offre de la Caisse d'Épargne sis 8 rue Vadé 80064 AMIENS Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de service de sécurisation des ordres de paiement avec la Caisse d'Épargne. Le contrat est signé pour une durée d'un an et pourra être expressément reconduit 2 fois.

ARTICLE 2 : Le coût du service est de 150 € HT à la mise en service, 180 € HT d'abonnement annuel et 0,13 € HT par transaction.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80242-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-361
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-361

Droit d'accès multi-utilisateurs INSITO de Finance active via un accès sécurisé

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que le contrat attribuant les droits d'accès des agents de la ville de Beauvais à la plateforme Insito de la société Finance active pour la gestion de la dette directe prend fin au 31/07/2015 ;

Considérant la consultation en cours pour remettre en concurrence cette prestation et la nécessité de conserver l'accès au service en attendant l'attribution du nouveau marché ;

Considérant la proposition financière de la société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le contrat d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance Active pour une durée de 8 mois à compter du 1er août 2015.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 3 784 € HT, sur la ligne budgétaire 651 01 020.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80229-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-358
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-358

Contrat de maintenance copieur de plans ST

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance du copieur de plans pour les services techniques ;

Considérant la proposition financière de la Société ESPACE INFOCOM, sise 28 avenue Salvatore Allende – ZA des Champs Dolents – BEAUVAIS 60000.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance prenant effet au 1er juillet 2015 pour une durée de douze mois.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 800 € HT sur la ligne budgétaire 6156.
La prestation inclut un forfait d'impression de 300 m^2 ; au-delà les tirages sont facturés 0,25 € HT le m^2.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216800562-20150401-80211-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-359
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-359

Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du module eDelib

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à la maintenance et à l'assistance téléphonique du module eDelib utilisé pour la télétransmission des actes depuis le logiciel AIRS DÉLIBÉRATION ;

Considérant la proposition financière de la Société DIGITECH sise, 21 avenue Ferdinand Sardou ZAC Saumaty Seon BP 173 - 13322 MARSEILLE Cedex 16.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DIGITECH le contrat de maintenance prenant effet au 1er avril 2015 jusqu'au 21 octobre 2015.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense totale de 400,64 € HT (quatre cent euros et soixante-quatre centimes) sur l'article budgétaire 6156 020 prévue à cet effet.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80213-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-362
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-362

Signature d'un contrat avec la Protection Civile de l'Oise dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Jean dans le cadre de la fête du quartier le 30 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'OISE– 1 Lotissement « La Corne du Bois » - 60510 LA RUE SAINT-PIERRE, représentée par Monsieur Franck RINUIT, son Président, en vue de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours durant les animations de plein air organisées dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean, le 30 août 2015, sur le Parc Berlioz à Beauvais.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 267,75 € TTC (deux cent soixante sept euros et soixante quinze centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - FQSJEAN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 Juin 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80240-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-365
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-365

Signature d'un contrat avec la Société RLIMITE dans le cadre de la fête du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la fête du quartier le 29 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société RLIMITE, sise 34 avenue Lucien Grelinger – 94150 RUNGIS, représentée par Monsieur Johan LELEU, son Directeur, en vue de l'organisation d'animations de plein air le 29 août 2015, avenue de l'Europe au quartier Saint-Lucien.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.160,00 € TTC (mille cent soixante euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 25 Juin 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 22/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80246-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-364
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-364

Signature d'un contrat avec l'association AVENIR PLUS dans le cadre de la fête du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la fête du quartier le 29 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association « AVENIR PLUS » – 2 rue Hector Berlioz – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Clément MARTIN, son Président, en vue de l'animation d'une scène musicale le 29 août 2015, sur le parking du centre commercial Saint-Lucien.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.200,00 € TTC (mille deux cents euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 25 Juin 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80244-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-366
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-366

Signature d'un contrat avec la Société CONCEPT EVENEMENTS en vue de l'organisation d'animations dans le cadre de la fête du Quartier Saint-Jean

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Jean dans le cadre de la fête du quartier le 30 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société CONCEPT EVENEMENTS – ZA de Bel Air Ouest – 17230 ANDILLY, représentée par Monsieur Jean-Michel BOUIHIER, son Directeur, en vue de la location et du montage de structures gonflables, ainsi que de l'organisation d'animations de plein air par deux animateurs le 30 août 2015, sur le Parc Berlioz au Quartier Saint-Jean.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.417,20 € TTC (mille quatre cent dix sept euros et vingt centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-FQSJEAN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 Juin 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80248-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-348
Service : Développement Durable
Réf : 2015-348

Attribution d'une subvention dans le cadre du projet ' Cuisine et Potager Nourriciers '

Caroline Cayeux,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-305 du Conseil Municipal de la ville de Beauvais en date du 3 juillet 2013 décidant :

« de valider la convention de partenariat, de verser une subvention à l'institut Lasalle pour participer aux frais de personnel d'encadrement, d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ».

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de consolider le projet « cuisine et potager Nourriciers » en référence à la délibération;

DÉCIDONS

Article 1er : de signer avec L'Institut polytechnique LaSalle Beauvais, représenté par Monsieur Philippe CHOQUET, Directeur, sise rue Pierre Waguet BP 30313 60026 Beauvais cedex, un avenant à la convention cadre de partenariat validée au conseil municipal du 3 juillet 2013 pour le projet « cuisine et potager nourriciers » afin de poursuivre les actions menées et de prolonger le contrat de jardinier social du 1er janvier 2015 à octobre 2015.

Article 2 : d'attribuer une subvention à L'Institut polytechnique LaSalle Beauvais d'un montant maximal de 10 960,00 € pour le poste de jardinier social.

Article 3 : de verser 50 % de la subvention à la signature de l'avenant et 50% restant à la fin du contrat en octobre 2015 et sous condition d'obtention des justificatifs de dépenses.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 25 Juin 2015

Caroline CAYEUX,

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80074-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80074-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-343
Service : Culture
Réf : 2015-343

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera l'association Collectif La Basse Cour à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Collectif La Basse Cour demeurant Mas Guérin 68 A chemin des Campagnoles – 30900 Nîmes.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 400,00 € TTC (quatre cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 Juin 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79996-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-372
Service : Culture
Réf : 2015-372

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2014

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité « Taklit Productions » pour la programmation du « **Duo JATEKOK** » a l'occasion du festival **« Pianoscope 2015 »** ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Taklit Productions demeurant 11, rue Tiquetonne – 75002 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 5275,00 € TTC (cinq mille deux cent soixante cinq euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 500,00 € TTC (cinq cent euros TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80269-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/15
Date de réception préfecture : 07/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-371
Service : Éducation
Réf : 2015-371

LA LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « La Ligue Protectrice des Oiseaux » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « La Ligue Protectrice des Oiseaux» située Fonderie Royales 8 rue du docteur Pujos 17300 ROCHEFORT ci-dessus désignée :
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 206.80 Euros T.T.C. (deux cent six euros et quatre-vingt cents) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80267-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-370
Service : Éducation
Réf : 2015-370

CORRÉLATION - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Corrélation » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Corrélation» située 1 rue du Paty 60380 BUICOURT ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 Euros T.T.C. (quatre cent euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80266-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

79
Page 98

DÉCISION

DÉCISION no 2015-360
Service : Sports
Réf : 2015-360

Modification de la date d'entrée en vigueur des tarifs de la baignade au Plan d'eau du Canada

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du conseil municipal de Beauvais chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la délibération n°2015-147 du conseil municipal du 28 mai 2015 concernant la politique tarifaire 2015 prévoit en ce qui concerne les activités et locations diverses du plan d'eau du Canada une entrée en vigueur des différents tarifs au 01/01/2016, sauf pour les tarifs « Baignade » dont l'entrée en vigueur a été fixée au 27/06/2015 ;

Considérant l'erreur matérielle dans la saisie de la date d'application des tarifs de la baignade du plan d'eau du Canada qui a été saisie à tort au 27/06/2015 ;

DECIDONS

Article 1er : La date d'entrée en vigueur des tarifs suivants est fixée au 1er janvier 2016 :

Tarifs « Baignade du Plan d'eau du Canada »	
Titulaire de la carte B.O.P. selon tranches horaires :	Gratuit
Moins de 25 ans (l'entrée) :	2,50€
Adulte (l'entrée) :	3,00€
Abonnement moins de 25 ans (12 entrées) :	25,00€
Abonnement adulte (12 entrées) :	30,00€

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 Juin 2015

Le maire,

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80227-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80227-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-351
Service : Sports
Réf : 2015-351

REGIE DE RECETTES D'ANIMATIONS ET DE MANIFESTATIONS LUDIQUES ET SPORTIVES - MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°99289 du 7 juin 1999 portant création d'une régie de recettes pour les stages d'animations techniques ;

Vu la décision de création n°2006-223 du 17/11/2006 qui annule et remplace l'arrêté de création n°99289 du 07/06/1999 modifié par les décisions modificatives : n°05197 du 29/03/2005, n °05193 du 18/08/2005, n°06586 du 11/08/2006, n°2012-289 du 04 juin 2012 ;

Considérant la décision de ne plus utiliser le système TIPI Régie via internet, mais d'adhérer au système Systempay de la Caisse d'Épargne ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des encaissements des recettes de la régie de recettes d'animations et de manifestations ludiques et sportives, l'adhésion au système TIPI via internet est abandonnée et remplacée par l'adhésion au système Systempay de la Caisse d' Épargne.

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 29/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80105-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'acte de création est modifié comme suit :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- numéraires
- chèques
- coupons temps libres
- chèques vacances
- carte bancaire
- internet – Système Systempay

ARTICLE 3 : Madame le maire et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le 29 Juin 2015

Avis de Madame la trésorière
de Beauvais municipale

Le maire
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 29/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80105-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-335
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-335

Travaux d'entretien dans divers quartiers de la ville

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'entretien des espaces verts situés dans les quartiers :

- St Jean : rue de la Briqueterie, rue A. Leblanc, rue des Métiers, parc urbain H. Berlioz, rue P. Mérimée, rue Beaulieu, rue M . Segonds, rue Lebesgue, plaine de jeux chemin Canone
- Argentine : jardins familiaux Champs Dolents

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour un montant de 28 752,00 € HT par an.

Article 2. – Le présent marché est passé pour une année à compter du 29 juin 2015 et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 29/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216800362-20150401-79938-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-329
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-329

Décision modificative relative aux travaux d'aménagement de deux terrains multisports Place de Noailles et stade Léopold Louchard

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite procéder à des travaux de réalisation de deux terrains multisports (football – handball – basket), l'un place de Noailles quartier de Notre Dame du Thil et l'autre stade Léopold Louchard quartier de Voisinlieu ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée ;
Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 1er de la décision n°2015-263 déposée en Préfecture le 04 juin 2015,

DÉCIDONS :

Article 1er. – L'article 1 de la décision 2015-263 est modifié comme suit :
La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société SPORT France SAS – 60820 BORAN SUR OISE pour un montant de 55 780,00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 29/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79884-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-330
Service : Garage
Réf : 2015-330

Fourniture de véhicules

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des véhicules,
Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les garages comme suit :

Lot 1 (service bâtiment) – Garage de la Piscine - 60000 Beauvais pour un montant de 19 331,33 € HT
Lot 2 (espaces verts) – Garage de la Piscine – 60000 Beauvais pour un montant de 22 096,33 € HT
Lot 3 (espaces verts) – Garage Lenormant – 60000 Beauvais pour un montant de 28 452,00 € HT
Lot 4 (plan d'eau du Canada) – Garage de la Piscine – 60000 Beauvais pour un montant de 19 292,33 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 30/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79913-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-336
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-336

Travaux d'entretien des espaces verts des voies communales

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'entretien des espaces verts (tonte, fauchage et débroussaillage) des accotements de ses voies communales ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société GARCIA SAS – 60570 ANDEVILLE pour un montant de 25 640,48 € HT par an.

Article 2. – Le présent marché est passé pour une année à compter du 20 juillet 2015 et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 30/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79946-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-374
Service : Culture
Réf : 2015-374

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité « l'association Les Sauvages » pour la programmation du groupe a l'occasion du festival « **Pianoscope 2015** » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Ensemble Les Sauvages demeurant 4, rue Tiquetonne – 75002 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000,00 € TTC (mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 150,00 € TTC (cent cinquante euros TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 01/07/15
Signé le 30/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80404-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-344
Service : Culture
Réf : 2015-344

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera l'association Le Lieu Dit à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Le Lieu Dit demeurant Mairie – 79130 Secondigny.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 300,00 € TTC (trois cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 01/07/15
Signé le 30/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79998-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/15
Date de réception préfecture : 07/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-356
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-356

FIN A LA MISSION DE MONSIEUR PATRICE LERVANT, RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES CIMETIÈRES, POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 29 Mars 1990 constituant une régie de recettes « Cimetières » pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières ;
Vu l'acte de nomination du régisseur, Monsieur Patrice LERVANT, en date du 20 Octobre 1997 ;
Vu le départ de Monsieur Patrice LERVANT en date du 1er Février 2015 ;
Vu l'avis conforme du comptable public du ;

DECIDE

Article 1er : Il est mis fin à la mission de Monsieur Patrice LERVANT, régisseur de la régie de recettes « Cimetières » pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avis de Madame PICHARD la Trésorière Principale de Beauvais Municipale	Fait à Beauvais, le Le Sénateur Maire,
Le régisseur titulaire Madame Lydie SUPER précédée de la mention «vu pour acceptation»	Le mandataire suppléant Madame Sandra MARGRAFF précédée de la mention «vu pour acceptation»

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 01/07/15

Non transmis

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-356
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-356

FIN A LA MISSION DE MONSIEUR PATRICE LERVANT, RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES CIMETIÈRES, POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 29 Mars 1990 constituant une régie de recettes « Cimetières » pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières ;
Vu l'acte de nomination du régisseur, Monsieur Patrice LERVANT, en date du 20 Octobre 1997 ;
Vu le départ de Monsieur Patrice LERVANT en date du 1er Février 2015 ;
Vu l'avis conforme du comptable public du ; 01 JUIL. 2015

DECIDE

Article 1er : Il est mis fin à la mission de Monsieur Patrice LERVANT, régisseur de la régie de recettes « Cimetières » pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avis de Madame PICHARD la Trésorière Principale de Beauvais Municipale 01 JUIL. 2015 TRÉSORERIE de BEAUVAIS-MUNICIPALE 54 rue du Docteur Gerard 60000 BEAUVAIS Tel. 03.44.06.52.00 Fax 03.44.48.24.07 mel: t060007@dgfip.finances.gouv.fr	Fait à Beauvais, le Le Sénateur Maire,
Le régisseur titulaire Madame Lydie SUPER précédée de la mention «vu pour acceptation» " Vu pour acceptation"	Le mandataire suppléant Madame Sandra MARGRAFF précédée de la mention «vu pour acceptation» " Vu pour acceptation"

Validé contrôle juridique le 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-345
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-345

Indemnisation sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration du pont rue du Wage, le 16/11/2012, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation du devis de remise en état des lieux établi par l'entreprise IREM ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 5083,00 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01/07/2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 01/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80419-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/07/15
Date de réception préfecture : 10/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-378
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-378

Signature d'un contrat avec l'association MY SERENADE dans le cadre de la fête du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la fête du quartier le 29 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association « MY SERENADE » – 14 rue de la Vallée – 60930 BAILLEUL SUR THERAIN, représentée par Monsieur Michael BERNAUX, son Président, en vue de l'organisation d'un concert, le 29 août 2015, sur le parking du centre commercial Saint-Lucien.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.000,00 € TTC (mille euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er juillet 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 02/07/15
Signé le 01/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80441-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/07/15
Date de réception préfecture : 10/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-375
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-375

RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE PLACE"

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 03 Juin 1964 instituant une régie de recettes « Droits de place » ;
Vu la décision modificative en date du 30 Juin 1988 ;
Vu la décision modificative n° 97-038 en date du 18 Février 1997 ;
Vu la décision modificative n° 02587 en date du 5 Septembre 2002 ;
Vu la décision modificative n° 02640 en date du 2 Octobre 2002 ;
Vu la décision modificative n° 03985 en date du 26 Novembre 2003 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-242 du 28 Mai 2015 relative à l'actualisation des tarifs municipaux ;
Vu la nécessité d'ajouter un nouveau produit ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

Article 1er : L'article 1 de la décision de création en date du 03 Juin 1964,
L'article 1 de la décision modificative en date du 30 Juin 1988,
L'article 3 de la décision modificative n° 02587 en date du 5 Septembre 2002,

sont modifiés comme suit :

La régie encaisse le produit suivant : la caution pour la délivrance d'un badge de stationnement sur le parking Aristide Briand pour les commerçants non sédentaires des marchés du centre-ville.

Article 2 : Les autres articles des décisions susvisées restent inchangés.

Article 3 : Madame le Maire de la Ville de Beauvais et le comptable assignataire de la Trésorerie de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80439-AR-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale	Fait à Beauvais, le Le Sénateur Maire,
Signature du régisseur titulaire précédée de la mention formule manuscrite «vu pour acceptation»	Signature du mandataire suppléant précédée de la mention formule manuscrite «vu pour acceptation»

2 Juillet 2015

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80439-AR-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-376
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-376

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – Square Friant – les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2015 soit 10 jours de formation par agent ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – Square Friant – les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2015 soit 10 jours de formation par agent.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 15 000,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 juillet 2015

Validé contrôle juridique le 02/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80434-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/07/15
Date de réception préfecture : 23/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-377
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-377

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Oise (UDSPO 60) – 2 avenue de Bury Saint-Edmunds – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation PSC1 (Premiers Secours Civique de niveau 1) – 11 sessions d'une journée en 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Oise (UDSPO 60) – 2 avenue de Bury Saint-Edmunds – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents à la formation PSC1 (Premiers Secours Civique de niveau 1) – 11 sessions d'une journée en 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.421 (1326 €) – 422 (117 €) – 413 (195 €) – 251 (117 €) – 110 (156 €) – 30 (273 €) – 20 (429 €) – 813 (234 €) – 6440 (234 €) – 020 (780 €) et 411 (429 €) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 290,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 juillet 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 02/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80436-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/07/15
Date de réception préfecture : 23/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-379
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-379

Contrat de maintenance et de service de trois terminaux de paiement électronique

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la possibilité offerte aux usagers de régler les sommes dues par carte bancaire ;

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement des terminaux de paiement électronique ;

Considérant la nécessité de recourir à une passerelle agréé par le groupement d'intérêt économique des cartes bancaires afin de sécuriser les flux monétiques transitant par l'internet ;

Considérant l'offre d'AFONE MONETICS, sis 11 place François Mitterrand – CS 11024 - 49055 ANGERS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats relatifs à l'acquisition, à la maintenance et au traitement des flux monétiques de trois terminaux de paiement électronique pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le coût des trois terminaux de paiement électronique se décompose de la façon suivante :

- acquisition : 1 761 € HT imputés à l'article 2188 ;
- maintenance : 270 € HT par an imputés à l'article 6156 ;
- passerelle monétique : 108 € HT par an imputés à l'article 651.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 juillet 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 06/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80464-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/07/15
Date de réception préfecture : 08/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-385
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-385

Maintenance de l'éclairage des installations sportives - Marché M145075V
Avenant n°1

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°M145075V pour la maintenance de l'éclairage des installations sportives passé avec la société TELECOISE – 60000 BEAUVAIS ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au bordereau de prix du marché précité le nettoyage et le repointage des projecteurs du stade Pierre Brisson

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la société TELECOISE – 60000 BEAUVAIS afin d'intégrer de nouveaux prix au bordereau de prix.

Article 2. – Ces modifications sont sans incidence sur le seuil annuel du marché.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-d0529-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-382
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-382

Vente d'animaux du Parc Marcel Dassault (7 moutons)

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de sept (7) moutons Ouessant immatriculés 426-498-10013, 426-498-10004, 426-498-10005, 426-498-10003, 246-443-60057, 246-44300009 et 246-443-00010 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de DEUX CENT QUARANTE CINQ euros (245 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Sylvain LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80493-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-380
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-380

Vente d'animaux du Parc Marcel DASSAUL

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean-Jacques DOBIGNY,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de deux (2) moutons Ouessant immatriculés 426-498-10023 et 246-443-00011 à Monsieur Jean-Jacques DOBIGNY demeurant au 49 rue de la Bergerette – 60000 BEAUVAIS pour un montant de QUATRE VINGT euros (80 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Jean-Jacques DOBIGNY.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80483-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-383
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-383

M145008V - Fourniture de bancs pour les espaces publics
Avenant n°1

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°m145008V de fourniture de bancs pour les espaces publics passé avec la société SINEUGRAFF – 67232 BENFELD ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au bordereau de prix du marché précité les références de bancs et mobiliers prévus pour l'aménagement de la place Jeanne Hachette ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la société SINEUGRAFF – 67232 BENFELD afin d'intégrer de nouvelles références au bordereau de prix.

Article 2. – Ces modifications sont sans incidence sur le seuil annuel du marché.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80515-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-381
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-381

Vente d'animaux du Parc Marcel Dassault (6 chevreaux)

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de six (6) chevreaux immatriculés 426-498-40013, 426-498-40014, 426-498-40017, 426-498-40019, 426-498-40016 et 426-498-40020 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de DEUX CENT DIX euros (210 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Sylvain LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80487-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-384
Service : Enfance
Réf : 2015-384

RENTRE DANS L'ART - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Rentre dans l'Art la mise en place d'un atelier « graffiti » qui se déroulera du 6 au 10 juillet 2015 au cit'ado Notre-Dame du Thil ; Espace Robert SENE.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Rentre dans l'Art demeurant 12, rue de la Briqueterie 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 3 juillet 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80521-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/07/15
Date de réception préfecture : 08/07/15

Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80521-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/07/15
Date de réception préfecture : 08/07/15

100
Page 124

DÉCISION

DÉCISION no 2015-387
Service : Communication
Réf : 2015-387

Contrat de prestation de service

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un événement intitulé « Vila Vélo », pour promouvoir l'utilisation du vélo à Beauvais, le samedi 5 septembre 2015.

Considérant l'offre de la société Artistic Consultant.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Artistic Consultant représentée par Mr Philippe ROUEDE, directeur, dont le siège social se situe Boite Postale 11 – 51 rue des Marronniers 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE.

Article 2 : La prestation correspond à la location de 4 Bi-Cycles et 4 vélos Boum avec deux animateurs, le samedi 5 septembre 2015 de 14h à 18h pour la somme de **4009 € TTC (Quatre mille neuf euros)** (sonorisation, présentation historique, transport et frais kilométriques compris).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 6 juillet 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 06/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80668-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/07/15
Date de réception préfecture : 10/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-386
Service : Éducation
Réf : 2015-386

EL MECHALY "THEATR'AL" - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la micro-entreprise de Mademoiselle EL MECHALY Alice « THEATR'AL », trois stages d'animations théâtre, du 13 au 17 juillet, du 20 au 24 juillet, et du 27 au 31 juillet 2015 au service enfance H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la micro-entreprise de Mademoiselle EL MECHALY Alice « THEATR'AL » 119 bis rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 144 Euros T.T.C. (mille cent quarante quatre euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 juillet 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 06/07/15
Signé le 06/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80644-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-390
Service : Enfance
Réf : 2015-390

CULTURE COULEURS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Culture Couleur la mise en place d'une initiation à la percussion dans le cadre des vacances d'été du 17 au 21 août 2015 au cit'ado Argentine ; Maison des associations de la jeunesse et des initiatives.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Culture Couleur demeurant 4, avenue Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 Euros T.T.C. (cinq cents euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 juillet 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 07/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80688-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-389
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-389

Avenant 1 au marché d'aménagement de deux terrains multisports

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M155039V passé avec l'entreprise SPORT FRANCE,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux de construction d'un pôle tennistique,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant au marché M155039V sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SPORT France – 60820 BORAN SUR OISE pour un montant de plus-value de 888,00 € HT portant le montant du marché à 56 668,00 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 07/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80686-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/07/15
Date de réception préfecture : 15/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-391
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-391

Marché d'achat de vêtements et d'accessoires pour la police municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la fourniture des tenues destinées aux besoins des agents de la police municipale et des agents placés sous la responsabilité du directeur Prévention Sécurité de la Ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Beauvais, réunie le 15 juin 2015 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1 : Vêtements pour les agents de police municipale :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°2 : Vêtements pour les auxiliaires de quartier : marché infructueux en raison d'absence d'offres
- Lot n°3 : Vêtements pour les ASVP :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°4 : Vêtements pour les agents VTT :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°5 : Vêtements pour les agents équestre :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 08/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80698-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

- Lot n°6 : Vêtements pour la brigade motorisée :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°7 : Chaussures de cérémonie et d'intervention :
  Attributaire : SENTINEL – 3-5 Place du village – Parc des Barbanniers – 92 230 GENNEVILLIERS
- Lot n°8 : Matériel et accessoires :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°9 : Gilets pare-balles :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans minimum et sans maximum conformément à l'article 77 du code des marchés publics.
Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 Juillet 2015.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 08/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80698-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-392
Service : Culture
Réf : 2015-392

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE DE LA SANS TERRE, LIEU-DIT " LES HOSTIVAS ET LA VATINE" À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé rue de la Sans Terre, lieu-dit « Les Hostivas et la Vatine » à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la S.A. HLM de l'Oise, située 28 rue Gambetta à BEAUVAIS (60000), définissant :

Validé contrôle juridique le 09/07/15
Signé le 08/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216010562-20150701-80721-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/07/15
Date de réception préfecture : 15/07/15

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 08 Juillet 2015.

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/07/15
Signé le 08/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80721-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/07/15
Date de réception préfecture : 15/07/15

106
Page 132

DÉCISION

DÉCISION no 2015-394
Service : Enfance
Réf : 2015-394

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ligue de l'enseignement s'engage à organiser un mini-camp au centre « Les Argousiers » à Merlimont pour un groupe de 24 jeunes et 3 adultes des cit'ado Argentine, Notre-Dame du Thil et St Lucien du 27 au 30 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec La ligue de l'enseignement demeurant 19, rue Arago 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 4293.37 Euros T.T.C. (Quatre mille deux cent quatre-vingt-treize euros et trente-sept cents) sur les imputations 6042.422 et 6042-421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 juillet 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 09/07/15
Signé le 09/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80725-CC-1-1
Date de télétransmission : 13/07/15
Date de réception préfecture : 13/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-395
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-395

Marché d'audit de vidéo-protection

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de prestations intellectuelles relatif à un audit de système de vidéo-protection existant afin de préparer le prochain plan d'extension qui devra débuter en fin d'année 2015 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société ARTSNET-CLICVIEW – 155 rue du Docteur Bauer – 93 400 SAINT OUEN pour un montant de 6.625 € H.T.
Article 2 : La durée globale d'exécution du marché est de 3 mois à compter de sa notification.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 juillet 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/07/15
Signé le 09/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80747-AU-1-1
Date de télétransmission : 13/07/15
Date de réception préfecture : 13/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-400
Service : Garage
Réf : 2015-400

Fourniture du système Haute pression pour la laveuse HUWER n°5366

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a besoin d'acquérir des matériels relatifs à la réparation du système Haute pression de la laveuse HUWER n° 5366,
Considérant que le marché ne peut être confié qu'à la Société HUWER - 95000 CERGY PONTOISE pour des raisons techniques,
Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics,
Considérant la proposition financière de la Société HUWER – 95000 CERGY-PONTOISE ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société HUWER – 95000 CERGY-PONTOISE pour un montant de 22 691,45 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 10/07/15
Signé le 10/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80832-CC-1-1
Date de télétransmission : 16/07/15
Date de réception préfecture : 16/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-399
Service : Finances
Réf : 2015-399

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1.500.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le dispositif mis en place par la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA ;

Considérant que ce préfinancement du FCTVA permettrait à la ville de Beauvais de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant de 1.500.000 € dont le versement interviendrait au 30 octobre 2015 et les remboursements par moitié au cours du mois de décembre 2016 et avril 2017 ;

Vu que les montants attribués ainsi que les montants remboursés sont imputés au compte 103 « plan de relance FCTVA » afin de comptabiliser en recettes l'avance versée par la Caisse des dépôts et consignations et en dépenses les remboursements effectués par la collectivité ;

DÉCIDONS

- de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux Lignes d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.500.000 €
Date de versement des fonds : 30 octobre 2015
Durée d'amortissement du prêt : 17 mois
Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :
- Ligne 1 du Prêt de 750.000 € : décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt de 750.000 € : avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
Typologie Gissler : 1A

Validé contrôle juridique le 15/07/15
Signé le 13/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80816-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/07/15
Date de réception préfecture : 21/07/15

- de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Beauvais, le 13 juillet 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 15/07/15
Signé le 13/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80816-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/07/15
Date de réception préfecture : 21/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-407
Service : Développement Durable
Réf : 2015-407

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "ECOSPACE"

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2013-572 en date du 22 octobre 2013, portant sur la création d'une régie de recette « Ecospace » pour l'encaissement des produits du club 21 ;

Considérant l'arrêt du produit club 21 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1er août 2015, il est mis fin à la régie de recette « Ecospace ».

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 17 juillet 2015.

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 17/07/15
Signé le 17/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80919-AU-1-1
Date de télétransmission : 27/07/15
Date de réception préfecture : 27/07/15

111
Page 138

DÉCISION

DÉCISION no 2015-411
Service : Finances
Réf : 2015-411

Régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes aux enchères sur le site agorastore.fr - MODIFICATIF

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2008-47 en date du 28 janvier 2008 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes aux enchères sur le site agorastore.fr ;

Vu la décision n° 2010-165 en date du 12 mars 2010 portant modification de la décision n°2008-47 en date du 28 janvier 2008 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le montant de l'encaisse ;

Considérant que le régisseur titulaire peut percevoir une indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1er août 2015, les articles 6 des décisions :
- n° 2008-47 du 28 janvier 2008 ;
- n° 2010-165 du 12 mars 2010

Sont remplacés par l'article suivant :

« Article 6 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conservé est fixé à 3 000 € »

Article 2 : l'article 9 est ainsi modifié :

« Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an »

Article 3 : Les articles des décisions n° 2008-47 du 28 janvier 2008 et n° 2010-165 du 12 mars 2010 non modifiés par la présente décision, restent applicables.

Validé contrôle juridique le 21/07/15
Signé le 21/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80992-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

Article 4 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 21 Juillet 2015.

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 21/07/15
Signé le 21/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80992-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-418
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-418

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Sabine BURZYNSKI et monsieur Romain GUIDALI à la journée d'études professionnelles « la rentrée du BIM » organisée par Club Prescrire le 16 septembre 2015 à AUBERVILLIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Sabine BURZYNSKI et monsieur Romain GUIDALI à la journée d'études professionnelles « la rentrée du BIM » organisée par Club Prescrire le 16 septembre 2015 à AUBERVILLIERS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 60,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 24/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81075-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-417
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-417

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La société Egis asset management solutions – 3 rue Jean Monnet – Immeuble Dionysos – 21300 CHENOVE, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation au logiciel « CADIX » - 1 journée en septembre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La société Egis asset management solutions – 3 rue Jean Monnet – Immeuble Dionysos – 21300 CHENOVE concernant la participation de 5 agents à la formation au logiciel « CADIX » - 1 journée en septembre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 300,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 24/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81086-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-419
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-419

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par VICTORIA'S ENGLISH CENTER – 1 place Saint Barthélémy – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation en « ANGLAIS » - 21 heures de formation à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec VICTORIA'S ENGLISH CENTER – 1 place Saint Barthélémy – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 2 agents à la formation en « ANGLAIS » - 21 heures de formation à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 462,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81081-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-421
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-421

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Bourgogne – 6-8 rue Marie Curie – 21079 DIJON, visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas DENIS à la formation « perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale » prévue du 28 septembre au 9 octobre 2015 à SENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CNFPT Bourgogne – 6-8 rue Marie Curie – 21079 DIJON concernant la participation de monsieur Nicolas DENIS à la formation « perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale » prévue du 28 septembre au 9 octobre 2015 à SENS.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 760,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81104-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

116
Page 144

DÉCISION

DÉCISION no 2015-420
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-420

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par COMUNDI – PLEYAD 1 – 39 boulevard Ornano – 93288 SAINT-DENIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Dany PERROT à la formation « réussir ses commissions de sécurité » prévue les 24 et 25 septembre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec COMUNDI – PLEYAD 1 – 39 boulevard Ornano – 93288 SAINT-DENIS concernant la participation de monsieur Dany PERROT à la formation « réussir ses commissions de sécurité » prévue les 24 et 25 septembre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 250,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81096-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-416
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-416

Signature d'un contrat avec la Société Les Attelages de Sacy dans le cadre de l'Eté s'anime 2015 des quartiers Argentine et Saint-Lucien

NOUS, Olivier TABOUREUX,
Maire-Adjoint de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer les quartiers Argentine et Saint-Lucien, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime 2015 » ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société LES ATTELAGES DE SACY – sise 246 route de la Bruyère - 60700 SACY le GRAND, représentée par Monsieur Sébastien VINCENT, son Chef d'entreprise, en vue d'assurer sur les quartiers Argentine et Saint-Lucien, du 24 au 28 août 2015, une animation de démonstration pour la découverte de l'attelage et la familiarisation avec l'environnement équestre.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 3.000,00 € TTC (trois mille euros), sera imputé sur les lignes budgétaires 6042.025-COORDIN pour 1.500,00 € (Argentine) et 6042.024 – COORSL pour 1.500,00 € (Saint-Lucien) du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 27 Juillet 2015
Olivier TABOUREUX,
Pour le Maire et par délégation.

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81024-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-415
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-415

Signature d'un contrat avec la Société VIRE & VOLTE dans le cadre de l'Eté s'anime 2015 du Quartier Argentine

NOUS, Olivier TABOUREUX,
Maire-Adjoint de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Argentine, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime 2015 » ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société VIRE & VOLTE Centre Equestre – sise 32 rue Lucien Godefroy – 60850 CUIGY EN BRAY, représentée par Madame Karin GUILLEMET, sa directrice, en vue d'assurer sur le quartier Argentine, les 9 Juillet, 23 juillet, 6 août et 26 août 2015, une animation avec 4 à 6 poneys.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.012,80 € TTC (mille douze euros et quatre vingt centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.025-COORDIN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 27 juillet 2015.
Olivier TABOUREUX,
Pour le Maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81022-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-402
Service : Architecture
Réf : 2015-402

Travaux de réhabilitation du pôle sportif Bruno METSU

NOUS, Olivier TABOUREUX,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou le Maire Adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite procéder à des travaux de réhabilitation du pôle Bruno METSU accueillant des vestiaires sportifs et un espace convivial lié à la pratique du football ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Lot 1 **(démolition, gros œuvre, carrelage faïence)** – EOS Construction – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base de 173 173,15 € HT,
Lot 2 **(couverture)** – MONSEGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base et l'option 1 de 12 715,32 € HT,
Lot 3 **(menuiseries aluminium)** – Infructueux
Lot 4 **(métallerie)** – Métallerie LEJEUNE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 13 177,00 € HT,
Lot 5 **(cloisons, plafonds)** – CIP – 60210 HAUTBOS pour un montant de 61 985,40 € HT,
Lot 6 **(menuiseries intérieures)** – ARTISAL – 60180 NOGENT SUR OISE pour un montant de 26 263,72 € HT,
Lot 7 **(électricité)** – TELECOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base et les options 2 et 4 de 72 021,81 € HT,
Lot 8 **(chauffage, plomberie, ventilation)** – AMBROISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 120 000,00 € HT,
Lot 9 **(ascenseur)** – THYSSENKRUPP – 49000 ANGERS pour un montant de variante de 25 100,00 € HT,
Lot 10 **(peinture, revêtement de sol souple)** – SARL 2F – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 71 351,93 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81061-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 juillet 2015
Le Maire Adjoint,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81061-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-413
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-413

Signature d'un contrat avec la Société Les Attelages de Sacy, dans le cadre de l'Eté s'anime sur le Quartier Argentine

NOUS, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Argentine, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime 2015 » ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société LES ATTELAGES DE SACY – sise 246 route de la Bruyère - 60700 SACY le GRAND, représentée par Monsieur Sébastien VINCENT, son Chef d'entreprise, en vue d'assurer sur le quartier Argentine, le 6 août 2015 sur la Place de France et le 26 août sur le city-stade Ali Djenadi, une animation de transport de personnes avec un attelage à deux chevaux (voiture type Pauline – cocher et groom).

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.700,00 € TTC (mille sept cents euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.025-COORDIN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 21 Juillet 2015
Olivier TABOUREUX
Pour le Maire et par délégation

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81004-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

121

Page 150

DÉCISION

DÉCISION no 2015-422
Service : Communication
Réf : 2015-422

Vente de tickets Grande Roue - Féeries 2015/2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de fixer dans la limite d'un montant de 2500 euros par droit unitaire les tarifs des droits prévus au profit la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

Considérant l'installation d'une grande roue sur la place Jeanne Hachette pendant cette période.

Considérant le souhait de la ville de procéder à la vente de tickets de grande roue au profit de comités d'entreprises

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente 18 000 tickets au tarif unique de 2 € aux comités d'entreprises. 2000 tickets seront distribués gratuitement.

Article 2 : Les billets seront numérotés :
- de 1 à *2000 pour les tickets gratuits*
- *De 2001 à 20000 pour les tickets au tarif unique de 2 € au lieu de 4 €*

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 27 juillet 2015

Olivier Taboureux,

Validé contrôle juridique le 28/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81115-CC-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

122
Page 151

DÉCISION

DÉCISION no 2015-401
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-401

Signature d'un contrat d'animation avec la Société ANIMATION SONORISATIONS, dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean

NOUS, Olivier TABOUREUX,
Maire-Adjoint de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Jean dans le cadre de la fête du quartier le 30 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la société ANIMATION SONORISATION, représentée par Monsieur Walid BOUHAMED, son Directeur, en vue d'assurer la sonorisation des animations de 12h00 à 20h00 et la production d'un mini-concert à partir de 19h00, le 30 août 2015, sur le site de la fête du quartier, parc Berlioz.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.000,00 € TTC (mille euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-FQSJEAN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juillet 2015
Olivier TABOUREUX,
Pour le Maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 16/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80853-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-424
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-424

FORMATIONS DU PERSONNEL
CONVENTIONS DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par ECOLUSIS – 2 rue des Genêts – ZA de Jeguet – 22210 PLEMET, visant à définir les conditions de participation de madame Sabine BURZYNSKI aux formations « FEEBAT – Modules 5.a ; 5.b ; 6 » prévues en septembre-octobre 2015 à AMIENS (6 jours) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec ECOLUSIS – 2 rue des Genêts – ZA de Jeguet – 22210 PLEMET concernant la participation de madame Sabine BURZYNSKI aux formations « FEEBAT – Modules 5.a ; 5.b ; 6 » prévues en septembre-octobre 2015 à AMIENS (6 jours).

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 320,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 juillet 2015
Le Maire-Adjoint,

Validé contrôle juridique le 29/07/15
Signé le 28/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81154-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/08/15
Date de réception préfecture : 03/08/15

Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 29/07/15
Signé le 28/07/15

Accusé de réception en préfecture
080-216080582-20150701-81154-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/08/15
Date de réception préfecture : 03/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-409
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-409

Signature d'un contrat avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise dans le cadre de la fête du Quartier Saint-Lucien le 29 août 2015

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la fête du quartier le 29 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'OISE – 1 Lotissement « La Corne du Bois » - 60510 LA RUE SAINT-PIERRE, représentée par Monsieur Franck RINUIT, son Président, en vue de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours durant les animations de plein air organisées dans le cadre de la fête du quartier Saint-Lucien, le 29 août 2015, sur le parking du centre commercial Saint-Lucien à Beauvais.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 204,75 € TTC (deux cent quatre euros et soixante quinze centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015

Pour le Maire
et par délégation,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 20/07/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80968-CC-1-1
Date de télétransmission : 29/07/15
Date de réception préfecture : 29/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-425
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-425

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association no made du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association no-made ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association no-made pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81167-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-426
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-426

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association entr'aide samu social du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association entr'aide samu social Oise ;

considérant que lex locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association entr'aide samu social Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81169-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-427
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-427

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais au SNUIPP FSU OISE du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le SNUIPP FSU Oise ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Morvan sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit SNUIPP FSU Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81171-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-428
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-428

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association A.C.I.V. du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ACIV ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ACIV pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81173-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-429
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-429

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association ADSEAO-réparation pénale du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ADSEAO réparation pénale ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADSEAO réparation pénale pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81175-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

130

Page 160

DÉCISION

DÉCISION no 2015-436
Service : Enfance
Réf : 2015-436

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association FITNESS CLUB BEAUVAISIEN la mise en place d'un atelier zumba qui se déroulera du 4 août au 5 août 2015 au cit'ado Argentine (MAJI).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association FITNESS CLUB BEAUVAISIEN demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 90 euros T.T.C. (Quatre-vingts dix euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 3 août 2015

Pour le Maire absent et par délégation
Le maire adjoint
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 03/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81244-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-437
Service : Architecture
Réf : 2015-437

Installation d'une alarme anti-intrusion et contrôle d'accès à la galerie nationale de la tapisserie

NOUS, FRANCK PIA,
PREMIER MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite faire installer une alarme anti-intrusion et contrôle d'accès à la galerie nationale de la tapisserie ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise TELECOISE – 60004 BEAUVAIS pour un montant de 34 880.90 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 août 2015
Le Maire Adjoint,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 03/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81247-AU-1-1
Date de télétransmission : 13/08/15
Date de réception préfecture : 13/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-441
Service : Culture
Réf : 2015-441

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du samedi 2 novembre au samedi 7 novembre 2015 pour la présentation de travaux, ateliers théâtre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/08/2015

Pour le maire et par délégation
Le 1er adjoint

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 04/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81255-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/08/15
Date de réception préfecture : 11/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-438
Service : Culture
Réf : 2015-438

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Agence pour le picard a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le vendredi 9 octobre 2015 pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival picard Chès Wèpes ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Agence pour le picard, 4 rue Lamarck – 80000 Amiens pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/08/2015

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 04/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81249-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/08/15
Date de réception préfecture : 11/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-439
Service : Culture
Réf : 2015-439

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association des cadres de la Région de Beauvais a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 21 Novembre 2015 pour l'organisation d'une soirée musicale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association des Cadres de la Région de Beauvais sise 1 rue de Troussures – 60480 Froissy, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/08/2015

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint,

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 04/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81251-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/08/15
Date de réception préfecture : 11/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-440
Service : Culture
Réf : 2015-440

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association l'Accord Vocal a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le dimanche 22 novembre 2015 pour l'organisation d'un concert ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association l'Accord Vocal – 31 rue Jean Jaurès à Goincourt (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/08/2015

Pour le maire et par délégation
Le 1er adjoint,

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 04/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81253-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/08/15
Date de réception préfecture : 11/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-443
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-443

Marché de maintenance et d'évolution des installations de téléphonie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de conclure un marché de maintenance et d'évolution des installations de téléphonie.

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société la société EIFFAGE ÉNERGIE RÉSEAUX & TELECOM sise 155 avenue Jean Jaurès à Aubervilliers (93531 cedex).

Article 2 : Le montant du marché est de 31 553,32 € HT pour les deux premières années.

Article 3 : La durée du marché est fixée à La durée globale du marché est fixée à 2 ans à compter de la notification de celui-ci.
Le marché pourra être reconduit 1 fois pour une durée de 2 ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 août 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA
Maire-adjoint

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 10/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81278-AU-1-1
Date de télétransmission : 13/08/15
Date de réception préfecture : 13/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-446
Service : Sports
Réf : 2015-446

SPORT EN FETE 2015 - ORGANISATION DES SECOURS - CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C.60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, Franck PIA
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «SPORT EN FÊTE 2015», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 06 septembre 2015 de 09H00 à 18H00 sur le site du plan d'eau du Canada sis 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 316,58 Euros (Trois cent seize Euros et cinquante huit cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 06/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81304-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 06/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81304-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-447
Service : Culture
Réf : 2015-447

THEATRE DE PLEIN AIR
CONVENTION DE MISE A DISOSITION
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association de Fraternité Internationale par l'Art a demandé la mise à disposition à titre gratuit du théâtre de plein air, dans le cadre du festival Raïssa, le dimanche 6 septembre 2015;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association de Fraternité Internationale par l'Art – 5 rue Wagner à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 7 août 2015

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint,

Validé contrôle juridique le 11/08/15
Signé le 07/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81322-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/08/15
Date de réception préfecture : 14/08/15

139
Page 170

DÉCISION

DÉCISION n°2015-398
Service : Culture
Réf : 2015-398

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais accueillera le groupe « **Thomas Enhco Trio** » à l'occasion du festival « **Pianoscope** » qui se déroulera à Beauvais du 14 au 18 octobre 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec GainSteps demeurant 13, rue Alfred Fournier – 92370 Chaville pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 700,00 € TTC (sept cent euros TTC), pour les frais de déplacement et d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 juillet 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80810-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-341
Service : Culture
Réf : 2015-341

CONTRAT DE LOCATION
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité l'association Les Travailleurs du Chapeau afin de proposer une installation de Machines Musicales dans le cadre du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Les Travailleurs du Chapeau demeurant 29, rue de Marissel – 60 000 Beauvais.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6135 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 10/07/15

Date de télétransmission : 31 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-79992-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-339
Service : Culture
Réf : 2015-339

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à La Surintendance d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec La Surintendance demeurant Le Prieuré Saint Marc – 49350 Les Rosiers Sur Loire pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2110,00 € TTC (deux mille cent dix euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-79963-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

142
Page 173

DÉCISION

DÉCISION n°2015-434
Service : Culture
Réf : 2015-434

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via « le Parisien » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la SAS Amaury Médias – 738, rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 5100 € TTC (cinq mille cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31/7/2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81236-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-342
Service : Culture
Réf : 2015-342

CONTRAT DE LOCATION
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera Roule Ton Cirque à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Roule Ton Cirque demeurant Le Hangar des Châtaigniers – 03340 Saint Gérand de Vaux.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 500,00 € TTC (euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 31 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80814-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2015

144
Page 175

DÉCISION

DÉCISION n°2015-340
Service : Culture
Réf : 2015-340

CONTRAT DE LOCATION
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité proposer une exposition des œuvres de Cyril KARÉNINE, artiste Sculpteur plasticien, à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Cyril Karénine demeurant 34, place du Canton – 16100 Cognac.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 300 € TTC (trois cent euros TTC), plus les frais d'accueil de l'artiste à hauteur de 130 € TTC (cent trente euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6135 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 31 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-79988-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-435
Service : Culture
Réf : 2015-435

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via le magazine « Le Pianiste » ;

DECIDONS :

ARTICLE Ier.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Groupe Express demeurant 23, rue de Châteaudun 75008 Paris pour la réservation d'un espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81237-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-186
Service : Administration
Réf : 2015-186

Avenant 2 au marché M135030G de nettoyage de locaux lot 2

NOUS, Franck PIA,
Adjoint au Maire de la ville de BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux M135030G lot 2,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter le nouveau site, Pôle médical – 19 Place Clémenceau à Beauvais :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant n°2 au marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ELIOR Services – 60600 FITZ JAMES.

Article 2. – Cet avenant prendra effet à partir du 10 août 2015. Les clauses de notification sont les mêmes que celles du contrat initial.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 aout 2015
L'Adjoint au Maire,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 11/08/15
Signé le 10/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81338-AU-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

147
Page 178

DÉCISION

DÉCISION no 2015-412
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-412

Travaux de plantations bd Saint André et avenue Kennedy

NOUS, Franck PIA,
Adjoint au Maire de la ville de BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou l'Adjoint au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit confier les travaux de plantation au droit du boulevard Saint André et de l'avenue Kennedy,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société LOISELEUR PAYSAGE – 60872 RIEUX pour un montant de base de 7 949,75 € HT, une option 1 de 400,00 € HT et une option 2 de 400,00 € HT.

Article 2. - les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 aout 2015
L'Adjoint au Maire,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 11/08/15
Signé le 10/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81337-CC-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

148
Page 179

DÉCISION

DÉCISION no 2015-448
Service : Administration
Réf : 2015-448

Fourniture d'une solution paramétrable de vente d'enchères en ligne

NOUS, FRANCK PIA,
1er ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
AGISSANT EN CETTE QUALITÉ

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite disposer d'une solution paramétrable de ventes d'enchères en ligne ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et AGORASTORE– 93100 MONTREUIL.

Article 2 – Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant deux (2) années consécutives.

Article 3 – Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 8%.

Article 4 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5. - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 11 août 2015
Le Maire Adjoint
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 12/08/15
Signé le 11/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81366-AU-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

149
page 180

DÉCISION

DÉCISION no 2015-451
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-451

mise à disposition d'un local dans l'espace argentine 11 rue du Morvan à Beauvais au profit du photoclub beauvaisien du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association photo club beauvaisien ;

considérant que lex locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association photo club beauvaisien pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 août 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 12/08/15
Signé le 12/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81395-CC-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-452
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-452

Mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée au profit de l'association échiquier beauvaisien du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais formulée par l'association échiquier beauvaisien;

considérant que le container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un containerl dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais au profit de l'association échiquier beauvaisien pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 août 2015
Pour le maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 13/08/15
Signé le 13/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81485-CC-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-453
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-453

Contrat de maintenance du logiciel Mobile Iron

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant l'acquisition en 2014 auprès de la société IBELEM de licences d'utilisation du logiciel Mobile Iron pour la sécurisation des terminaux mobiles ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour assurer la continuité de l'exploitation de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la Société IBELEM sise 42 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat initial de maintenance et d'assistance prenant effet au 1er septembre 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 4 années.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 800 € HT par an, révisable selon les modalités de l'article 7 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint

Franck PIA

Validé contrôle juridique le
Signé le 13/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81409-CC-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION n°2015-455
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-455

Convention d'emballages de gaz pour la section "Bâtiment"

NOUS, Franck PIA,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour les ateliers municipaux de la ville de Beauvais de s'approvisionner en emballages de gaz medium et grandes bouteilles,
Considérant la proposition financière de l'entreprise AIR LIQUIDE – 69792 SAINT PRIEST :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant annuel de 552,00 euros TTC

Article 2. – La convention est passée pour une période de 5 ans à compter du 1er octobre 2015.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le13 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 13/08/15

Date de télétransmission : 31 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81423-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-468
Service : Éducation
Réf : 2015-468

LA BATOUDE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La batoude de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier d'initiation aux arts du cirque dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Berlioz.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La batoude demeurant 9,allée Johann Strauss 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 **Euros T.T.C.** (deux cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 août 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 21 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81484-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 août 2015

154
Page 185

DÉCISION

DÉCISION n°2015-467
Service : Éducation
Réf : 2015-467

EN AVANT LES ENFANTS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association En avant les enfants de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier d'initiation à l'anglais dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Duruy.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association En avant les enfants demeurant au 11,petite rue de l'argilière 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 **Euros T.T.C.** (deux cent dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 août 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 21 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150703-81482-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 août 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-465
Service : Éducation
Réf : 2015-465

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No-made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Éveil à la danse » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Sansonnets .

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association demeurant au 6,rue Louis Prache 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 330 **Euros T.T.C.** (trois cent trente euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 août 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 21 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81478-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 août 2015

156
Page 187

DÉCISION

DÉCISION n°2015-473
Service : Enfance
Réf : 2015-473

ASSOCIATION L'ECOLE DU DRAGON D'OR
ASLH ASTUCE

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier de boxe chinoise dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH L'ASTUCE .

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association l'école du Dragon d'or demeurant au 4 rue de Capucines 60510 Lafraye pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 195 **Euros T.T.C.** (Cent quatre-vingt-quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 Aout 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 24 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81493-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 août 2015

157
Page 188

DÉCISION

DÉCISION n°2015-471
Service : Enfance
Réf : 2015-471

ATELIERS HIP-HOP ASSOCIATION NOMADE
ALSH ASTUCE

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier de Hip Hop dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH L'ASTUCE

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 330 **Euros T.T.C.** (Trois cent trente euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 Aout 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 24 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81400-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 août 2015

158
Page 189

DÉCISION

DÉCISION n°2015-470
Service : Enfance
Réf : 2015-470

ATELIERS DE PERCUSSION - ASSCIATION DEM O PERCU
ALSH LE NAUTILUS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEM O PERCU de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier de percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH LE NAUTILUS

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEM O PERCU demeurant 74 rue Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 **Euros T.T.C.** (Trois cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 Aout 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 24 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81606-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 août 2015

159
Page 190

DÉCISION

DÉCISION n°2015-472
Service : Enfance
Réf : 2015-472

CONVENTION ECOLE DU DRAGON D'OR
ALSH LE PETIT PRINCE

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier de Kung Fu dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH LE PETIT PRINCE .

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association l'école du Dragon d'or demeurant au 4 rue de Capucines 60510 Lafraye pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 90 **Euros T.T.C.** (Quatre vingt dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 Aout 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 24 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81605-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 août 2015

160
Page 191

DÉCISION

DÉCISION n°2015-480

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2015-480

Cession novatoire de SOPROVERT à CHLORODIS

NOUS, Franck PIA,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou l'adjoint au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu que la ville de Beauvais a passé les marchés suivants avec la Société SOPROVERT :
M155038V – Fourniture de substrats de culture
M155003V – Fourniture de paillage de miscanthus
M125068V-2 – Fourniture de produits phytosanitaires
Vu que la Société SOPROVERT, nous informe de la restructuration juridique de ladite Société à la Société CHLORODIS,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Les marchés cités ci-dessus sont transférés de la Société SOPROVERT à la Société CHLORODIS dont le siège social est 1 rue Marcel Leblanc – 62223 Saint Laurent Blangy avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

Date de télétransmission : 10 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84684-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 10 septembre 2015

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 août 2015
Le Maire adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

Date de télétransmission : 10 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84684-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 10 septembre 2015

161
Page 193

DÉCISION

DÉCISION n°2015-481
Service : Culture
Réf : 2015-481

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé au photographe Christophe Mazet, la mise en œuvre d'un reportage photographique sur l'ensemble du festival Pianoscope 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Christophe Mazet demeurant 35, Grande rue – 60510 Nivillers.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1772,69 € TTC (mille sept cent soixante douze euros et soixante neuf centimes TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 50 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 août 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84722-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

162
Page 194

DÉCISION

DÉCISION n°2015-482
Service : Culture
Réf : 2015-482

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via « Radio Classique » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la société Les Echos Médias SAS – 16, rue du 4 Septembre – 75002 PARIS

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 6360 € TTC (six mille trois cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 août 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84724-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

163
Page 195

DÉCISION

DÉCISION n°2015-432
Service : Culture
Réf : 2015-432

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Gaëlle VECCHIARELLI, la mise en œuvre d'un reportage photographique sur l'ensemble du festival Malices et Merveilles 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Gaëlle VECCHIARELLI demeurant 21 bis, rue Villiers de l'isle Adam – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 50 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 24 août 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-81231-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

164
Page 196

DÉCISION

DÉCISION n°2015-430
Service : Culture
Réf : 2015-430

CONTRAT DE CESSION DE DROITS
UTILISATION ARCHIVES AUDIOVISUELLES

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Archipop la mise à disposition d'archives audiovisuelles pour la réalisation d'un film sur l'architecture de la reconstruction ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'association Archipop – 10, rue du Jeu de Tamis – 60000 Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1950 € TTC (mille neuf cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65102, fonction 324.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 août 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-81227-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

165
Page 197

DÉCISION

DÉCISION n°2015-484
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-484

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL
BILAN DE COMPETENCE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LE ROSEAU CONSEIL – 1 rue des Filatures – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Sandrine CHABAS à un accompagnement professionnel « bilan de compétences » de 24h00 à compter de septembre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LE ROSEAU CONSEIL – 1 rue des Filatures – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Sandrine CHABAS à un accompagnement professionnel « bilan de compétences » de 24h00 à compter de septembre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.211 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 975,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84734-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

166
Page 198

DÉCISION

DÉCISION n°2015-483
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-483

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Grande-Couronne – 14 avenue du centre – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « équestre » - 10 jours en septembre 2015 à SAINT GERMAIN-EN-LAYE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Grande-Couronne – 14 avenue du centre – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX concernant la participation de 3 agents à la formation « équestre » - 10 jours en septembre 2015 à SAINT GERMAIN-EN-LAYE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 990,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 août 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84732-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

167
Page 199

DÉCISION

DÉCISION n°2015-485
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-485

ACCOMPAGNEMENT VAE BPJEPS

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LE ROSEAU CONSEIL – 1 rue des Filatures – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Stéphen BELVAL à un accompagnement de 18h00 à une VAE BPJEPS « Loisirs tous publics » à compter de septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LE ROSEAU CONSEIL – 1 rue des Filatures – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Stéphen BELVAL à un accompagnement de 18h00 à une VAE BPJEPS « Loisirs tous publics » à compter de septembre 2015.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 900,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84736-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-487
Service : Développement Durable
Réf : 2015-487

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
PASCALE FONTAINE - SAGE-FEMME

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Article 1er : De signer avec Madame Pascale FONTAINE, sage-femme, un engagement de location des cabinets lettre B et D d'une surface de 16,39 m² chacun au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de trois mois avec possibilité de prolonger d'un mois ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 1098,78 € TTC charges comprises, pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 28 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84759-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

169
Page 201

DÉCISION

DÉCISION n°2015-486
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-486

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) – 10 rue du Maréchal Joffre – 78009 VERSAILLES, visant à définir les conditions de participation de madame Karine GELPER à la formation « Croquis de jardin » - 8 jours en septembre 2015 à VERSAILLES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) – 10 rue du Maréchal Joffre – 78009 VERSAILLES concernant la participation de madame Karine GELPER à la formation « Croquis de jardin » - 8 jours en septembre 2015 à VERSAILLES.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 897,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 août 2015

Validé contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84738-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84738-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-551
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-551

Mise à disposition, installation et maintenance de mobilier urbain - avenant 1

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération n°05153 en date du 29 juin 2005 et déposée en Préfecture le 05 juillet 2005 relative à l'attribution du marché de mise à disposition de mobilier urbain ;

Vu le marché de mise à disposition, d'installation et de maintenance de mobilier urbain passé avec la société JCDECAUX FRANCE – 92523 NEUILLY, déposé en préfecture le 30 juin 2005 ;

Considérant que la DSP Transports est en cours de consultation et sera attribuée pour la fin 2015 avec effet au 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'il est demandé aux candidats de proposer un nouveau réseau sur la ville de Beauvais et que cela pourra générer des modifications du nombre et de l'implantation des arrêts ;

Considérant qu'il est donc prématuré d'attribuer un nouveau marché de mise à disposition, installation et maintenance de mobilier urbain et qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016 ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la société JCDECAUX FRANCE – 92523 NEUILLY afin de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 juin 2015

Validité contrôle juridique le 24/09/15

Signé le 23/06/15

Date de télétransmission : 7 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85678-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 octobre 2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-454
Service : Finances
Réf : 2015-454

Régie de recettes (n°1) _ Camping
Fermeture de la régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du 25 mai 1984 instituant une régie générale de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs municipaux et créant quatre sous régies dont celle du camping municipal ;

Vu la décision du 14 juin 1991 étendant la sous régie du terrain de camping à l'encaissement des droits des usagers pour l'utilisation des bains douche ;

Vu la décision n° 93-129 en date du 1er juillet 1993 transformant la sous régie du camping municipal en une régie de recettes modifiée par les décisions n°93-162 en date du 16 septembre 1993, n°01513 en date du 02 août 2001et n° 05290 en date du 11 mai 2005 ;

Considérant l'arrêt du produit de l'activité camping ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la régie de recette « Camping ».

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 13août 2015

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Pour le Maire et par délégation
Franck PIA
1er Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000962-20150813-2015-454-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2015

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-459
Service : Finances
Réf : 2015-459

Sous Régie de recettes (n°1042) Club de sciences et nature bâtiment Malherbe
Fermeture de la sous régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature » ;

Vu la décision n°2013-224 en date du 02 mai 2013 portant création d'une sous régie de recettes du club de science et nature au bâtiment Malherbe;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015.

DÉCIDE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la sous régie de recettes du club de science et nature au bâtiment Malherbe ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 août 2015

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint
FRANCK PIA

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000582-20150814-2015-459-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-458
Service : Finances
Réf : 2015-458

Sous Régie de recettes (n°1042) Club de sciences et nature H2O parc Marcel Dassault
Fermeture de la sous régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la décision n°2008-519 en date du 05 août 2008 portant création d'une sous régie de recettes du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu la décision n°2012-663 en date du 07 janvier 2013 portant fermeture de la sous régie de recettes du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision n°2012-663 en date du 07 janvier 2013 portant fermeture de la sous régie de recette du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault est annulée et remplacée comme suit :

Article 2 : il est définitivement mis fin à la sous régie de recettes du club de science et nature installée à H2O Parc Marcel Dassault ;

Article 3 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 août 2015

La trésorière de
Beauvais municipale
Cécile PICHARD

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint
FRANCK PIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060216000582-20150814-2015-458-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-456
Service : Finances
Réf : 2015-456

Régie de recettes (n°104) Activités éducatives
Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1er : Les articles 1, 2, 4 et 6 de la décision n° 2008-513 sont modifiés comme suit et un nouvel article fait l'objet de dispositions actualisées.

Article 2 : L'article 1er de la décision n° 2008-513 est modifié comme suit :

- Il est institué une régie de recette après de la direction du projet éducatif territorial, service coordination des activités éducative pour la perception des droits dénommé « Activités éducatives »

Article 3 : L'article 2 de la décision n° 2008-513 est modifié comme suit :

- Cette régie est installée à H_2O, Parc Marcel Dassault, 157 avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais ;

Article 4 : L'article 4 de la décision n° 2008-513 est modifié comme suit :

- La régie de recettes encaisse les produits des droits suivants :

1°: participation au club annuel de Sciences et Nature (compte n°706 32) ;
2° : activités de découverte de loisirs (compte n°706 32) ;

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150814-2015-456-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2015

3°: stages techniques (compte n°706 32) ;
4°: vente d'animations pour groupes (compte n°706 32).

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une carte d'abonnement ou d'un reçu.

Article 6 : L'article 6 de la décision n° 2008-513 est annulé et remplacé comme suit :

Il est décidé de créer 4 lieux d'encaissement temporaires situés :

- Hôtel de ville, 1 rue Desgroux, 60000 Beauvais
- Bâtiment Malherbe, 1 rue Desgroux, 60000 Beauvais
- Ecospace, 136 rue de la mie au roy, 60000 Beauvais
- Plan d'eau du Canada, 147 rue de la mie au roy, 60000 Beauvais

Article 7 : L'article 8 de la décision n° 2008-513 est modifié comme suit :

- un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur à la régie située à H2O
- un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur au lieu d'encaissement temporaire Ecospace
- un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur aux lieux d'encaissement temporaire Hôtel de ville, Malherbe et Plan d'eau du canada
-

Article 8 : Les autres dispositions de la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 restent inchangées.

Article 9 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 AOUT 2015

La trésorière principale de
Beauvais municipale

Cécile PICHARD

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint

VILLE DE BEAUVAIS

FRANCK PIA

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000662-20150814-2015-456-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-457
Service : Finances
Réf : 2015-457

Sous Régie de recettes (n°1041) Club de sciences et nature Ecospace
Fermeture de la sous régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la décision n°2011-568 en date du 28 septembre 2011 portant création d'une sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 août 2015

La trésorière principale de
Beauvais municipale

Cécile PICHARD

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint

FRANCK PIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150814-2015-457-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-493
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-493

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Société CAGEC – 12 allée Duguay-Trouin – 42206 NANTES, visant à définir les conditions de participation de madame Pascale TOUSSAINT à la formation « Sécuriser ses contrats de droits d'auteur, droits voisins, droits à l'image » - 2 jours en octobre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Société CAGEC – 12 allée Duguay-Trouin – 42206 NANTES concernant la participation de madame Pascale TOUSSAINT à la formation « Sécuriser ses contrats de droits d'auteur, droits voisins, droits à l'image » - 2 jours en octobre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184. du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 640,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84813-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-488
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-488

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la Maison Familiale Rurale de SONGEONS (MFR) – 5 place du général de Gaulle – 60380 SONGEONS, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation « Soins et besoins des animaux de la ferme » - 5 jours de septembre à décembre 2015 à SONGEONS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec la Maison Familiale Rurale de SONGEONS (MFR) – 5 place du général de Gaulle – 60380 SONGEONS concernant la participation de 5 agents à la formation « Soins et besoins des animaux de la ferme » - 5 jours de septembre à décembre 2015 à SONGEONS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.41402 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 760,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84801-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-491
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-491

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Sabine BURZYNSKI à la formation « comment utiliser efficacement le BIM ? » - 2 jours en septembre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS concernant la participation de madame Sabine BURZYNSKI à la formation « comment utiliser efficacement le BIM ? » - 2 jours en septembre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 495,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-44807-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-492
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-492

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Gaidig LEMARIE au séminaire de formation « L'approche (pluri) territoriale du CENTQUATRE-PARIS » organisé par l'Association TERTIUS du 6 au 10 octobre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Gaidig LEMARIE au séminaire de formation « L'approche (pluri) territoriale du CENTQUATRE-PARIS » organisé par l'Association TERTIUS du 6 au 10 octobre 2015 à PARIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 989,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.30 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-848090-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-489
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-489

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par La Société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation au logiciel MENSURA – 4 jours en octobre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec La Société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT concernant la participation de 2 agents à la formation au logiciel MENSURA – 4 jours en octobre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 560,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84803-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-490
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-490

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation au logiciel MENSURA – 3 jours en septembre-octobre 2015 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT concernant la participation de 4 agents à la formation au logiciel MENSURA – 3 jours en septembre-octobre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.822 (2002,50 euros HT) et 6184.823 (667,50 euros HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 670,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84805-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

12

Page 14

DÉCISION

DÉCISION n°2015-499
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-499

Maintenance du logiciel SCRUTIN : Gestion des résultats électoraux

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'acquisition en août 2015 par la Ville de Beauvais, auprès de la société LOGITUD de droits d'usage du logiciel SCRUTIN pour la gestion des animations de soirées électorales ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance de celui-ci ;

Considérant la proposition financière de la Société Logitud, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance pour la période du 20 août 2015 au 31 décembre 2015, reconductible deux fois de manière tacite pour une durée d'un an.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 748,50 € HT, révisable selon les modalités de l'article 10 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 septembre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84933-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-497
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-497

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Association pour la formation des Architectes de Picardie (AFAPI) – 15 rue Marc Sangnier – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de madame Sabine BURZYNSKI à la formation « La construction bois massif » prévue le 22 septembre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Association pour la formation des Architectes de Picardie (AFAPI) – 15 rue Marc Sangnier – 80000 AMIENS concernant la participation de madame Sabine BURZYNSKI à la formation « La construction bois massif » prévue le 22 septembre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 250,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84862-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-505
Service : Culture
Réf : 2015-505

CONTRAT DE PRESTATION AUDIOVISUELLE

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicitée Marie GIRAULT, en tant que rédactrice pour la création d'un film en vidéo sur l'architecture de la reconstruction ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Marie GIRAULT demeurant 5, rue Muller – 75018 Paris pour la prestation désignée ci-dessus.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3850 € TTC (trois mille huit cent cinquante euros TTC), plus les frais de déplacements 450 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), seront prélevés sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 4 septembre 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 08/09/15

Signé le 04/09/15

Date de télétransmission : 16 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84947-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-504
Service : Culture
Réf : 2015-504

CONTRAT DE PRESTATION AUDIOVISUELLE

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Emmanuel LORAIN, pour la réalisation d'un film en vidéo sur l'architecture de la reconstruction ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Emmanuel LORAIN demeurant 7, rue André Del Sarte – 75018 Paris pour la prestation désignée ci-dessus.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3250 € TTC (trois mille deux cent cinquante euros TTC), plus les frais de déplacements de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevés sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 4 septembre 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

Date de télétransmission : 16 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84044-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-506
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-506

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur David DE MATOS à la journée d'études professionnelles « la rentrée du BIM » organisée par Club Prescrire le 16 septembre 2015 à AUBERVILLIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de monsieur David DE MATOS à la journée d'études professionnelles « la rentrée du BIM » organisée par Club Prescrire le 16 septembre 2015 à AUBERVILLIERS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 30,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216080562-20150825-84965-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-496
Service : Culture
Réf : 2015-496

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies dans le cadre du festival Malices et Merveilles 2015.

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera réalisée auprès de la société Framboise ARSICAUD, Le Poteau – 16380 Saint Germain de Montbron.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 7000 € TTC (sept mille euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 7/9/2015.

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84860-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-507
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-507

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SERDA – 24 rue de Milan – 75009 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Brigitte DELAUNAY à la formation « gérer les données à caractère personnel » prévue le 23 septembre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SERDA – 24 rue de Milan – 75009 PARIS concernant la participation de madame Brigitte DELAUNAY à la formation « gérer les données à caractère personnel » prévue le 23 septembre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.323 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 595,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84973-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-495
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-495

Marché de fourniture de matériels et services de télécommunication mobile

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de conclure un marché pour la fourniture de matériels et services de télécommunication mobile.

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société SFR sise 12 rue de la Verrerie 92190 Meudon.

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de prix unitaires pour un montant minimum annuel de zéro euro et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Article 3 : La durée globale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er octobre 2015
Le marché pourra être reconduit 1 fois pour une durée de 1 an.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7/9/2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84954-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-498
Service : Finances
Réf : 2015-498

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 942.641 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le dispositif mis en place par la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA ;

Considérant que ce préfinancement du FCTVA permet à la ville de Beauvais de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant de 942.641 euros, que le versement interviendrait au 30 octobre 2015 et les remboursements par moitié au cours du mois de décembre 2016 et avril 2017 ;

Vu la décision n°2015-399 ayant le même objet mais qui mentionne à tord un montant de prêt de 1.500.000 euros ;

Vu que les montants attribués ainsi que les montants remboursés sont imputés au compte 103 « plan de relance FCTVA » afin de comptabiliser en recettes l'avance versée par la Caisse des dépôts et consignations et en dépenses les remboursements effectués par la collectivité ;

DÉCIDONS

- d'acter que la ville de Beauvais est susceptible de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant de 942.641 euros et non pas de 1.500.000 euros tel que mentionné à la décision n° 2015-399,
- de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux Lignes d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :
Montant du prêt : 942.641 €
Date de versement des fonds : 30 octobre 2015 ; Durée d'amortissement du prêt : 15 mois
Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :
- Ligne 1 du Prêt de 471.320,50 € : décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt de 471.320,50 €: avril 2017
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 % ; Typologie Gissler : 1A
- de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Beauvais, le 7/9/2015.

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 9 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-848?6-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 9 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-513
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-513

Maintenance solution de gestion des temps de travail

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'exploitation par le groupement d'achats du Beauvaisis de la solution de gestion des temps de travail et des accès de la société INCOTEC ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance des matériels et des logiciels de cette solution pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la répartition de la dépense entre chaque membre du groupement, soit pour la ville de Beauvais : 73%, pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis : 23% et pour le centre communal d'action sociale 4 % ;

Considérant la proposition financière de la Société INCOTEC, sise 7 boulevard Gonthier d'Andernach à ILLKIRCH (67411).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance à compter du 1er octobre 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 6 849,74 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 13 du contrat).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 septembre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Date de télétransmission : 16 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85081-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-431
Service : Culture
Réf : 2015-431

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'association Diaphane, la ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes du 12 au 22 septembre 2015 pour la préparation des « Photaumnales 2015 » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec l'association Diaphane domiciliée 479, route de Grandvilliers - 60480 Montreuil-sur-Brèche pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Date de télétransmission : 16 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-81229-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-518
Service : Culture
Réf : 2015-518

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Scène-it a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les samedis 3 octobre, 28 novembre, 19 décembre 2015 et 30 janvier 2016 pour l'organisation de spectacles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er - Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Scène-it – 10 rue de Maidstone - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/09/2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

Date de télétransmission : 15 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85149-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 15 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-516
Service : Culture
Réf : 2015-516

GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE
PRIX DE VENTE DES PRODUITS CULTURELS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire à fixer par décision le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS

Article 1 : Les produits listés ci-après seront proposés à la vente au prix public indiqué conformément aux indications des éditeurs :

- Plein Air, Aurore Valade, Diaphane éditions – prix de vente public : 9 €
- Holzwege, Jurgen Nefzger, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Un Petit Coin De Paradis, Philippe Guionie, Diaphane Les imaginaires – prix de vente public : 8€
- Coupures/Reprises, Beatrix von Conta, Diaphane Les imaginaires – prix de vente public : 15 €
- Escape, Tina Merandon, Diaphane éditions – prix de vente public : 9 €
- Ou Commence La Scene, Géraldine Lay Diaphane éditions – prix de vente public : 20 €
- D´Abraham, Léo Delafontaine, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Every Day, Lars Tunbjörk, Diaphane éditions – prix de vente public : 20 €
- Loisirs, Anna Fox, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Baby Box, Daniel Challe, Diaphane éditions – prix de vente public : 6 €
- Le Roman D´Une Vie En Stereoscopie, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Reconstruction, Nigel Green, Diaphane éditions – prix de vente public : 25 €
- Paysages Portraits Portraits Paysages, Diaphane éditions – prix de vente public : 20 €
- Cahier, Martin Kollar, Diaphane éditions – prix de vente public : 18 €
- Paysages De L´Ame, Daniel Challe, Diaphane éditions – prix de vente public : 28 €
- Territoires D´Experiences Diaphane éditions – prix de vente public : 25 €
- Rouge Micro, temps Machine, Diaphane éditions – prix de vente public : 30 €
- "Habitat En Region, Temps Machine, Provence Alpes Côte d'azur", Diaphane éditions – prix de vente public : 30 €
- "Habitat En Region, Temps Machine, Normandie Nord Pas de Calais", Diaphane éditions – prix de vente public : 30 €
- Echappees Belles 2015, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Taches Et Traces, Diaphane éditions – prix de vente public : 20 €
- Catalogue Photaumnales 2015, Diaphane éditions, Fanzine – prix de vente public : 5 €
- Affiche Photaumnales 2015, Photaumnales, Affiche – prix de vente public : 2,00 €
- "Cartes Postales (12 séries différentes), Paul den Hollander", Photaumnales, – prix de vente public : 1,00 €

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85270-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

- Carried By Light, Marja Pirila, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 46 €
- Inner Landscapes, Marja Pirila, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 46 €
- Avant Que Tu Ne Disparaisses, Sylvie Meunier, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 25 €
- Jeu Des 7 Familles, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 20 €
Jeu Des 7 Familles 2, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 20 €
Photo Memo, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 25 €

Article 2 : Le produit de la vente sera imputé sur l'imputation 7078 312, vue 5055.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 11 septembre 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85270-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-517
Service : Sports
Réf : 2015-517

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU PLAN D'EAU DU CANADA AU PROFIT DU COLLÈGE HENRI BAUMONT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Henri BAUMONT, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Henri Baumont sis 36 avenue du 8 mai 1945, 60000 Beauvais pour des séances de kayak et planche à voile ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les 14, 15, 17 et 18 septembre 2015 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/9/2015.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85143-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-508
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-508
Décision modificative pour le marché de maintenance et d'évolution des installations de téléphonie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de conclure un marché de maintenance et d'évolution des installations de téléphonie.

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : Modifie l'article 2 de la décision n°2015-443.
Au lieu de « Le montant du marché est de 31 553,32 € HT pour les deux premières années », lire : « Le montant du marché est de 31 553,32 € HT pour les deux premières années et pour la partie marché à bons de commande pour un montant minimum biennal de zéro euro et un montant maximum biennal de 40 000 € HT».

Beauvais, le 11/9/2015.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84981-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2015-322
Service : Culture
Réf : 2015-322

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
BILLETERIE DES CONCERTS PROGRAMMÉS
DANS LE CADRE DE "PIANOSCOPE"

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision n° 2014-416 en date du 13 mai 2014 instituant une régie de recettes permanente à fonctionnement temporaire pour permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre de Pianoscope, événement musical annuel organisé par la Ville de Beauvais ;

Vu l'avis conforme du comptable public le 13 mai 2014

Considérant la nécessité d'ajouter un mode d'encaissement de cette régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du....14 SEP. 2015

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – l'article 5 de la régie de recettes du 13 mai 2014 relatif aux modes de recouvrement acceptés est ainsi modifié :

Les recettes sont aussi encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1° : virements bancaires sur le compte Banque de France de la trésorerie :

IBAN : FR85 3000 1001 85C6 0500 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 2 - Les autres articles de la précédente décision n°2014-416 du 13 mai 2014, restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, 14 SEP. 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

TRÉSORERIE
de BEAUVAIS-MUNICIPALE
54, rue du Docteur Gérard
60000 BEAUVAIS
Tel. [illegible]
[illegible]

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint
Franck PIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150914-2015-322-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-514
Service : Culture
Réf : 2015-514

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision n° 2014-410 en date du 6 mai 2014 instituant une régie de recettes permanente à fonctionnement temporaire pour permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de divers produits culturels à l'occasion des activités d'exposition, de manifestation et autres au sein de la Galerie nationale de la tapisserie ;

Vu l'avis conforme du comptable public le 6 mai 2014

Considérant la nécessité d'ajouter un mode d'encaissement des produits de cette régie de recette ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du……..……..

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – l'article 5 de la régie de recettes du 6 mai 2014 relatif aux modes de recouvrement acceptés est ainsi modifié :

Les recettes sont aussi encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1° : cartes bancaires sur place et sans contact ;

ARTICLE 2 - Les autres articles de la précédente décision n°2014-410 du 6 mai 2014, restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, 14 septembre 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85105-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2015-515
Service : Culture
Réf : 2015-515

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ACTIVITÉS DE MÉDIATIONS CULTURELLES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de disposer d'une régie d'avance en pour l'achat de fournitures et de petits matériels pour les activités de médiations culturelles et ateliers du Patrimoine organisées par le Service Ville d'Art et d'Histoire et la mission Arts plastiques fonctionne à compter du 20 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...14 SEP. 2015... ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des affaires culturelles.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Galerie nationale de la tapisserie 22 rue de Saint Pierre 60 000 Beauvais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne 1 er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures et équipements nécessaires à l'organisation des médiations et des ateliers ;

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150914-2015-515-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2015

- Compte d'imputation : 60628 fonctions 312 et 324 ;
- Compte d'imputation : 60632 fonctions 312 et 324 ;

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ;

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros ;

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur ou comptable public assignataire la totalité des justificatifs de dépenses dans le cours du mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

14 SEP. 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

TRÉSORERIE
de BEAUVAIS-MUNICIPALE
34, rue du Docteur Gérard
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.06.50.00
Fax : 03.44.48.24.07
mel : t060.07-dgfip.finances.gouv.fr

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20150914-2015-515-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2015

30
Page 34

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2015-494
Service : Culture
Réf : 2015-494

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE
CACHETS DES ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision n° 96-145 en date du 19 juin 1996 instituant une régie d'avances « Cachets des Artistes » ;

Vu les arrêtés modificatifs du 12 avril 2000, le 6 novembre 2000 et la décision du 13 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une avance en numéraire de 8500,00 euros pour le paiement des cachets et transport en espèces aux artistes étrangers accueillis dans le cadre du Festival Pianoscope ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 SEP. 2015

DÉCIDONS

ARTICLE 1 - l'article 3 de la régie d'avance de l'arrêté du 6 novembre 2000 relatif aux modes de règlement est ainsi modifié :

1 : numéraires :

ARTICLE 2– les autres articles de la précédente décision du 19 juin 1996, de l'arrêté du 12 avril 2000, de l'arrêté du 6 novembre 2000 et la décision du 13 mai 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, ...

14 SEP. 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

TRESORERIE
de BEAUVAIS-MUNICIPALE
34, rue du Docteur Gérard
60000 BEAUVAIS
Tél: 03.44.06.57.00
Fax: 03.44.48.24.07
mel: t060007@dgfip.finances.gouv.fr

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03-09-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150914-2015-494-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-521
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-521

Convention d'audit pour l'optimisation des moyens d'impression

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence prochaine en vue du renouvellement des copieurs multifonction en location ;

Considérant qu'il est opportun de faire appel à un prestataire pour établir un diagnostic du parc actuel et définir des préconisations d'achat dans le cadre de cette mise en concurrence ;

Considérant l'offre de la Société SÉRIANS, sise 8 allée du Nautilus à GLISY (80440).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer la convention d'audit pour l'optimisation des moyens d'impression dans la milite de 80 équipements.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2 500 € HT, sur la ligne budgétaire 611.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 septembre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission : 15 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216030562-20150825-85255-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 15 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-512
Service : Développement Durable
Réf : 2015-512

FERME URBAINE : COMMODAT AVEC MESSIEURS AZARKANE RADOUANE & AZERKANE NABIL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un commodat avec les emprunteurs retenus pour la ferme urbaine.

DÉCIDONS :

Article 1er : De signer avec Messieurs AZARKANE Radouane et AZERKANE Nabil un commodat pour les immeubles sis section AN n°s 121, 122, 89, 93, 95, 96, 97, 223, 43, 44, 47, 48, 70, 76, 77, 82, 83, 80 et la N°45 au 1er janvier 2016. ;

Article 2 : Le présent commodat est consenti à compter du 14 septembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Article 3 : Les emprunteurs s'obligent expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage d'activité principale de maraîchage et activités complémentaires ;

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85116-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85116-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-519
Service : Développement Durable
Réf : 2015-519

MISE A DISPOSITION ECOSPACE DE LA MIE AU ROY LES 19 ET 26 SEPTEMBRE 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gracieux la structure Ecospace de la Mie au Roy les 19 et 26 septembre 2015 pour la réalisation d'ateliers d'Eco-Construction ;

DÉCIDONS :

Article 1er : de signer une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Beauvais et l'association « Les Ateliers de la Bergerette », située 8 rue de la Bergerette à Beauvais (Oise).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 septembre 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85231-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-522

Service : Marchés Publics

Réf : 2015-522

Marché d'achat de fournitures : matériel de vidéoprojection

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du centre communal d'action sociale de Beauvais et de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais de conclure un marché portant la fourniture de matériel de vidéoprojection.

DÉCIDONS

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85324-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par le maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec la société SERIANS SAS – Pôle Jules Verne – 8 Allée du Nautilus – BP 30236 – 80 003 AMIENS CEDEX 1.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 45.000 € H.T

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification de celui-ci. Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an à chaque reconduction.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85324-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-562
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-562

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'INFA Le Manoir – Chemin des aigles – 60270 GOUVIEUX, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « HACCP : Hygiène et réglementation : guide des bonnes pratiques et qualité alimentaire en restauration » - 4 sessions en septembre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'INFA Le Manoir – Chemin des aigles – 60270 GOUVIEUX concernant la participation d'agents à la formation « HACCP : Hygiène et réglementation : guide des bonnes pratiques et qualité alimentaire en restauration » - 4 sessions en septembre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 550,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85826-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-523
Service : Administration
Réf : 2015-523

Fourniture de 34 horodateurs CITEA

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la ville de Beauvais en horodateurs pour équiper ses espaces publics ;

Considérant que la ville de Beauvais possède déjà des modèles CITEA sur son territoire ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise HECTRONIC – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour la fourniture de ces modèles dont elle détient l'exclusivité ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise HECTRONIC – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société HECTRONIC – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour un montant de 147 814.19 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la durée des prestations. Il n'est pas renouvelable.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 15 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 22 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85371-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-524
Service : Culture
Réf : 2015-524

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via le journal « La Terrasse » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Eliaz Editions demeurant 4, avenue de Corbéra – 75012 Paris pour la réservation d'espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1100 € TTC (mille cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/09/15

Signé le 16/09/15

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85359-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-520

Service : Développement Durable

Réf : 2015-520

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
MARINA FORMICA - ORTHOPHONISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-8548D-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Article 1 : De signer avec Madame Marina FORMICA, orthophoniste, un engagement de location du cabinet lettre J d'une surface de 14,38 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 440,31€ TTC charges comprises, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/9/2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85480-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-542
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-542

Maintenance plateforme Libre Démat

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en place en 2011 d'une plateforme Cap Démat par la société CIRIL pour la mise en ligne de téléservices ;

Considérant l'évolution de la plateforme Cap Démat vers Libre Démat ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit disposer d'un service de maintenance de cette solution pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein BP 12074 à VILLEURBANNE (69603).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance à compter du 1er juillet 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 7 070 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 5 du contrat).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 30 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85538-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-500
Service : Foncier
Réf : 2015-500
Location d'une parcelle de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARD - Parcelle AX n° 93

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème).

CONSIDERANT la demande de Monsieur FESSARD Jean-Luc de louer la parcelle cadastrée section AX n° 93 afin de pratiquer une activité de jardinage.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à monsieur FESSARD Jean-Luc demeurant 21 rue Jean-Jacques FENOT une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AX n° 93 d'une surface de 300 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1er Juillet 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216800562-20150825-8489S-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84895-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-534

Service : Développement Durable

Réf : 2015-534

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
MARION FRANCOIS - ORTHOPHONISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85484-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Article 1er : De signer avec Madame Marion FRANCOIS, orthophoniste, un engagement de location du cabinet lettre L d'une surface de 15,44 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 440,31 € TTC charges comprises, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/9/2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85484-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-535

Service : Développement Durable

Réf : 2015-535

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
NICOLE PETIGNY - MEDECIN GENERALISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85486-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Article 1er : De signer avec Madame Nicole PETIGNY, médecin généraliste, un engagement de location du cabinet lettre E d'une surface de 14,72 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 296,05 € TTC charges comprises, pour la période du 21/10/2015 au 19/10/2022 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/9/2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85486-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-528

Service : Développement Durable

Réf : 2015-528

DECISION MODIFICATIVE
BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
PIERRE-HENRI FONCELLE - MEDECIN GENERALISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le bail conclu le 18 mars 2015 avec Monsieur Pierre-Henri FONCELLE portant sur les locaux lettre E comporte une clause erronée ;

Considérant qu'il convient par conséquence de modifier la décision portant autorisation de signature du bail ;

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85481-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCIDONS :

Article 1er : L'article 1 de la décision susnommée est modifié comme suit : « De signer avec Monsieur Pierre-Henri FONCELLE, médecin généraliste, un engagement de location annulant et remplaçant le précédent concernant le cabinet lettre E d'une surface de 14,72 m², le vendredi matin au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement jusqu'au 31 décembre 2015 » ;

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°2015-146 du 26 mars 2015 enregistrée en préfecture le 30 mars 2015 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/9/2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85481-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-541
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-541

Marché de fourniture de viandes fraîches

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché de fourniture de viandes fraîches pour les besoins de l'Unité de Production Culinaire;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec les Etablissements Lucien sis 130 rue des 40 mines - Zac de Ther 60000 Beauvais pour les lots n°1, n°2 et n°3, n°4 et n°5.

Article 2 : Le montant du marché est de :

Lot n°1 : viande de bœuf : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT
Lot n°2 : viande de veau : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT
Lot n°3 : viande de mouton : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 55 000 € HT
Lot n°4 : viande de porc : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT
Lot n°5 : viande de bœuf hachée : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 28 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85531-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-540
Service : Éducation
Réf : 2015-540

Animation pour la manifestation ' Village des Sciences '
LES BUTINEURS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « Les Butineurs » une animation Science en quête « secret d'alvéole » au service enfance H2O du 6 au 10 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Les Butineurs » situé au 12 rue Port d'Armont 80000 AMIENS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 521 Euros T.T.C. (cinq cents vingt et un euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 18 sptembre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85528-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-537
Service : Éducation
Réf : 2015-537

Animation pour la manifestation ' Village des Sciences '
AGRO-TRANSFERT - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Agro-Transfert la participation aux animations du 5 au 9 octobre 2015 au service enfance H2O pour la manifestation « Village des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Agro-Transfert situé 2 chaussée de Brunehaut 80200 ESTREES MONS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 Euros T.T.C. (cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 18 septembre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85520-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-538
Service : Éducation
Réf : 2015-538

Animation pour la manifestation ' Village des Sciences '
REPÈRE - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère la participation aux animations le samedi 10 octobre 2015 au service enfance H2O pour la manifestation « Village des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère situé 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 Euros T.T.C. (quatre cent euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 18 septembre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85522-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-525
Service : Sports
Réf : 2015-525
CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DU CANADA AU PROFIT DU COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Charles FAUQUEUX, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Charles FAUQUEUX sis 35 rue Louis Roger, 60000 Beauvais pour des séances de canoë kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 les 21, 22, 24 et 25 septembre 2015 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85365-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-539
Service : Éducation
Réf : 2015-539

CROIX ROUGE FRANÇAISE - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Croix Rouge la participation aux dispositifs de secours le samedi 10 octobre 2015 au service enfance H2O pour la manifestation « Village des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Croix Rouge situé 98, rue Didot -75694 Paris cedex 14 ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 Euros T.T.C. (cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 18 septembre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85524-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-547
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-547

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de la LFSM du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par la ligue française pour la santé mentale ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de la ligue française pour la santé mentale pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150925-85602-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-548
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-548

Mise à disposition d'un local 17 rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'UNRPA du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'UNRPA ;

Considérant que le local dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De mettre à disposition des locaux dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'UNRPA pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85604-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-544
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-544

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais
au profit de l'association CBRS du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le CBRS;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit du CBRS pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85655-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-546
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-546

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADPC antenne Jean Moulin du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ADPC antenne Jean Moulin ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADPC antenne Jean Moulin pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 21/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85600-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-545
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-545

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association secours catholique délégation de l'Oise du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le secours catholique délégation de l'Oise ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De mettre à disposition des locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit du secours catholique délégation de l'Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85598-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-536
Service : Culture
Réf : 2015-536

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du samedi 17 au samedi 31 octobre 2015 pour la finalisation de la pièce *Tous patriotes !* ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré-Martinet, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 septembre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 7 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85516-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-543
Service : Culture
Réf : 2015-543

ASCA
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association des Jardins familiaux de l'Oise a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle de cinéma Agnès Varda - ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, le dimanche 17 janvier 2016 pour l'organisation d'une assemblée générale ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association des Jardins familiaux de l'Oise, 35 rue Jean Jaurès, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 Septembre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 7 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85540-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-511
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-511

Travaux d'entretien et travaux neufs de marquage au sol

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier la réalisation de travaux d'entretien et travaux neufs de marquage au sol ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par procédure adaptée;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société AXE SIGNA – 95300 ENNERY.

Article 2 – Le marché est un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et dont le montant maximum annuel est fixé à 300 000.00 € HT.

Article 3. – Le marché est passé pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives.

Article 4. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85589-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

58

Page 69

DÉCISION

DÉCISION n°2015-510
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-510

Réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier la réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie d'appel d'offres ouvert ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la SARL MAXIME CORRE GEOMETRE EXPERT – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 – Le marché est un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et dont le montant maximum annuel est fixé à 180 000.00 € HT.

Article 3. – Le marché est passé pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives.

Article 4. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 23/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85581-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-549
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-549

Avenant 5 au marché de fourniture de pierres pour la place Jeanne Hachette

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M145102V pour la fourniture de pierres naturelles pour les travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette – lot 2 : granit rouge et blanc passé avec l'entreprise MOCHAL GRANIT – 01140 THOISSEY,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite commander des dalles de granit type noir Angola ou équivalent flammé, auprès de la Sté MOCHAL GRANIT indispensable aux commandes à venir pour le chantier de travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette,

DÉCIDONS :

Article 1er – Un avenant n°5 au marché M145102V lot 2 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise MOCHAL GRANIT – 01140 THOISSEY afin d'intégrer les références 1.26, 1.27 et 1.28 au bordereau de prix.

Article 2. – Le présent avenant est sans incidence sur le montant du marché sans montant minimum et sans montant maximum du marché à commandes.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85623-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-555
Service : Culture
Réf : 2015-555

PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » dans le cadre d'un partenariat média avec le Monde ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société M Publicité – 80 boulevard auguste Blanqui 75707 Paris cedex 13 pour la réservation d'espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 4800 € TTC (quatre mille huit cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85737-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-556
Service : Culture
Réf : 2015-556

MISSION DE PRESTATION AUDIOVISUELLE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Charles BEUDIN, pour la réalisation d'un film en vidéo dans le cadre de l'exposition « D'un pont à l'autre » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Charles BEUDIN demeurant 17, rue de la Grande Vallée – 60510 Haudivillers.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85739-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-553
Service : Foncier
Réf : 2015-553

Convention d'occupation provisoire et précaire agricole

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de la SCEA DEWULF sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des terres agricoles appartenant à la ville de Beauvais ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA DEWULF, représentée par mesdames DEWULF-BOUTIN Thérèse et Véronique et domiciliée à la Couture-Haudricourt à Aumale (76390), la parcelle en nature de terre sise sur Beauvais lieu-dit « le Mouilleux Fere » et cadastrée section CA n° 60 d'une superficie de 2ha 52a 60ca moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1er novembre 2014 pour se terminer le 31 octobre 2015.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 259,13 euros.

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 30 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85695-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 30 septembre 2015

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à la SCEA DEWULF.

Article 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 septembre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 30 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85695-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 30 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-557
Service : Culture
Réf : 2015-557

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRODUCTION D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;

- Considérant que la Ville de Beauvais et la Société Hammerson, ont souhaité valoriser le résultat des fouilles archéologiques menées sur la Place du jeu de Paume en présentant au sein du centre commercial des fac-similés de divers objets archéologiques ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention visant à définir les conditions dans lesquelles la société Hammerson Beauvais SNC demeurant au 40/48 rue Cambon – 23 rue des Capucines – 75001 PARIS, est autorisée à reproduire et à utiliser ce matériel, doit être signée dans cette perspective ;

ARTICLE 2.- M. le Directeur Général de la Mairie et M. le Trésorier Principal de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 28 septembre 2015
Le Maire

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85741-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-558

Service : Marchés Publics

Réf : 2015-558

Marché de prestations et d'évolution des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 35 II 8° ;
Considérant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et dont le dossier de consultation a été transmis à la société CEGID PUBLIC, détenteur unique des prestations et d'évolution des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du centre communal d'action sociale de Beauvais et de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais de conclure un marché portant sur les prestations et l'évolution des progiciels de gestion financière eCivi-GF et de gestion des ressources humaines eCivi-RH.

DÉCIDONS

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85785-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par le maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec la société CEGID PUBLIC – 10-12 Boulevard de l'Oise – Immeuble Le Grand Axe – 95 031 CERGY PONTOISE CEDEX.

Article 2 : Les prestations seront réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités réellement exécutées. Les prestations complémentaires et les modules logiciels supplémentaires seront rémunérés au prorata des quantités livrées et en application des prix du catalogue.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la notification de celui-ci et jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an à chaque reconduction.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85785-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-560
Service : Culture
Réf : 2015-560

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Skandal a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le jeudi 17 décembre 2015 pour l'organisation d'un concert ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Skandal – 18 avenue Jean Moulin – appt 83 - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29/09/2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85819-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-559

Service : Marchés Publics

Réf : 2015-559

Marché d'achat de vêtements pour les auxiliaires de quartier de la ville de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 35 II 3° ;
Considérant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et dont le dossier de consultation a été transmis à la société FROHMAN UNIFORMES, suite à une première procédure infructueuse en raison d'absence d'offres ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la fourniture des tenues destinées aux besoins des agents d'auxiliaires de quartier.

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société FROHMAN UNIFORMES – 5bis Allée des

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85815-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

Tilleuls – Parc Aravis – 57130 JOUY AUX ARCHES.

Article 2 : Le marché est un marché à bons de commande avec un montant minimum de 5.000 € H.T par an et un montant maximum de 10.000 € H.T par an conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000662-20150825-85815-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-567
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-567

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Comité National Coordination Action Handicap (CCAH) – 7 rue Treilhard – 75008 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Gwladys DUTOT à la formation « maintenir dans l'emploi une personne en situation de handicap » le 9 octobre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Comité National Coordination Action Handicap (CCAH) – 7 rue Treilhard – 75008 PARIS concernant la participation de madame Gwladys DUTOT à la formation « maintenir dans l'emploi une personne en situation de handicap » le 9 octobre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 340,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 septembre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85849-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-566
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-566

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) – 1018 quartier du grand parc – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, visant à définir les conditions de participation de madame Séverine TOUTAIN à la formation « utilisation du logiciel de traitement d'enquête Modalisa, niveau I » - 1 journée en octobre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) – 1018 quartier du grand parc – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR concernant la participation de madame Séverine TOUTAIN à la formation « utilisation du logiciel de traitement d'enquête Modalisa, niveau I » - 1 journée en octobre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.025 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 600,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216800562-20150825-85845-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-565
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-565

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de monsieur Romain HURPY à la formation « méthodes de multiplication et de production des plantes vivaces » prévue les 6-7 octobre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de monsieur Romain HURPY à la formation « méthodes de multiplication et de production des plantes vivaces » prévue les 6-7 octobre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 398,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85834-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-568
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-568

Maintenance du progiciel PARCK

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'exploitation par la Ville de Beauvais de la solution de gestion du parc automobile de la société INFORMAKIT ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance du progiciel « PARCK » pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société INFORMAKIT SARL, sise 40, rue de Pontoise à BEZONS (95870).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 190 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 8 du contrat). Les coûts unitaires des prestations hors maintenance sont listés au bordereau annexé au contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er octobre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 01/10/15

Date de télétransmission : 7 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85860-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-571
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-571

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Comité de Picardie Natation – Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN) – 103 route d'Abbeville – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de madame Sylvaine CAILLAUD à la formation « Révision CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) » du 26 au 28 octobre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Comité de Picardie Natation – Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN) – 103 route d'Abbeville – 80000 AMIENS concernant la participation madame Sylvaine CAILLAUD à la formation « Révision CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) » du 26 au 28 octobre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.413 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 220,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 02/10/15

Signé le 01/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85888-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-569
Service : Culture
Réf : 2015-569

GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE
PRIX DE VENTE DE PRODUITS CULTURELS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire à fixer par décision le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la Galerie nationale de la tapisserie

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Les produits listés ci-après seront proposés à la vente au prix public indiqué conformément aux indications des éditeurs.

- Eclats d'infini, Denis Brihat – prix de vente public : 26€
- Territoire, Martin Becka – prix de vente public : 25€
- Cartes postales (9 séries différentes), Martin Becka – prix de vente public : 1€
- Tee-shirt Photaumnales, prix de vente public : 15€

ARTICLE 2.- Le produit de la vente sera imputé sur l'imputation 7078 312, vue 5055

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 02/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 9 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85876-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 9 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-573
Service : Garage
Réf : 2015-573

Fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des pièces détachées d'origine pour ses véhicules,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

Lot 1 – SAPDA CITROËN – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 14 000,00 € HT
Lot 2 – Garage de la PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT
Lot 3 – ABCIS PICARDIE – 60740 ST MAXIMIN pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT
Lot 4 – SEGO PICARDIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 02 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85916-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-526
Service : Communication
Réf : 2015-526

Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

Considérant l'offre de l'association du Théâtre du Vertige.....

DECIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association du Théâtre du Vertige représentée par Monsieur Jean-François KOGANE dont le siège social se situe Place Yvon Delbos - Mairie – 24290 MONTIGNAC.

Article 2 : La prestation intitulée « Mister Christmas » sera réalisée lors des Féeries de Noël, le mercredi 23 décembre 2015, Place Jeanne Hachette pour un montant de **1 774, 72 € TTC (Mille sept cent soixante-quatorze euros et soixante-douze centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 2 octobre 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85385-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-576

Service : Marchés Publics

Réf : 2015-576

Avenant n°1 au marché d'assistance de la Ville de Beauvais dans l'élaboration d'un règlement local de publicité

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Considérant la conclusion par la ville de Beauvais en date du 16 mai 2013 d'un marché ayant pour objet l'assistance de la ville de Beauvais dans l'élaboration d'un règlement local de publicité avec la société ALKHOS – 49 rue Ambroise Paré – BP 50 012 – 71 012 CHARNAY-LES-MACON CEDEX ;
Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'ajouter une prestation supplémentaire au contrat initial.

DÉCIDONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'ajouter au marché initial une prestation supplémentaire : une présentation des orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité de Beauvais en conseil

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 06/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85997-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

municipal pour débat.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 550 € H.T, ce qui représente une augmentation de 2.73 % par rapport au montant du marché initial.

Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85997-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-552
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-552
Location, installation, maintenance et dépose de deux patinoires synthétiques pour les féeries 2015

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la location, l'installation, la maintenance et la dépose de deux patinoires synthétiques neuves sur le miroir d'eau de la place Jeanne Hachette entre le 04 décembre 2015 et le 03 janvier 2016 pour la tranche ferme et l'achat de ces deux patinoires suite à cette location pour la tranche conditionnelle,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres,

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera signé entre la ville de Beauvais et la Société SYNERGLACE – 68990 HEIMSBRUNN pour les montants suivants :
tranche ferme : 91 017,75 € HT
tranche conditionnelle : 77 146,25 € HT

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 06 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-856091-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-588
Service : Éducation
Réf : 2015-588

Communauté Francophone des Constructeurs de R2 – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « Communauté Francophone des Constructeurs de R2 » une animation Science basées sur la programmation et l'automatisme au service enfance H2O le 10 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Communauté Francophone des Constructeurs de R2 » situé au 38 rue Louis Verchère 71100 SEVREY ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 Euros T.T.C. (trois cent euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000563-20150825-86147-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-590
Service : Éducation
Réf : 2015-590

La Clairière des Sources -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « La Clairière des Sources » une animation découverte sur la nature et l'environnement u service enfance H2O du 19 au 23 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « La Clairière des Sources » situé au place de la Mairie 60580Coye la Forêt ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros T.T.C. (mille cinq cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86151-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-580
Service : Culture
Réf : 2015-580

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 5 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le collège Georges Sand a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le collège Georges Sand – rue de Tillé – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 5 octobre au 2 novembre 2015 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 7/10/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 22 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86121-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-572
Service : Éducation
Réf : 2015-572

TARIF DES REPAS FOURNIS AU CCAS - CORRECTION DU MONTANT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 14 avril 2014 du conseil municipal de Beauvais chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la délibération n° 2015-242 du conseil municipal du 28 mai 2015 concernant la politique tarifaire 2015 prévoit la revalorisation des tarifs de restauration avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2015.

Considérant l'erreur matérielle dans la saisie du tarif 2015 d'un repas fourni au centre communal d'action sociale (CCAS) ;

DÉCIDONS

Article 1er : le tarif 2015 d'un repas fourni au CCAS est de 6,50 € (et non 6,20 €) ; il s'agit de la reconduction du tarif 2014.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 octobre 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85904-BF-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-589
Service : Éducation
Réf : 2015-589

l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais une animation Science à destination du public adulte, d'introduction à la géologie par le biais de l'œnologie au service enfance H2O le 8 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'Institut Polythechnique Lasalle Beauvais situé au 19 rue Pierre Waguet 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 Euros T.T.C. (cinq cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86149-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-587
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-587

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Thomas DESAUTY à la formation « BAFA Perfectionnement » prévue du 19 au 24 octobre 2015 à NOYON ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Thomas DESAUTY à la formation « BAFA Perfectionnement » prévue du 19 au 24 octobre 2015 à NOYON.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86145-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

Le maire

Page 15

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86145-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-586
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-586

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Alicia DECUIGNIERE à la formation « BAFA Perfectionnement » du 19 au 24 octobre 2015 à FOUQUENIES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Alicia DECUIGNIERE à la formation « BAFA Perfectionnement » du 19 au 24 octobre 2015 à FOUQUENIES.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 450,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86143-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

Le maire

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86143-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

15
Page 18

DÉCISION

DÉCISION n°2015-554
Service : Architecture
Réf : 2015-554
Mission d'AMO - Bureau d'études fluides & structure pour les travaux de rénovation de la Galerie Nationale de la Tapisserie, quartier Centre ville à Beauvais

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'OIRDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre - Bureau d'études Fluides & Structure pour les travaux de rénovation de la galerie nationale de la tapisserie, quartier Centre Ville à Beauvais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le groupement solidaire des bureaux d'études ESPACE TEMPS SAS – 75011 PARIS et TISCO INGENIERIE – 75018 PARIS.
Le montant total sera de 64 860 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85783-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-503
Service : Sports
Réf : 2015-503

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CENTRE SPORTIF SAINT LUCIEN BEAUVAIS"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par l'association CENTRE SPORTIF SAINT LUCIEN BEAUVAIS (C.S.S.L.B.) afin de disposer au sein du boulodrome couvert de pistes destinées à la pratique de la pétanque ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de pistes destinées à la pratique de la pétanque au sein du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association CENTRE SPORTIF SAINT LUCIEN BEAUVAIS (C.S.S.L.B.).

Article 2 : La mise à disposition des infrastructures sportives est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84907-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-502
Service : Sports
Réf : 2015-502

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PETANQUE"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par l'association Entente beauvaisienne de pétanque afin de disposer des locaux du boulodrome couvert ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association Entente beauvaisienne de pétanque sise 17 rue du Wage à Beauvais.

Article 2 : La mise à disposition de cette installation sportive est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84903-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-603
Service : Culture
Réf : 2015-603

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 22 FEVRIER AU 14 MARS 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le lycée Félix-Faure a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS ;

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le lycée Félix-Faure – 31 Bd de l'Assaut – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 22 février au lundi 14 mars 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9/10/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86205-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-592
Service : Éducation
Réf : 2015-592

ALEP 60 -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « ALEP 60 » l'animation sur l'action intitulé « La bande de Courge » au service enfance Ecospace le 24 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « ALEP 60 » située 17 rue du Pré Martinet 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 Euros T.T.C. (deux cent euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86165-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

20
Page 23

DÉCISION

DÉCISION n°2015-601
Service : Culture
Réf : 2015-601

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 14 AU 29 MARS 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le collège Michelet a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le collège Michelet - rue Charles Caron – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition du 14 au 29 mars 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 8/10/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86201-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

21
Page 24

DÉCISION

DÉCISION n°2015-602
Service : Culture
Réf : 2015-602

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 5 AU 25 JANVIER 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le collège Pellerin a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le collège Pellerin - rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 5 au 25 janvier 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9/10/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86203-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-595
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-595

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu les factures de remise en état des lieux suite au choc d'un véhicule contre le panneau d'entrée de ville survenu avenue Jean Mermoz le 18/03/2012 ;
Considérant l'indemnité immédiate de 8661,43 € versée en 2013 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation différée de ce sinistre s'élevant à 1528,49 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15
Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86182-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-596
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-596

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration d'un feu tricolore occasionnée Bd St André, le 18/11/2014, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant le chiffrage des réparations de CET Nord Picardie ATEXPERT fixant l'indemnité immédiate à 1564,92 € ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 1564,92 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86184-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-597
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-597

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration d'une barrière et d'un potelet à l'angle des rues Gambetta/Ricard, le 04/03/2015, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation de la facture de remise en état des lieux établie par les services techniques municipaux :

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 904,06 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86186-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-598
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-598

Indemnisation sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration du panneau bienvenue à Beauvais avenue Marcel Dassault, 25/04/2015 par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant le chiffrage des réparations de TEXA expertise fixant l'indemnité immédiate à 6854,00 € ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l' indemnisation immédiate de ce sinistre s'élevant à 6854,00 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86188-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-599
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-599

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2015 ;
Considérant le choc arrière occasionné le 23/06/2015, au véhicule municipal immatriculé CX-160-KV ;
Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de 139,71 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86190-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-604
Service : Culture
Réf : 2015-604

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 7 DECEMBRE 2015 AU 5 JANVIER 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le lycée professionnel Les Jacobins a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le lycée professionnel Les Jacobins - 59 rue des Jacobins – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 7 décembre 2015 au 5 janvier 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 octobre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86207-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-593
Service : Culture
Réf : 2015-593

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser la restauration des équipes artistique et technique accueillies pour Pianoscope ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Le Cappeville demeurant 17, rue Cappeville – 27140 GISORS.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 9400€ TTC (neuf mille quatre cents euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 09octobre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86174-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-501
Service : Sports
Réf : 2015-501

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CLUB DU BEAUVAISIS DE LA RETRAITE SPORTIVE"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par l'association CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE (C.B.R.S.) afin de disposer au sein du boulodrome couvert de pistes destinées à la pratique de la pétanque ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de pistes destinées à la pratique de la pétanque au sein du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE (C.B.R.S.)

Article 2 : La mise à disposition des infrastructures sportives est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84901-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-585
Service : Culture
Réf : 2015-585

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE DE MARISSEL À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé rue de Marissel, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec Monsieur DELAGRANGE Frédéric, domicilié au 61 bis rue de Saint-Just des Marais à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86137-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 octobre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86133-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-605
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-605

Réparation du bassin de la roseraie du Parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux de réparation du bassin de la roseraie du parc Marcel DASSAULT,
Considérant le résultat de la procédure passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la société AU SERVICE DU JARDIN – 95510 VETHEUIL, titulaire des deux lots comme suit :
Lot **1 étanchéité** – pour un montant de 15 900,00 € HT
Lot **2 fontainerie** – pour un montant de 9 894,00 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86235-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-574
Service : Culture
Réf : 2015-574

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 71 RUE DES JACOBINS À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 71 rue des Jacobins, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec Monsieur DELMAS Philippe, domicilié au 28 rue Gambetta à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85953-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 octobre 2015 .

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85953-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-606
Service : Aménagement
Réf : 2015-606

Révision générale du plan local d'urbanisme - réalisation d'un diagnostic agricole

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 autorisant madame le maire à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code des marchés publics notamment son article 48,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/10/2013 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme,

Considérant le besoin de réaliser un diagnostic agricole à mener dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune,

Considérant l'offre de la chambre d'agriculture de l'Oise en date du 28/09/2015,

Décidons

Article 1 : Objet de la décision
La présente décision concerne la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la révision générale du PLU.

Article 2 : Conditions d'exécution des prestations
La prestation sera menée par la chambre d'agriculture de l'Oise. Le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : Aspects financiers
Le montant du marché est de 7499 € HT (soit 8998,80 € TTC) et sera imputé sur la ligne dédiée au PLU sur le budget principal (6055-plu imputation 202820 divers).

Beauvais, le 12 octobre 2015

Le maire

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86237-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86237-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-608
Service : Culture
Réf : 2015-608

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT MVB TRANS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL MVB TRANS d'organiser le transport de retour d'œuvres de l'exposition « Lilian Bourgeat » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié à la SARL MVB TRANS sise ZI Chemin du Jacloret – 95820 BRUYERES SUR OISE.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2 340,42 € TTC (deux mille trois cent quarante euros et quarante deux centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6241, fonction 312.

ARTICLE 3.- le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 octobre 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86331-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-620
Service : Enfance
Réf : 2015-620

ASSOCIATION NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE la mise en place d'un stage HIP-HOP et Street Jazz qui se déroulera du 26 octobre au 30 octobre 2015 de 13h45 à 15h45 au cit'ado St Jean (Maison de la Jeunesse et des associations).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 590 euros T.T.C. (Cinq cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86427-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-607
Service : Enfance
Réf : 2015-607

ASSOCIATION NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE la mise en place d'un stage HIP-HOP qui se déroulera du 26 octobre au 30 octobre 2015 de 9h30 à 11h00 et d'un stage DOUBLE DUTCH de 11h à 12h au cit'ado Notre-Dame du Thil (Espace Robert SENE).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 737.50 euros T.T.C. (Sept cent trente-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86276-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-609
Service : Culture
Réf : 2015-609

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Jonathan SCHELLAERT d'assurer la réalisation d'une vidéo dans le cadre du festival « Pianoscope 2015» ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée M. Jonathan SCHELLAERT demeurant 49 avenue du Général de Gaulle – 94160 SAINT MANDE

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 octobre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86317-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-610
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-610

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de madame Maurine WERQUIN à la formation « entretenir et gérer efficacement les plantes vivaces » prévue du 21 au 23 octobre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de madame Maurine WERQUIN à la formation « entretenir et gérer efficacement les plantes vivaces » prévue du 21 au 23 octobre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 570,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20150825-86367-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

Le maire

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86367-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-619
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-619

Pose, entretien et dépose des illuminations pour les fêtes de fin d'année 2015

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire procéder à la pose, l'entretien et la dépose des illuminations de fin d'année à l'occasion des féeries,
Les prestations seront réalisées comme suit :
Lot 1 : place Jeanne Hachette et contours
Lot 2 : centre ville et intérieur des boulevards
Lot 3 : extérieur des boulevards
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera signé entre la ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

Lot 1 – EIFFAGE ENERGIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 78 105,20 € HT.
Lot 2 – TELECOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 36 880,00 € HT.
Lot 3 – CORETEL – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 86 304,05 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 15 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86425-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-613
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-613

Fourniture de sel de déverglaçage et de saumure

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 35 II-8° alinéa et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir du sel de déverglaçage et de saumure ;
Considérant la proposition financière de la SANEF :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SANEF Centre de Beauvais – 60000 BEAUVAIS sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 15 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86397-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-617
Service : Enfance
Réf : 2015-617

NO'STRESS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société NO'TRESS d'organiser un après-midi relaxation et bien être autour en faveur d'un groupe de jeunes et d'adultes qui se déroulera dans les locaux de la Maison de Quartier St Lucien le 10 octobre 2015 de 14h00 à 18h00.

DECIDONS

Article 1 : de signer une convention avec la société NO'STRESS demeurant rue des filatures 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 960 euros T.T.C. (Neuf cent soixante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 15 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86416-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

42
Page 50

DÉCISION

DÉCISION n°2015-618
Service : Enfance
Réf : 2015-618

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE la mise en place d'un stage HIP-HOP qui se déroulera du 26 octobre au 30 octobre 2015 à la maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 590 euros T.T.C. (Cinq cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 15 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-864J8-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-623
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-623

Maintenance logiciel de gestion de flux d'attente

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'exploitation par la Ville de Beauvais du logiciel et de matériels de gestion de flux d'attente dans le hall de la mairie de la société ESII ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance des matériels et du logiciel pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société ESII, sise Z.I. SUD à LAVERUNE (34880).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer un contrat de maintenance à compter du 21 novembre 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 2 141,44 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 8 du contrat).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86499-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-621
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-621

Vente d'animaux du parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean-Paul MORAT,

DÉCIDONS :

Article 1er – La vente de un (1) mouton jeune bélier Ouessant immatriculé 426-498-40021 à Monsieur Jean-Paul MORAT demeurant au 349 rue des Hêtres – 60480 NOYER SAINT MARTIN pour un montant de VINGT euros (20 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Jean-Paul MORAT.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86438-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-563
Service : Communication
Réf : 2015-563

Convention de mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite inaugurer la nouvelle place Jeanne Hachette, le vendredi 16 octobre à partir de 18h30,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Thierry CHEREL, cadre opérationnel régional Picardie, demeurant 64 Rue de St Just des Marais - 60000 BEAUVAIS

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de l'inauguration de la Place Jeanne Hachette, le vendredi 16 octobre 2015 de 18h à 21h30, gratuitement

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 16 October 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85828-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-615
Service : Culture
Réf : 2015-615

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 1-3 RUE JEAN ROSTAND À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 1-3 rue Jean Rostand, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec Monsieur DEWAELE Fabien, Directeur de la Clinique du Parc Saint-Lazare, située 1-3 rue Jean Rostand à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86410-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 16/10/2015.

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86410-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-622
Service : Enfance
Réf : 2015-622

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or la mise en place d'un stage de Boxe Sanda, Capoeira et Zumba qui se déroulera du 19 octobre au 23 octobre 2015 de 10h00 à 11h30 au cit'ado St Jean (Maison de la Jeunesse et des associations).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 euros T.T.C. (Deux cents cinquante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 16 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 28 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en prefecture : 060-216000562-20150825-86479-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-594
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-594

Marché d'AMO dans la conduite d'une procédure de DSP ou tout autre mode de gestion requis pour la mise aux normes et l'exploitation du crématorium de la Ville de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché d'AMO dans la conduite d'une procédure de DSP ou tout autre mode de gestion requis pour la mise aux normes et l'exploitation du crématorium de la Ville de Beauvais
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec le groupement **MARC MERLIN / LOIRE HENOCHSBERG** sis 7 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES.

Article 2 : Le montant du marché est de 37 640 € HT

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations ;

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/10/2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-46178-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-575
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-575

Fourniture de balais pour balayeuses

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des balais pour divers modèles de balayeuses ;
Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BROSSERIE LECLER NOEL – 76440 FORGES LES EAUX sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 16 000,00 € HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 19/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85965-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-591
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-591
Mise à disposition de mobiliers réservés à l'information et à l'occupation du domaine public par des emplacements publicitaires

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier la mise à disposition de mobiliers réservés à l'information de sa ville et à l'occupation du domaine public par des emplacements publicitaires ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société JCDecaux France – 92523 NEUILLY SUR SEINE.

Article 2 – La redevance annuelle sera d'un montant de 38 200 € HT.

Article 3 – Le marché est passé pour une durée de six (6) années entières et consécutives. Il ne sera pas renouvelable.

Article 4 – Les recettes seront inscrites à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5 – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86163-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-624
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-624

Accord-cadre pour des prestations d'animations de sensibilisation aux domaines de l'environnement et du développement durable

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28, 76 VI et 77;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site du groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un accord-cadre de prestations d'animations de sensibilisation aux domaines de l'environnement et du développement durable ;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec les associations Beauvais Argentine Aquariophilie sise 8 avenue de Bourgogne 60000 Beauvais et Collembole et Compagnie sise 28 rue de Gascogne 60000 Beauvais pour les lots n°1 et n°2 ;

Article 2 : Le montant de l'accord-cadre est de :
Lot n°1 : sensibilisation aux questions environnementales
Sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 15.000 € H.T

Lot n°2 : sensibilisation aux milieux naturels
Sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 15.000 € H.T

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification.
L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Validite contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 22 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86579-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 octobre 2015

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20/10/2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 22 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86579-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-627
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-627

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité » de novembre 2015 à janvier 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents aux formations « CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité » de novembre 2015 à janvier 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur les articles 6184.823 (2500€ HT) – 6184.822 (2000€ HT) – 6184.821 (250€ HT) – 6184.41401 (1500€ HT) – 6184.41402 (830€ HT) – 6184.251 (600€ HT) – 6184.40 (290€ HT) – 6184.30 (2200€ HT) – 6184.814 (800€ HT) – 6184.024 (800€ HT) – 6184.020 (1000€ HT) du budget « **principal** » et sur l'article 6184.314 (1000€ HT) du budget « **élispace** ». Ceux-ci s'élèvent à un montant total de 13 770,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 21/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86672-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-629
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-629

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « Habilitations électriques » prévues de novembre 2015 à janvier 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents aux formations « Habilitations électriques » prévues de novembre 2015 à janvier 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur les articles 6184.251 (100€ HT) – 6184.30 (300€ HT) – 6184.814 (300€ HT) – 6184.41401 (265€ HT) – 6184.411 (1500€ HT) – 6184.412 (200€ HT) – 6184.024 (200€ HT) – 6184.823 (150€ HT) – 6184.821 (150€ HT) – 6184.822 (150€ HT) – 6184.813 (150€ HT) – 6184.020 (1800€ HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à un montant total de 5 265,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 21/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86701-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-564
Service : Communication
Réf : 2015-564

Convention de mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville est désignée comme Ville Ambassadrice du Téléthon 2015 et souhaite mettre en place des animations et défis,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Thierry CHEREL, cadre opérationnel régional Picardie, demeurant 64 Rue de St Just des Marais - 60000 BEAUVAIS

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors du lancement du Téléthon 2015, le vendredi 4 décembre 2015 de 18h à minuit, gratuitement

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 21 October 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216800562-20150825-85830-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-612
Service : Sports
Réf : 2015-612

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU AU SEIN DE LA PISCINE Aldebert BELLIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association sportive du collège Charles FAUQUEUX les locaux et des lignes d'eau de la piscine Aldebert BELLIER, pour des activités de natation ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux et de lignes d'eau de la piscine Aldebert BELLIER sise Chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association sportive du collège Charles FAUQUEUX.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 octobre 2015.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 22/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86395-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-640
Service : Culture
Réf : 2015-640

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Cie la Cyrène a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch les lundi 23 et mardi 24 novembre 2015 pour l'organisation d'une représentation théâtrale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er - Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Cie la Cyrène - 18 rue de la Mairie - 60112 Maisoncelle St Pierre pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/10/2015

Le Maire

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 22/10/15

Date de télétransmission : 28 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86751-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-641
Service : Culture
Réf : 2015-641

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON
AUDITORIUM GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Chambre des Notaires, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition l'auditorium de la Galerie nationale de la tapisserie pour l'organisation d'une assemblée générale le 26 novembre 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et la Chambre des notaires de l'Oise - 10 rue Saint Louis – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- La recette correspondante liée à la location de l'auditorium à hauteur de 1000 € sera imputée sur l'imputation budgétaire 752, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 octobre 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 22/10/15

Date de télétransmission : 28 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86753-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-637
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-637

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Les FRANCAS de Bretagne – 187 rue de Châtillon – 35201 RENNES, visant à définir les conditions de participation de monsieur Tony DECATOIRE aux 6èmes rencontres nationales des projets éducatifs locaux prévues du 4 au 6 novembre 2015 à BREST ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Les FRANCAS de Bretagne – 187 rue de Châtillon – 35201 RENNES concernant la participation de monsieur Tony DECATOIRE aux 6èmes rencontres nationales des projets éducatifs locaux prévues du 4 au 6 novembre 2015 à BREST.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 250,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86740-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-638
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-638

FORMATION DU PERSONNEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant le devis établi par la Clinique Equine du Petit Hautier – 2 route de Paris – 76220 MENERVAL, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « maréchalerie » prévue le 12 novembre 2015 à MENERVAL ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Un devis est passé avec la Clinique Equine du Petit Hautier – 2 route de Paris – 76220 MENERVAL concernant la participation de 3 agents à la formation « maréchalerie » prévue le 12 novembre 2015 à MENERVAL.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 120,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86744-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

60
Page 70

DÉCISION

DÉCISION n°2015-639
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-639

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont sur Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « fleurir sur quatre saisons » prévue du 17 au 20 novembre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont sur Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de 2 agents à la formation « fleurir sur quatre saisons » prévue du 17 au 20 novembre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 170,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20151825-86748-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-651
Service : Administration
Réf : 2015-651

Résiliation du marché de travaux de plantations boulevard Saint André et avenue Kennedy

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu le marché M155054V de travaux de plantation boulevard Saint André et avenue Kennedy,
Vu les articles 45 et 46-1 du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux ;
Considérant le souhait du pouvoir adjudicateur de résilier ce marché pour motif d'intérêt général,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Le marché M155054V est résilié pour motif d'intérêt général.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86868-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

62

Page 72

DÉCISION

DÉCISION n°2015-647
Service : Enfance
Réf : 2015-647

BEAUVAIS DANSES LATINES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvais Danses Latines la mise en place d'un stage de danses latines qui se déroulera tous les jeudis du 5 novembre 2015 au 17 décembre 2015 de 17h00 à 19h00 au cit'ado St Jean (Maison de la Jeunesse et des associations).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvais Danses latines demeurant 7, rue Nicolas Pastour 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 27/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86828-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-614
Service : Accueil Proximité
Réf : 2015-614

Dératisation et désinsectisation des bâtiments, espaces verts et réseaux

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des prestations de dératisation et de désinsectisation dans ses bâtiments, ses espaces verts et ses réseaux ;
Considérant les résultats de la procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ABV SOLUTIONS – 60650 SAINT AUBIN EN BRAY d'un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 27/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86406-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-649
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-649

Avenant 1 au marché de travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette lot 2

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M145110V relatif aux travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette – lot 2 : éclairage et électricité passé avec le mandataire la Société TELECOISE – 60000 BEAUVAIS et le co-traitant CORETEL – 60000 BEAUVAIS,
Vu la déclaration de sous-traitance passée avec la Société EIFFAGE ENERGIE – 60000 BEAUVAIS le 31 juillet 2015,

Considérant les changements techniques imposés en cours de chantier suivants ;

- Remplacement du thermo laquage en usine des candélabres de style par une mise en peinture classique au pinceau par un artisan
- Remplacement des massifs de fondation préfabriqué par des ouvrages coulés en place pour les candélabres de style uniquement (la mention de « massifs de fondations préfabriqués » et complétée par « ou de massifs coulés en place pour les mâts de style exclusivement »
- Fourniture, pose et raccordement de câble DMX pour l'éclairage de la façade de l'Hôtel de Ville
- Suppression de quatre encastrés de sol éclairant la façade de la Mairie
- Dépose de quatre mâts de style supplémentaires
- Mise en œuvre d'un mât de style supplémentaire
- Modification de système de contrôle d'accès pour intégrer en entrée et sortie une liaison par fibre optique avec le centre de commande
- Ajout d'une armoire réseau événementiel

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant n°1 au marché M145110V lot 2 sera passé entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Sté TELECOISE – 60000 BEAUVAIS d'un montant de plus-value de 14 225,30 € HT ;
Sté CORETEL – 60000 BEAUVAIS d'un montant de plus-value de 544.00 € HT ;
Le montant initial du marché est porté à 358 945.10 € HT.

Article 2. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus au budget en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86854-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

BEAUVAIS, le 28 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86854-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-723
Service : Administration
Réf : 2015-723

Avenant 1 au marché de travaux de la place Jeanne Hachette lot 3

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M145110V relatif aux travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette – lot 3 : génie civil Fontainerie passé avec le mandataire la Société FAYOLLE ET FILS – 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY et le co-traitant SPIE FONDATIONS – 95862 CERGY PONTOISE,

Considérant les changements techniques imposés en cours de chantier suivants ;
- Modification de la forme du socle de la statue
- Mise à disposition de personnel et d'engins pour les fouilles archéologiques

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant n°1 au marché M145110V lot 3 sera passé entre la ville de Beauvais et la Société FAYOLLES ET FILS – 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY d'un montant de plus-value de 52 589,60 € HT ;
Le montant initial du marché est porté à 557 710,10 € HT.

Article 2. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus au budget en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 28 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 24 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87598-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-650
Service : Enfance
Réf : 2015-650

AVENIR PLUS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association AVENIR PLUS la mise en place d'un atelier ludique qui se déroulera tous les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2015 de 17h00 à 18h00 au cit'ado Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association AVENIR PLUS demeurant 2, rue Hector Berlioz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée :

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 490 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86863-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-665
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-665

Marché d'achat de matériels sportifs

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 77 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du Groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un marché d'achat de matériels sportifs ;
Considérant les offres reçues ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec les sociétés :
- **HUCK OCCITANIA** sise Les Clauzolles 81470 Maurens-Scopont pour le lot n°1
- **SPORT FRANCE** sise lieu-dit les murets 60820 Boran-sur-Oise pour le lot n°2
- **FUTURA PLAY** sise 3 rue d'Otterswiller 67700 Saverne pour le lot n°3
- **CASAL SPORT** sise ZAC PAVE NEUF 93160 Noisy-le-Grand pour le lot n°4

Article 2 : Le montant du marché est sans montant minimum annuel pour les 4 lots et pour le :
- lot n°1 : Achat de filets : avec un montant maximum annuel de 6.000 € H.T
- lot n°2 : Achat de buts et accessoires : avec un montant maximum annuel de 20.000 € H.T
- lot n°3 : Achat de matériel aquatique : avec un montant maximum annuel de 3.000 € H.T
- lot n°4 : Achat de matériel sportif divers : avec un montant maximum annuel de 12.000 € H.T

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit 3 fois.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 octobre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86948-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-669
Service : Enfance
Réf : 2015-669

ASSOCIATION DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or la mise en place d'une initiation à la Boxe chinoise qui se déroulera tous les samedis du 7 novembre au 12 décembre 2015 de 14h45 à 16h45 au cit'ado Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 euros T.T.C. (Deux cent quarante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 30 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86961-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-671
Service : Enfance
Réf : 2015-671

ASSOCIATION FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien la mise en place d'une initiation Zumba Kids qui se déroulera tous les mardis du 3 novembre au 15 décembre 2015 de 16h00 à 18h00 au cit'ado Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 30 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86971-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015